

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

■ Séance du 14 Décembre 2017

5348

■ Présentation du rapport d'activité 2016 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille DSP n°91/342 - INDIGO

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les parcs de stationnement Castellane et Préfecture ont été transférés à Marseille Provence Métropole.

La Société Méditerranéenne de Stationnement (SMS), concessionnaire de ces parkings souterrains pour une durée de cinquante ans, dont la gestion est assurée par la Société Vinci Park Services, appartient au groupe Vinci Park devenu Indigo depuis 2015. Ce contrat de concession s'achèvera en 2043.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant les parkings de stationnement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert des parcs de stationnement ;
- Le contrat de concession des parkings souterrains Préfecture et Castellane n°91/132 du 14 octobre 1991 ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession n°91/132 du 14 décembre 1992 de la Ville de Marseille relatif à la création de la société Méditerranéenne de stationnement qui se substituait au groupement CSES-SOGEA ;
- L'avenant n°2 du 27 janvier 1995 au contrat de concession n°91/342 relatif à l'aménagement des surfaces de parking de la préfecture ;
- L'avenant n°3 du 10 mai 1995 n°91/132 relatif aux préjudices et dédommagement du concessionnaire pour le retard d'obtention du permis de construire du parking Préfecture ;
- L'avenant n°4 du 22 janvier 2002 au contrat de concession n°90/342 relatif à la modification de la clause d'indexation des tarifs ;
- L'avenant n°5 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015 au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane et Préfecture à Marseille ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous la forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 014- 1157/15/CC du 3 juillet 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession concernant l'exploitation des parcs de stationnement Castellane Préfecture à Marseille ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2015 jointe en annexe ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence du XXX

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parkings Castellane et Préfecture pour l'année 2016 a été remis par la Société Indigo.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant les parkings Castellane et Préfecture pour l'année 2016, remis par la Société Indigo.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL METROPOLITAIN

■ Présentation du Rapport d'Activité 2016 du Délégué de Service Public pour les parkings Castellane et Préfecture à Marseille – DSP n°91/342 Indigo

I. Compte rendu technique

Les parkings Castellane (546 places) et Préfecture (642 places) sont ouverts depuis 1993. Ils étaient gérés par la Société Vinci Park dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 50 ans. Depuis novembre 2015, la marque Vinci Park est devenue Indigo.

Les parcs de stationnement fonctionnent 24h/24 excepté pour l'entrée des horaires au sein du parc Castellane, qui s'effectue de 7h à 1h du lundi au dimanche. En l'absence du personnel, ces parkings sont gérés à distance à partir du parking Bourse.

L'équipe d'exploitation affectée au sein de ces parcs est ainsi composée :

- Parking Castellane : 3,3 ETP
- Parking Préfecture : 3,9 ETP

En renfort de ce personnel une équipe d'intervention de maintenance est déployée sur chaque site.

La société Indigo s'est par ailleurs dotée d'un outil d'aide à la maintenance et d'exploitation SAMEX afin de faciliter le travail des agents d'exploitation au sein de tous ces parcs.

En 2016, le délégué a réalisé des travaux à hauteur de 82 k€ HT sur les deux parcs. Pour le parking Castellane, ceux-ci concernaient le remplacement des pompes de relevage et des travaux de rénovation mécanique sur les ascenseurs.

Par ailleurs, le délégué a optimisé le bureau d'accueil au sein duquel il a installé une boutique Indigo. Vitrine de la marque, celle-ci permet de renseigner la clientèle tout en la conseillant sur les différents abonnements et produits tarifaires disponibles.

Pour le parc Préfecture, le délégué a engagé des travaux au niveau -1 pour améliorer la circulation (suppression d'une entrée, installation des 2 bornes de sortie, et mise en peinture des ilots)

II. Compte rendu financier

1. Tarifs et fréquentation

Les parcs Castellane et Préfecture présentent des grilles tarifaires horaires différentes. Ces dernières n'ont pas évolué entre 2015 et 2016.

Ville de MARSEILLE

**Parcs de stationnement
Castellane & Préfecture**

Compte rendu d'activité 2016

SMS

Siège Social : 4 Place de la Pyramide – Imm. Ile de France Bt A – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE – N° AZUR : 0810 26 3000

Direction Régionale : Noilly Paradis – 146 rue Paradis – 13006 MARSEILLE - ☎ 04 91 37 34 34 - 📠 04 91 37 34 30

INDIGO

Reçu au Contrôle de légalité le 26 janvier 2018

Sommaire

1. Cadre général de la Délégation de Service Public

- 1.1. Caractéristiques principales du contrat de délégation
- 1.2. Faits marquants de l'exercice
- 1.3. Technique

2. Compte rendu technique et financier

- 2.1. Politique tarifaire et évolutions
- 2.2. Détails sur la formation du chiffre d'affaires
- 2.3. Autres recettes d'exploitation
- 2.4. Ressources humaines

3. Suivi du patrimoine

- 3.1. Inventaire et situation patrimoniale du service délégué
- 3.2. Variations du patrimoine
- 3.3. Travaux de l'exercice
- 3.4. Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement
- 3.5. Durée d'amortissement des biens et immobilisations

4. Economie de la délégation

- 4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - 4.1.1 Compte d'exploitation
 - 4.1.2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits
- 4.2. Engagement à incidences financières
- 4.3. Relations financières avec le délégant

5. Données prévisionnelles

- 5.1. Réalisé N / Budgété N
- 5.2. Budgété N+1 / Réalisé N

6. Qualité du service

- 6.1. Indicateurs de qualité
- 6.2. Mesures d'amélioration proposées par le délégataire
- 6.3. Prestations techniques
- 6.4. Prestations commerciales

7. Annexes

Le présent rapport d'activité a été élaboré en vertu des dispositions prévues dans la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 complétée par le décret n° 2005-236 daté du 14 mars 2005.

Il correspond également aux rapports techniques et financiers prévus dans les termes de la convention de concession.

Les comptes détaillés retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation du service public sont inclus dans le présent rapport.

1. Cadre général de la Délégation de service Public

1-1 Caractéristiques principales du contrat de délégation

Les parcs de stationnement **Castellane** et **Préfecture** de MARSEILLE sont exploités par la Société Méditerranéenne de Stationnement (SMS) dans le cadre d'un contrat de concession, qui s'achève le 15 décembre 2043.

Localement, l'exploitation est assurée par la société Indigo Park et placée sous la responsabilité de Jean-Yves VATINEL.

La capacité totale du parc Castellane est de 540 emplacements, répartis sur 5 niveaux en sous-sol.

La capacité totale parc Préfecture est de 636 emplacements, répartis sur 14 demi-niveaux en sous-sol et d'un parking « Police » de 46 places.

Les parcs sont accessibles 24h/24, un Poste de Contrôle centralisé prenant le relais de l'exploitant, notamment la nuit, en cas de nécessité d'intervention.

L'entretien technique des différents équipements de péage ou de sécurité est effectué par des entreprises spécialisées qui offrent les garanties requises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

L'entretien courant est réalisé par le service technique interne à Indigo ou un prestataire spécialisé (ventilation, circuits électriques) selon la nature de l'intervention.

Le nettoyage de l'ouvrage est réalisé par notre propre personnel ; le lavage complet des sols est effectué quatre fois par an.

Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé par l'organisme QUALICONSULT. VERITAS.

La Direction Régionale, basée à MARSEILLE assure, avec l'assistance d'Éric LECHAT, Directeur de Secteur, chargé des Bouches-du-Rhône :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

1-2 Faits marquants de l'exercice

1-2-1 Parking Castellane

1^{er} Trimestre

Malgré (ou grâce) les différentes manifestations qui ont eu lieu dans le secteur en ce début d'année, la fréquentation horaire du parking Castellane repart à la hausse (+4.6%), ainsi que le nombre d'abonnés (+ 4.7%).

2^{ème} Trimestre

Le bon démarrage du 1^{er} trimestre s'est confirmé au second trimestre.

Nous avons ressenti l'effet EURO 2016, mais aussi, et surtout, le nombre moindre de ponts au mois de mai.

La fréquentation horaire du parking Castellane est en hausse de 7,25% depuis le début d'année, ainsi que le nombre d'abonnés (+ 5%).

3^{ème} Trimestre

Un exercice 2016 marqué par une belle progression de la fréquentation horaire de 6% et du nombre d'abonnés de 7%. Succès mitigé en septembre 2016 pour le forfait combiné Foire de Marseille (partenariat spécifique) cette année sur le parc Castellane (- 15% par rapport à 2015

4^{ème} Trimestre

Le nombre de sorties horaires, qui avait fortement progressé en début d'année 2016, diminue sur le dernier trimestre (-4,4%). Sur l'année 2016, la fréquentation progresse de 3% et le nombre d'abonnements / locations progresse de 8,7%.



1-2-2 Parking Préfecture

1^{er} Trimestre

La fréquentation horaire est restée stable comparée au 1^{er} trimestre 2016. Le volume d'abonnés est également à la baisse ; par contre la comparaison avec les recettes d'abonnement 2015 est tronquée puisque la facturation des emplacements de la zone Police a été décalée pendant le 1^{er} trimestre 2015

2^{ème} Trimestre

Le parking Préfecture a souffert des différentes manifestations qui ont eu lieu devant la Préfecture. La fréquentation horaire est en baisse d'environ -1,5%.

Le volume d'abonnés est également à la baisse ; comme précédemment, la comparaison avec les recettes d'abonnement 2015 est tronquée puisque la facturation des emplacements de la zone Police a été décalée pendant le 1^{er} trimestre 2015

3^{ème} Trimestre

Traffic horaire et abonnés en légère baisse sur le 3^{ème} trimestre, sans événement notable

4^{ème} Trimestre

Le trafic horaire et abonnés est stable sur ce dernier trimestre de l'année 2016 pour le parc Préfecture. Une amélioration importante dans le parcours en voiture a été apportée : les voies de sortie ont été élargies, ce qui facilite la circulation et la fluidité de sortie pendant les heures de pointe. Le monte PMR du parc, qui est régulièrement sujet à du vandalisme, est en panne et **génère de l'insatisfaction de la part de nos clients.**



NOUVELLES TENUES DE TRAVAIL INDIGO

Après le changement de marque commerciale opéré en novembre 2015 « VINCI Park devient Indigo » et qui a concerné la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur des parkings ; à l'été 2016, tous nos collaborateurs ont été dotés de nouvelles tenues de travail adaptées à nos métiers et aux saisons.

Ces tenues ont été pensées pour répondre aux contraintes des parcs de stationnement :

- Elles répondent aux exigences de sécurité (couleurs adaptées, bandes réfléchissantes,...)
- Une gamme large et adaptée à chaque saison est déployée (parka, chemises, polos, softshell, jean, pantalon de pluie, casquette, bonnet, chaussures de sécurité basses ou montantes, gants polaires,...)
- Le logo de l'entreprise est mis en avant pour permettre aux clients d'identifier aisément nos agents.



CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Pour accompagner le changement de la marque, nous avons déployé en 2016 une campagne d’affichage dans les parkings Indigo pour rappeler notre engagement à garantir la sécurité, le confort, la propreté, et à innover.



En octobre 2016, Indigo a mis en place une campagne d’affichage nationale d’informations, pour rappeler ces engagements.

Indigo s’implique envers ses clients autour de 4 thèmes :

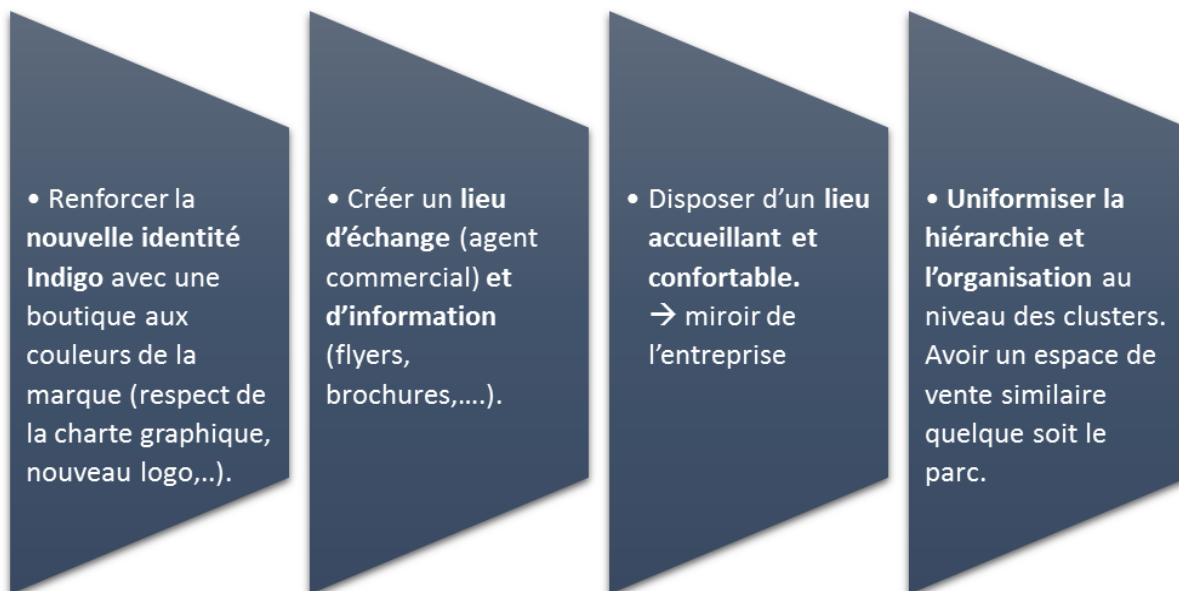
- la propreté,
- l’accueil client,
- la sécurité,
- la maintenance.

Cette campagne d’affichage rappelle à notre personnel et nos sous-traitants que nous sommes toujours au service de nos clients, et engagés opérationnellement.



CREATION DES BOUTIQUES

Nous avons créé des boutiques commerciales qui garantissent à nos clients abonnés un service efficace. Nos objectifs avec la création des boutiques à Marseille ont été les suivants :



Pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront désormais rencontrer dans les boutiques nos collaborateurs spécialement formés. Entièrement repensés pour l'occasion et avec un nouveau design, ces espaces ont pour objectif de devenir des canaux de vente à part entière. Les horaires d'ouverture des boutiques sont affichés dans les parcs et sur le site internet.

LA BOUTIQUE 

A Marseille, 3 boutiques sont actuellement ouvertes, l'une sur le parc Castellane, l'une sur le parc Terrasses du Port et l'autre sur le parc Bourse (avec un déménagement prévu de cette dernière sur le parc République en mai 2017). Un référent commercial anime chacune des boutiques.

Dans chaque boutique, une borne d'information tactile a été installée et est à la disposition de nos clients. Ces bornes servent également à nos référents commerciaux pour étayer leur discours.



PAIEMENT RECURRENT EN CARTE BANCAIRE (PRCB)

Indigo propose à Marseille depuis novembre 2016 la commercialisation d'un nouveau produit d'abonnement en paiement CB mensuel à destination des clients particuliers.

Le PRCB c'est : un nouveau produit d'abonnement plus simple, plus pratique et plus flexible (durée d'engagement moins longue, possibilité de souscrire par internet et plus besoin de renouveler). A Marseille, ce produit est proposé au même tarif que le Prélèvement Mensuel automatique.

Type de contrat : Contrat à durée indéterminée :

- Le client est débité sur sa carte bancaire tous les mois (entre le 5 et le 8) tant qu'il ne résilie pas.
- Le client est engagé pour une durée minimum de 3 mois.
- Avec ce nouveau produit, le client n'a donc plus besoin de renouveler son abonnement chaque mois ou chaque trimestre.
- Au-delà de la période d'engagement, il peut résilier son abonnement depuis son compte client sur Internet.

Canaux de vente : Site Internet ou Boutique

Gestion de l'abonnement depuis le compte client Internet pour :

- L'accès à ses factures mensuelles
- La mise à jour de sa carte bancaire
- La résiliation de son abonnement

Flyer

Mise à disposition de flyer personnalisable pour faire la promotion du nouvel abonnement,



OPTEZ DÈS MAINTENANT POUR NOTRE NOUVEL ABONNEMENT

Abonnement 24h/24 - 7j/7 - Auto

par mois

POUR EN SAVOIR +

Rendez-vous en Boutique ou sur parkindigo.fr

Contactez le Service Clients service.clients@parkindigo.com

0 810 26 3000

INDIGO

Indigo Parkings Marseille 2016 2017 2018. Ne pas être sur la voie publique.

(1) Abonnement à durée indéterminée, résiliable à tout moment après une période d'engagement minimum de 3 mois et payable mensuellement par débit sur une carte bancaire. Plus d'informations sur parkindigo.fr. Tarif en vigueur au 01/10/2016.

MISE EN PLACE DU ¼ SECURITE

EN 2016 seulement 1 accident du travail dans nos parcs marseillais : c'est le résultat d'un travail de fond mené par la DRH et qui porte sur les sujets les plus accidentogènes (chute de plain pieds, agressions verbales ou physiques, etc.).

QUART D'HEURE SECURITE

16/09 au 16/10/2016

la sécurité,
ma priorité



Thème abordé : l'Accident du Travail (AT)

INTEGRITE DES RECETTES / OBJECTIF CASHLESS

Pour limiter les risques de braquage et d'agressions, et empêcher la tentation de fraude, nous avons supprimé en 2016 toutes les caisses manuelles (pièces et billets) dans les locaux d'exploitation de nos parkings. Nous orientons désormais les clients souhaitant régler en espèces (pièces ou billets) vers les caisses automatiques.

RADIO-CONTINUTE ELECTRIQUE

La législation relative à l'équipement de dispositifs de radio-continuité électrique permettant aux Pompiers de communiquer avec les intervenants à l'intérieur de l'ouvrage ayant été arrêtée à l'été 2016, nous avons immédiatement lancé le déploiement de dispositifs assurant cette radio-continuité dans tous les parcs concernés à Marseille.



LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE SYSTEMATISEE

La Lecture de Plaque Minéralogique est installée dans tous les parcs marseillais à l'exception de Borély et Blancarde. Avantages = confort pour les abonnés, juste prix pour les clients horaires ayant perdu leur ticket, limitation de la fraude.

Le principe est simple : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés). Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs des parkings et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

Les objectifs liés à cette technologie sont multiples :

- Permettre une expérience de stationnement dématérialisée (pour les abonnés l'entrée et la sortie se font en mains-libres, pour les clients horaires l'ouverture automatique sur reconnaissance après paiement en caisse automatique)
- Assurer un traitement équitable de nos clients lorsqu'ils ont perdu leur ticket
- Assurer une cohérence et un contrôle entre les titres (ticket, badges sans contact) et le véhicule. Le principe est simple : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés). Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs des parkings et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.



2. Compte rendu technique et financier

2-1 Politique tarifaire et évolutions

a – Tarifs 2015 Parc Castellane

A - TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

Tranche de	Jour 08h-20h		Nuit 20h-08h	
	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn à 15mn	1,40 €	1,40 €	0,40 €	0,40 €
16mn à 30mn	0,40 €	1,80 €	0,40 €	0,80 €
31mn à 45mn	0,30 €	2,10 €	0,40 €	1,20 €
46mn à 1h	0,30 €	2,40 €	0,40 €	1,60 €
1h01 à 1h15	1,60 €	4,00 €	0,30 €	1,90 €
1h16 à 1h30	0,50 €	4,50 €	0,30 €	2,20 €
1h31 à 1h45	0,50 €	5,00 €	0,30 €	2,50 €
1h46 à 2h	0,10 €	5,10 €	0,30 €	2,80 €
2h01 à 2h15	1,20 €	6,30 €	0,30 €	3,10 €
2h16 à 2h30	0,60 €	6,90 €	0,30 €	3,40 €
2h31 à 2h45	0,40 €	7,30 €	0,30 €	3,70 €
2h46 à 3h	0,40 €	7,70 €	0,30 €	4,00 €
3h01 à 3h15	1,60 €	9,30 €	0,30 €	4,30 €
3h16 à 3h30	0,50 €	9,80 €	0,30 €	4,60 €
3h31 à 3h45	0,50 €	10,30 €	0,30 €	4,90 €
3h46 à 4h	0,40 €	10,70 €	0,30 €	5,20 €
4h01 à 4h15	0,40 €	11,10 €	0,30 €	5,50 €
4h16 à 4h30	0,40 €	11,50 €	0,30 €	5,80 €
4h31 à 4h45	0,40 €	11,90 €	0,30 €	6,10 €
4h46 à 5h	0,40 €	12,30 €	0,30 €	6,40 €
5h01 à 5h15	0,40 €	12,70 €	0,10 €	6,50 €
5h16 à 5h30	0,40 €	13,10 €	0,10 €	6,60 €
5h31 à 5h45	0,40 €	13,50 €	0,10 €	6,70 €
5h46 à 6h	0,40 €	13,90 €	0,10 €	6,80 €
6h01 à 6h15	0,40 €	14,30 €	0,10 €	6,90 €
6h16 à 6h30	0,40 €	14,70 €	0,10 €	7,00 €
6h31 à 6h45	0,40 €	15,10 €	0,10 €	7,10 €
6h46 à 7h	0,40 €	15,50 €	0,10 €	7,20 €
7h01 à 7h15	0,30 €	15,80 €	0,10 €	7,30 €
7h16 à 7h30	0,30 €	16,10 €	0,10 €	7,40 €
7h31 à 7h45	0,30 €	16,40 €	0,10 €	7,50 €
7h46 à 8h	0,30 €	16,70 €	0,10 €	7,60 €
8h01 à 8h15	0,30 €	17,00 €	0,10 €	7,70 €
8h16 à 8h30	0,30 €	17,30 €	0,10 €	7,80 €
8h31 à 8h45	0,30 €	17,60 €	0,10 €	7,90 €
8h46 à 9h	0,30 €	17,90 €	0,10 €	8,00 €
9h01 à 9h15	0,20 €	18,10 €	0,00 €	8,00 €
9h16 à 9h30	0,20 €	18,30 €	0,00 €	8,00 €
9h31 à 9h45	0,20 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €
9h46 à 10h	0,20 €	18,70 €	0,00 €	8,00 €
10h01 à 10h15	0,20 €	18,90 €	0,00 €	8,00 €
10h16 à 10h30	0,20 €	19,10 €	0,00 €	8,00 €
10h31 à 10h45	0,20 €	19,30 €	0,00 €	8,00 €
10h46 à 11h	0,20 €	19,50 €	0,00 €	8,00 €
11h01 à 11h15	0,10 €	19,60 €	0,00 €	8,00 €
11h16 à 11h30	0,10 €	19,70 €	0,00 €	8,00 €
11h31 à 11h45	0,10 €	19,80 €	0,00 €	8,00 €
11h46 à 12h	0,10 €	19,90 €	0,00 €	8,00 €
Tarif Journée		27,90 €		
Ticket perdu/J		LPM		

B - FORFAITS PASSAGERS

1 semaine	76,00€
2 semaines	132,00€

C - TARIFS ABONNEMENTS

Abonnement sans place réservée

Mensuel Banalisé	168,00€
Mensuel Nuit et Week end	80,00€
Mensuel moto	78,00€
Mensuel Nuit Week End moto	26,00€
Trimestriel banalisé	490,00€
trimestriel travail commerçant	402,00€
Trimestriel Nuit et Week end	204,00€
Trimestriel moto	208,00€
Trimestriel Nuit et Week end moto	69,00€
trimestriel travail résidant	402,00€
Annuel banalisé	1 800,00€
Annuel banalisé Prélevé	1 770,00€
Annuel Nuit et Week end	765,00€
Annuel Nuit et Week end prélevé	690,00€
Annuel moto prélevé	702,00€
Annuel Nuit et Week end moto prélevé	240,00€
Annuel travail commerçant prélevé	1 116,00€

PARKING CASTELLANE

Vous trouverez ci-dessous les principales [offres de stationnement](#) disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	168,00 €	494,00 €	1 800,00 €	136,00 €
Abonnement jour 5j/ 7	-	408,00 €	1 150,00 €	98,00 €
Abonnement nuit + WE	80,00 €	204,00 €	765,00 €	59,50 €
Abonnement moto 24/24 - 7/7	68,00 €	190,00 €	702,00 €	61,00 €

Offre	FORFAIT
Forfait 7 jours	77,00 €
Forfait 14 jours	134,00 €



Services inclus : reconnaissance de votre plaque d'immatriculation, renouvellement des abonnements sur internet

Capacité du parc : 528 places de stationnement sur 5 niveaux

INDIGO

Les tarifs horaires 2016 sont identiques à ceux en vigueur depuis le 1/7/2015.

d – Tarifs 2015 Parc Préfecture

A - TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

Tranche de	Jour 08h-20h		Nuit 20h-08h	
	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn à 15mn	1,00 €	1,00 €	0,40 €	0,40 €
16mn à 30mn	0,80 €	1,80 €	0,40 €	0,80 €
31mn à 45mn	0,50 €	2,30 €	0,40 €	1,20 €
46mn à 1h	0,30 €	2,60 €	0,40 €	1,60 €
1h01 à 1h15	1,80 €	4,40 €	0,30 €	1,90 €
1h16 à 1h30	0,60 €	5,00 €	0,30 €	2,20 €
1h31 à 1h45	0,20 €	5,20 €	0,30 €	2,50 €
1h46 à 2h	0,10 €	5,30 €	0,30 €	2,80 €
2h01 à 2h15	1,40 €	6,70 €	0,30 €	3,10 €
2h16 à 2h30	0,50 €	7,20 €	0,30 €	3,40 €
2h31 à 2h45	0,40 €	7,60 €	0,30 €	3,70 €
2h46 à 3h	0,40 €	8,00 €	0,30 €	4,00 €
3h01 à 3h15	1,40 €	9,40 €	0,30 €	4,30 €
3h16 à 3h30	0,60 €	10,00 €	0,30 €	4,60 €
3h31 à 3h45	0,40 €	10,40 €	0,30 €	4,90 €
3h46 à 4h	0,30 €	10,70 €	0,30 €	5,20 €
4h01 à 4h15	0,60 €	11,30 €	0,30 €	5,50 €
4h16 à 4h30	0,60 €	11,90 €	0,30 €	5,80 €
4h31 à 4h45	0,50 €	12,40 €	0,30 €	6,10 €
4h46 à 5h	0,50 €	12,90 €	0,30 €	6,40 €
5h01 à 5h15	0,50 €	13,40 €	0,10 €	6,50 €
5h16 à 5h30	0,50 €	13,90 €	0,10 €	6,60 €
5h31 à 5h45	0,50 €	14,40 €	0,10 €	6,70 €
5h46 à 6h	0,50 €	14,90 €	0,10 €	6,80 €
6h01 à 6h15	0,50 €	15,40 €	0,10 €	6,90 €
6h16 à 6h30	0,50 €	15,90 €	0,10 €	7,00 €
6h31 à 6h45	0,50 €	16,40 €	0,10 €	7,10 €
6h46 à 7h	0,50 €	16,90 €	0,10 €	7,20 €
7h01 à 7h15	0,10 €	17,00 €	0,10 €	7,30 €
7h16 à 7h30	0,10 €	17,10 €	0,10 €	7,40 €
7h31 à 7h45	0,10 €	17,20 €	0,10 €	7,50 €
7h46 à 8h	0,10 €	17,30 €	0,10 €	7,60 €
8h01 à 8h15	0,10 €	17,40 €	0,10 €	7,70 €
8h16 à 8h30	0,10 €	17,50 €	0,10 €	7,80 €
8h31 à 8h45	0,10 €	17,60 €	0,10 €	7,90 €
8h46 à 9h	0,10 €	17,70 €	0,10 €	8,00 €
9h01 à 9h15	0,10 €	17,80 €	0,00 €	8,00 €
9h16 à 9h30	0,10 €	17,90 €	0,00 €	8,00 €
9h31 à 9h45	0,10 €	18,00 €	0,00 €	8,00 €
9h46 à 10h	0,10 €	18,10 €	0,00 €	8,00 €
10h01 à 10h15	0,10 €	18,20 €	0,00 €	8,00 €
10h16 à 10h30	0,10 €	18,30 €	0,00 €	8,00 €
10h31 à 10h45	0,10 €	18,40 €	0,00 €	8,00 €
10h46 à 11h	0,10 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €
11h01 à 11h15	0,00 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €
11h16 à 11h30	0,00 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €
11h31 à 11h45	0,00 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €
11h46 à 12h	0,00 €	18,50 €	0,00 €	8,00 €

Tarif Journée **26,50 €**

Ticket perdu/J **LPM**

B - FORFAITS PASSAGERS

1 semaine	82,00€
2 semaines	144,00€

C - TARIFS ABONNEMENTS

Abonnement sans place réservée

<i>Mensuel banalisé</i>	184,00 €
<i>Mensuel Nuit Week-end</i>	84,00 €
<i>Mensuel moto</i>	80,00 €
<i>Mensuel Nuit Week end moto</i>	30,00 €
<i>Trimestriel banalisé</i>	512,00 €
<i>Trimestriel moto</i>	230,00 €
<i>Trimestriel Nuit Week End moto</i>	80,00 €
<i>Trimestriel Nuit Week-end</i>	226,00 €
<i>Trimestriel petit véhicule - 3m</i>	346,00 €
<i>Annuel banalisé</i>	1 935,00 €
<i>Annuel Nuit Week-end</i>	880,00 €
<i>Annuel banalisé Prélevé</i>	1 770,00 €
<i>Annuel Nuit Week End Prélevé</i>	816,00 €
<i>Annuel moto Prélevé</i>	816,00 €
<i>Annuel Nuit Week End moto Prélevé</i>	294,00 €

PARKING PRÉFECTURE

Vous trouverez ci-dessous les principales [offres de stationnement](#) disponibles dans ce parking (ensemble des offres disponibles à la Boutique Indigo située au parking Castellane).

Offre	ABONNEMENT			Paiement par CB récurrent (3 mois d'engagement)
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	184,00 €	521,00 €	1 935,00 €	152,50 €
Abonnement Nuit et Week-end	85,00 €	229,00 €	828,00 €	70,00 €
Abonnement moto 24/24 - 7/7	80,00 €	230,00 €	780,00 €	66,00 €

Offre	FORFAIT
Forfait 7 jours	88,00 €
Forfait 14 jours	144,00 €



Services inclus : reconnaissance de votre plaque d'immatriculation, renouvellement des abonnements sur internet

Capacité du parc : 499 places de stationnement sur 5 niveaux

INDIGO

Les tarifs horaires 2016 sont identiques à ceux en vigueur depuis le 1/7/2015.

f - Tarifs Plafonds

TARIFS CONTRACTUELS CASTELLANE					
		6,55957		1,79136	
Abonnements automobiles					
	tarif TTC base francs	tarif TTC converti euros	tarif HT euros	tarif TTC euros	tarif TTC indexé
mensuel 24h/24	840	128,06	107,97	129,57	232,11
trimestriel 24h/24	2430	370,45	312,35	374,82	671,45
annuel 24h/24	9360	1426,92	1203,14	1443,77	2586,31
mensuel nuit WE	720	109,76	92,55	111,06	198,95
trimestriel nuit WE	1980	301,85	254,51	305,41	547,10
annuel nuit WE	7200	1097,63	925,49	1110,59	1989,47
Abonnements Motos					
	tarif base francs	tarif TTC converti euros	tarif TTC converti eu	tarif TTC euros	tarif TTC indexé
mensuel 24h/24	420	64,03	53,99	64,78	116,05
trimestriel 24h/24	1215	185,23	156,18	187,41	335,72
annuel 24h/24	4680	713,46	601,57	721,88	1293,16
mensuel nuit WE	360	54,88	46,27	55,53	99,47
trimestriel nuit WE	990	150,92	127,26	152,71	273,55
annuel nuit WE	3600	548,82	462,75	555,29	994,74
(*) TVA à 18,6% en juillet 1991					
(**) passage de la TVA à 20% en 2014					

TARIFS CONTRACTUELS PREFECTURE					
		6,55957		1,79136	
Abonnements automobiles					
	tarif TTC base francs	tarif TTC converti euros	tarif HT euros	tarif TTC euros	tarif TTC indexé
mensuel 24h/24	960	146,35	123,40	148,08	265,26
trimestriel 24h/24	2760	420,76	354,77	425,73	762,63
annuel 24h/24	10560	1609,86	1357,39	1628,87	2917,89
mensuel nuit WE	720	109,76	92,55	111,06	198,95
trimestriel nuit WE	1980	301,85	254,51	305,41	547,10
annuel nuit WE	7200	1097,63	925,49	1110,59	1989,47
Abonnements Motos					
	tarif base francs	tarif TTC converti euros	tarif TTC converti eu	tarif TTC euros	tarif TTC indexé
mensuel 24h/24	420	64,03	53,99	64,78	116,05
trimestriel 24h/24	1215	185,23	156,18	187,41	335,72
annuel 24h/24	4680	713,46	601,57	721,88	1293,16
mensuel nuit WE	360	54,88	46,27	55,53	99,47
trimestriel nuit WE	990	150,92	127,26	152,71	273,55
annuel nuit WE	3600	548,82	462,75	555,29	994,74
(*) TVA à 18,6% en juillet 1991					
(**) passage de la TVA à 20% en 2014					

g – Formule d'indexation Parcs Castellane et Préfecture

			indice S : Indice trimestriel des Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (secteur non agricoles) - (référence INSEE : 1567407)	
S₀ =	113,7		valeur de l'indice juillet 1991	
S =	218,9		valeur de l'indice 4 ^{ème} trimestre 2015	
	113,1		coefficient de raccordeme 1,9352	
			coeff. raccordement 2003 :	1,3860
				138,6
				100,0
				déc. 2008
				déc. 1998
			coeff. raccordement (1993 et 1998) :	1,3962
			indice 045E : indice mensuel Electricité, gaz et autres combustibles (ensemble des ménages)	
E₁₀ =	105,1		valeur de l'indice juillet 1991	
045 =	169,5		valeur de l'indice en mars 2016 (date de parution : 13-04-16)	
	97,34		coefficient de raccordement (045E) 1,7310	
			indice EBIQ00 : Indice mensuel Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements base 100 en 2010 (remplace l'indice EBIQ00 BASE 100 en 2005, l'indice EBIQ supprimé en 2008 et PSDC supprimé en juillet 2004)	
EBIQ00₀ =	97,9		valeur de l'indice janvier 2005	
EBIQ00 =	142,5		valeur de l'indice en février 2016 (date de parution : 31-03-2016)	
ise 100-2010	101,7		coefficient de raccordeme 1,4016	
			coeff. raccordement octobre 2012 (EBIQ00) :	1,1276
			coeff. raccordement 2005 (EBIQ) :	1,0149
				102,2
				100,7
				déc. 2004
				juil. 2004
			coeff. raccordement 2004 (PSDC) :	1,2248
				123,7
				101,0
				juil. 2004
				déc. 1991
			indice C (INS) : Indice trimestriel INSEE du coût de la construction	
C₀ =	952,0		valeur de l'indice 2 ^{ème} trimestre 1991	
C =	1629,0		valeur de l'indice au 4 ^{ème} trimestre 2015 (date de parution : 21-03-2016)	
calcul :				
0,60	1,15499		1,92498	
0,10	0,16131		1,61307	
0,15	0,21840		1,45601	
0,15	0,25667		1,71113	
K [2016]	=	1,79136		

2-2 Détails sur la formation du chiffre d'affaires

a- Parc Castellane (cf. Annexe 1-a)

CA Horaire :	856 692 € HT
CA Abonnements :	367 555 € HT
Dont abonnements 2 roues	3 200 € HT
CA divers (publicité, distributeurs de boissons, ...):	4457 € HT

Le chiffre d'affaires horaire représente 69.76% du chiffre d'affaires du parc.

Le chiffre d'affaires du parking est en progression de 5.55% par rapport à l'année précédente.

b- Parc Préfecture (cf. Annexe 1-b)

CA Horaire :	976 457 € HT
CA Abonnements :	629 608 € HT
Dont abonnements 2 roues	5 670 € HT
CA divers (publicité, distributeurs de boissons, ...):	3200 € HT
Location de zone privée (parc Police)	139 000 € HT

Le chiffre d'affaires de ce parc est composé pour 60 % des paiements de la clientèle horaire.

2-3 Autres recettes d'exploitation

NOM	Prénom	Adresse	Nombre de Places	Date signature du contrat	Date de prise d'effet du contrat par défaut	Durée du Contrat	Date de fin
ANCELLEM	Helcy	4 Av. de Bonneveine T3008 MARSEILLE	1	12/12/2011	12/01/2012	9 ans	janv-21

2-4 Ressources Humaines

- a. Castellane Cf. Annexe 2-a
- b. Préfecture Cf. Annexe 2-b

EVOLUTION DU SCHEMA D'EXPLOITATION

Notre expérience acquise et notre compréhension du changement des comportements d'achat client nous ont permis de définir l'approche qui conditionne les grands principes de nos schémas d'exploitations :

- 1- Notre métier de la vente doit être multi-canal
- 2- Notre métier doit s'articuler autour du parcours client et de ces principaux critères d'appréciation du service :
 - a. La propreté et le maintien de nos ouvrages
 - b. La sécurité des biens et des personnes
 - c. L'accueil de nos clients pour faciliter leur parcours
- 3- Pour répondre à ces attentes nous sommes convaincus que nos équipes doivent :
 - a. Etre mobiles pour voir ce que les clients voient
 - b. Etre mobiles pour assurer une présence quand le flux des parkings augmente
 - c. Voir à distance pour sécuriser à tout moment nos clients et nos ouvrages
 - d. Organiser leur présence pour répondre aux attentes de nos clients

Ainsi notre proposition de création de valeur tourne autour de ce slogan :

LA BONNE PERSONNE AU BON ENDROIT AU BON MOMENT

Dans cette lignée, en février 2016, nous avons fait évoluer le schéma d'exploitation des parkings de Marseille, en créant une force d'intervention mobile de jour ainsi qu'une équipe de télé-opération permanente ; sur le principe du CRTO qui exploite les parkings de nuit depuis plusieurs années.

Ainsi, quand l'agent affecté à son parc s'éloigne du bureau pour effectuer des missions (d'entretien – maintenance-propreté-aide aux clients) dans le parc ou en cas d'absence de personnel, notre télé-opération continue de surveiller les alarmes des dispositifs de sécurité du parking, de répondre aux appels des clients depuis les bornes d'appel du parc, et d'opérer à distance le matériel de contrôle d'accès. Les équipes mobiles effectuent quant à elles des missions de maintenance en se déplaçant avec des véhicules et sont dirigées vers les parkings concernés par de alarmes techniques remontées à notre télé-opération.

Ces agents mobiles peuvent également venir pallier les absences de personnels fixes sur les parcs ainsi que venir en renfort de ceux-ci lors des moments d'affluences.

Avec cette structure en renfort du personnel présent dans les parcs, nous améliorons notre réactivité et notre taux de disponibilité, par rapport à l'organisation précédente. Les effectifs mobiles interviennent depuis deux bases locales d'intervention : une située au parking Bourse et qui intervient sur un périmètre composé des parkings Bourse / Charles de Gaulle / Hôpital Européen / République / Sainte Barbe / Vieux Port Fort Saint / Vieux Port la Criée ; l'autre située au parking Castellane et qui opère sur un périmètre composé des parkings Blancarde / Castellane / Conception / Hippodrome Borély / Jean Jaurès / Paradis Mélihan / Prado Périer / Préfecture.

Ce nouveau principe d'organisation de l'exploitation permettra ainsi, pour l'ensemble des parcs, de :

- mutualiser et optimiser les schémas d'exploitation des différents parcs de stationnement (mobilité, flexibilité et solidarité des équipes);
- réaffecter des moyens humains sur l'accueil, le nettoyage, la maintenance et les interventions (remise à plat des compétences et des missions de chacun);
- améliorer la réactivité des équipes d'exploitation ainsi que la qualité d'accueil dans les parcs (une réponse à tous les clients 24h/24);
- avoir en permanence des personnels formés et opérationnels.

SAMEX

Indigo a mis en place un outil de pilotage des interventions. Cet outil, appelé SAMEX (Système d'aide à la maintenance et à l'exploitation) est déployé depuis le 4^{ème} trimestre 2016 sur nos exploitations Marseillaises.

Il dispose des fonctionnalités suivantes :

- planification des rondes d'exploitation (parcours client) ou d'entretien technique,
- interventions sur demande ou appel client,
- gestion de ticket d'incidents électroniques,
- main courante électronique,
- protection du travailleur isolé,
- reporting.

C'est un outil unifié à destination du personnel technique mais aussi d'exploitation.

Il est basé sur une plateforme de dernière génération virtualisée (mode SAAS), ce qui permet un accès aisé depuis n'importe quel terminal relié à Internet : ordinateur fixe, Smartphone, tablette...

Bien entendu, du fait de la spécificité des ouvrages enterrés, un mode déconnecté permet à l'utilisateur d'utiliser l'outil même en l'absence de réseau GSM.

De manière non limitative, il permet de :

- gérer des formulaires d'interventions,
- planifier des tâches récurrentes,
- communiquer en instantané vers d'autres techniciens ou le dispatcheur (messagerie interne),
- disposer d'une base documentaire et de consignes embarquées (procédures spécifiques, schéma d'armoire, rapport Amiante, etc.),
- suivre et transmettre des demandes d'intervention,
- saisir en temps réel des rapports d'intervention avec prise en charge de texte, photos ou vidéos,
- consulter les interventions en cours, passées ou à réaliser,
- suivre en temps réel des rondes, d'envoyer des rapports associés,
- éditer des rapports, réaliser des reporting et analyses (statistiques disponibles),
- assurer la protection des travailleurs isolés.

Les personnes habilitées à utiliser l'outil sont représentées dans le schéma ci-après. Leur niveau d'accès à l'outil varie en fonction de leur poste et de leur rôle.

Le déploiement de l'outil SAMEX permet un gain en temps et en efficacité considérable : plus de compte-rendu d'intervention à rédiger (saisie en temps réel lors de l'intervention, avec photos ou vidéos à l'appui); plus de perte de temps de remontée des problèmes : les informations sont directement envoyées au bon interlocuteur (interne ou externe).

Cet outil permet donc une parfaite maîtrise des délais d'intervention, et une analyse fine des défaillances des équipements.

Ainsi, la maintenance interne et externe est régulièrement suivie et le service au client parfaitement maîtrisé.

« MON GUIDE PROPRETE » ET LE KIT DE NETTOYAGE ORAPI

Afin de renforcer le degré de qualité souhaité par Indigo, l'entreprise a déployé un guide de propreté qui a été distribué à tous les collaborateurs Marseillais en octobre 2016 accompagné d'un discours de leur management sur l'implication et le niveau attendu.

Ce guide :

- oriente sur le comportement à adopter dans le parc pour un collaborateur.
- Est illustré par des images (shooting).
- Contient le descriptif de l'équipement du kit de nettoyage, les numéros d'urgence, les bonnes pratiques, les éléments à couvrir dans le parcours clients.



Un nouveau kit de nettoyage complet a également été mis en place sur chaque site marseillais accompagné d'un guide d'utilisation ainsi que d'une formation dispensée par la société Orapi (fournisseur des produits de nettoyage).

Ce kit est composé d'un chariot, de produits de nettoyage et également de fourniture de nettoyage (balais, brosses, chiffons, etc).

3. Suivi du patrimoine

3-1 Inventaire et situation patrimoniale du service délégué

- a- Castellane Cf. Annexe 3-a
- b- Préfecture Cf. Annexe 3-b

3-2 Variations du patrimoine

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2016.

3-3 Travaux de l'exercice (en euro HT)

Parc Castellane :

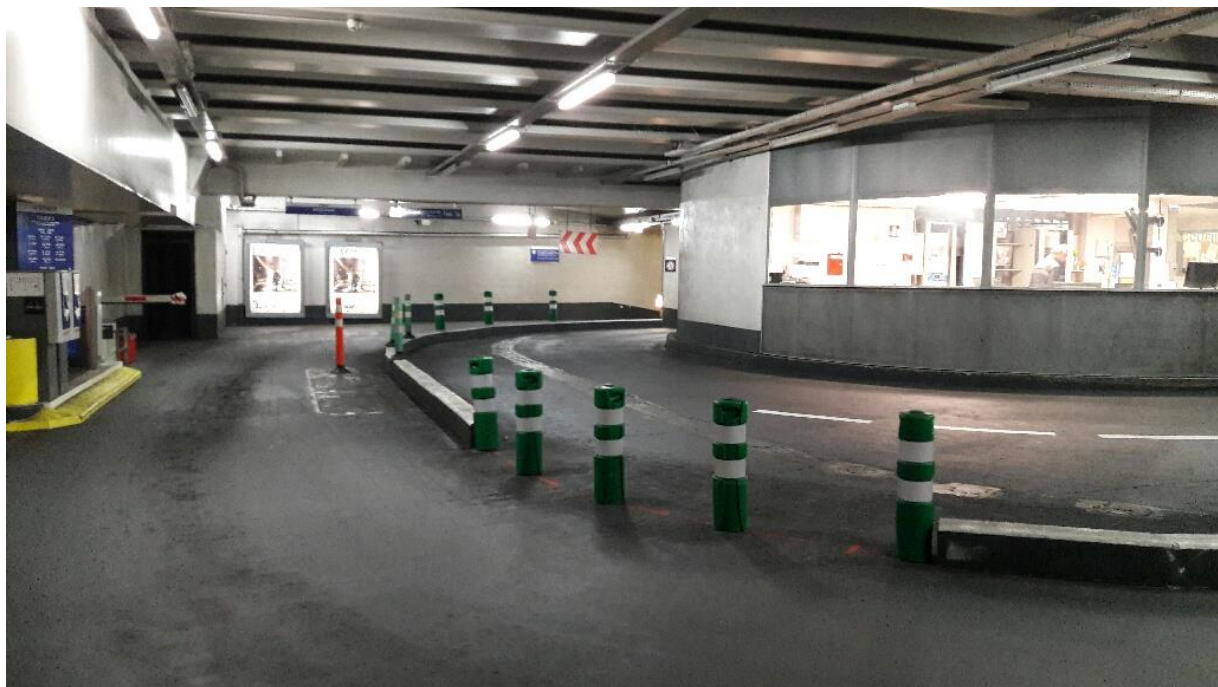


Aménagement des locaux et de la boutique	40 000 €
Remplacement des pompes de relevage	10 000 €
Travaux de rénovation mécanique sur les ascenseurs	4 000 €

Parc Préfecture :

Modification du niveau -1 accès entrée / sorties

28 000 €



Nous avons engagé ces travaux pour améliorer la circulation et limiter le nombre d'accrochages liés à la contiguïté des voies de circulation :

- Suppression d'une voie d'entrée sur les 2 existantes
- Installation de 2 bornes d'entrée en parallèle, pour maintenir le fonctionnement en cas de panne d'une borne
- Elargissement de la voie d'accès vers les chenaux de sortie
- Mise en peinture des chasse-roues et des îlots

3-4 Prévisions d'investissement et des dépenses de renouvellement (en euro HT)

Parcs	2016	2017	2018
Castellane	Rénovation des bureaux 30 000€	Rénovation des édicules extérieurs 25000€	
Préfecture	Modification de la zone entrée/ sortie 70 000€	Création d'un ascenseur accédant en surface (si accord PC) 100 000€	
TOTAL	100 000€	125 000€	

3-5 Durée d'amortissement des biens et immobilisations

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiqués sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. Techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. Gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

4. Economie de la délégation

4-1 Compte annuel de résultat de l'exploitation

4-1-1 Compte d'exploitation

Exercice 2016 – Parc Castellane

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Castellane

Annexe 4 A

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 164 004	1 228 704	64 700
Sous Total Autres Produits	15 367	0	-15 367
Total Produits d'Exploitation	1 179 370	1 228 704	49 334
Sous Total Frais de Personnel	-240 251	-248 873	-8 622
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-99 292	-77 703	21 589
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 130	-15 943	-3 813
Total Charges Directes d'Exploitation	-351 673	-342 519	9 154
Total Autres Charges d'Exploitation	-203 047	-201 570	1 477
Total Charges d'Exploitation	-554 720	-544 089	10 631
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-287 141	-299 123	-11 982
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	337 509	385 492	47 983
Total Frais Financiers	-376 940	-340 583	36 357
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	-39 431	44 909	84 340

Cf. annexe 4a – Compte de résultat détaillé parc Castellane

Commentaires

Le chiffre d'affaire du parc progresse de 5% par rapport à l'année précédente. Cette évolution est liée à une fréquentation horaire en hausse et un nombre d'abonnés qui progresse également.

La maîtrise des charges d'exploitation est surtout réussie grâce à la bonne gestion de nos contrats de maintenance, nettoyage et gardiennage ; et grâce à l'internalisation d'opérations de maintenance et de réparation qui sont liées à notre nouvelle organisation avec des équipes mobiles d'intervention.

Ces deux évolutions permettent d'obtenir un résultat net positif pour cette année sur cette exploitation.

Exercice 2016 – Parc Préfecture

Annexe 4 B

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Préfecture

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 656 683	1 609 265	-47 418
Sous Total Autres Produits	836	5	-831
Total Produits d'Exploitation	1 657 519	1 609 270	-48 249
Sous Total Frais de Personnel	-305 997	-256 324	49 673
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-84 640	-87 380	-2 740
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-13 995	-12 620	1 375
Total Charges Directes d'Exploitation	-404 631	-356 324	48 307
Total Autres Charges d'Exploitation	-281 883	-265 042	16 841
Total Charges d'Exploitation	-686 515	-621 366	65 149
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-302 130	-307 813	-5 683
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	668 874	680 091	11 217
Total Frais Financiers	-385 186	-364 277	20 909
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	283 688	315 814	32 126

Cf. annexe 4b – Compte de résultat détaillé parc Préfecture

Commentaires

A l'inverse de Castellane, le parking Préfecture accuse une baisse notable de la fréquentation horaire (-34 180€ HT de CA horaire) et qui est à peine compensée par l'augmentation des recettes d'abonnements du parc (+30 309€ HT).

L'organisation opérationnelle permet néanmoins de diminuer les charges directes d'exploitation ; la consommation d'électricité diminue grâce au remplacement progressif des anciens appareils d'éclairage par des appareils plus économes et des actions de diminution de l'éclairage la nuit (amélioration de +10 210€ HT de ce poste).

L'Excédent Brut d'Exploitation progresse de 11 217€.

Compte de résultat consolidé

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Castellane et 130010 Marseille Préfecture

Annexe 4 C

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Sous Total Chiffre d'Affaires	2 820 687	2 837 969	17 282
Sous Total Autres Produits	16 202	5	-16 197
Total Produits d'Exploitation	2 836 889	2 837 974	1 085
Sous Total Frais de Personnel	-546 247	-505 197	41 050
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-183 931	-165 083	18 848
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-26 125	-28 563	-2 438
Total Charges Directes d'Exploitation	-756 304	-698 843	57 461
	0	0	
Total Autres Charges d'Exploitation	-484 931	-466 612	18 319
Total Charges d'Exploitation	-1 241 234	-1 165 455	75 779
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-589 271	-606 936	-17 665
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	1 006 384	1 065 583	59 199
Total Frais Financiers	-762 126	-704 860	57 266
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	244 258	360 723	116 465

Cf. annexe 4c – Compte de résultat détaillé consolidé

Commentaires

Le résultat des 2 parkings qui composent cette DSP s'améliore grâce aux recettes d'abonnement des deux parcs : une opération de street-marketing a permis de recruter de nouveaux abonnés au cours de l'année 2016.

Parallèlement, la bonne maîtrise de nos charges pour les deux parcs permet une amélioration de nos résultats.

La baisse des recettes d'activités annexes (zones louées, recettes publicitaires, remboursement de consignes, etc.) s'explique par un transfert des recettes liées à la zone louée par le SGAP à Préfecture (facturé en activités annexes en 2015), qui est passé en recettes d'abonnement en 2016.

4-1-2 Présentation des méthodes de calcul charges/produits

Cf. Annexes 5, 5a, 5b et 5c

4-2 Engagements à incidence financière

A ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

4-3 Relations financières avec le délégant

Sans objet

5. Données prévisionnelles

5-1 Réalisé N / Budgété N

a- Castellane Cf. Version Complète Annexe 6-a

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Castellane			
Annexe 6 A			
DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
Comparatif réalisé / Budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	R - B
Horaires parcs	856 692	805 100	51 592
Abonnés parcs	367 555	325 166	42 389
Activités annexes	4 457	14 400	-9 943
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 228 704	1 144 666	84 038
Sous Total Autres Produits	0	15 000	-15 000
Total Produits d'Exploitation	1 228 704	1 159 666	69 038
Sous Total Frais de Personnel	-248 873	-267 640	18 767
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-77 703	-81 067	3 364
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-15 943	-17 000	1 057
Total Charges Directes d'Exploitation	-342 519	-365 707	23 188
Total Autres Charges d'Exploitation	-201 570	-219 431	17 861
Total Charges d'Exploitation	-544 089	-585 138	41 049
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-299 123	-330 027	30 904
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	385 492	244 501	140 991
Total Frais Financiers	-340 583	-340 582	-1
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	44 909	-96 081	140 990

-Préfecture Cf. Version Complète Annexe 6-b

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Préfecture			
Annexe 6 B			
DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE			
DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)			
en euros H.T. ANNEE : 2016			
Comparatif réalisé / Budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	R - B
Horaires parcs	976 457	1 036 407	-59 950
Abonnés parcs	629 608	559 390	70 218
Activités annexes	3 200	35 661	-32 461
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 609 265	1 631 458	-22 193
Sous Total Autres Produits	5	0	5
Total Produits d'Exploitation	1 609 270	1 631 458	-22 188
Sous Total Frais de Personnel	-256 324	-300 164	43 840
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 380	-80 133	-7 247
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 620	-12 500	-120
Total Charges Directes d'Exploitation	-356 324	-392 798	36 474
Total Autres Charges d'Exploitation	-265 042	-262 861	-2 181
Total Charges d'Exploitation	-621 366	-655 659	34 293
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-307 813	-318 366	10 553
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	680 091	657 433	22 658
Total Frais Financiers	-364 277	-364 276	-1
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	315 814	293 157	22 657

5-2 Budgété N + 1 / Réalisé N

a- Castellane Cf. Version Complète Annexe 7-a

Annexe 7 A

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Castellane

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T. ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	ECART
Horaires parcs	856 692	856 440	-252
Abonnés parcs	367 555	362 000	-5 555
Activités annexes	4 457	9 600	5 143
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 228 704	1 228 040	-664
Sous Total Autres Produits	0	0	0
Total Produits d'Exploitation	1 228 704	1 228 040	-664
Sous Total Frais de Personnel	-248 873	-242 074	6 799
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-77 703	-70 200	7 503
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-15 943	-12 775	3 168
Total Charges Directes d'Exploitation	-342 519	-325 049	17 470
Total Autres Charges d'Exploitation	-201 570	-202 767	-1 197
Total Charges d'Exploitation	-544 089	-527 816	16 273
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-299 123	-315 373	-16 250
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	385 492	384 851	-641
Total Frais Financiers	-340 583	-353 512	-12 929
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	44 909	31 339	-13 570

b-Préfecture Cf. Version Complète Annexe 7-b

Annexe 7 B

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Prefecture

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T. ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	ECART
Horaires parcs	976 457	1 035 690	59 233
Abonnés parcs	629 608	649 192	19 584
Activités annexes	3 200	15 600	12 400
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 609 265	1 706 707	97 442
Sous Total Autres Produits	5	0	-5
Total Produits d'Exploitation	1 609 270	1 706 707	97 437
Sous Total Frais de Personnel	-256 324	-256 101	223
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 380	-74 300	13 080
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 620	-10 975	1 645
Total Charges Directes d'Exploitation	-356 324	-341 376	14 948
Total Autres Charges d'Exploitation	-265 042	-275 452	-10 410
Total Charges d'Exploitation	-621 366	-616 828	4 538
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-307 813	-309 572	-1 759
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	680 091	780 307	100 216
Total Frais Financiers	-364 277	-352 543	11 734
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	315 814	427 764	111 950

6. Qualité du service

6-1 Indicateurs de qualité

Des indicateurs qualité ont été proposés au titre du nouveau décret n° 2005-236 en date du 14 mars 2005. Un courrier relatif à l'apparition des indicateurs qualité dans les rapports d'activité a été adressé au concédant en date du 8 décembre 2005.

A – SURVEILLANCE

TYPE D'INCIDENTS PARC PREFECTURE														
Concernant les	Agression		Dégradation		Vol		Incendie		Inondation		Accident		Nuisances	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Personnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	0	0	4	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrages	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	4	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0

TYPE D'INCIDENTS PARC CASTELLANE														
Concernant les	Agression		Dégradation		Vol		Incendie		Inondation		Accident		Nuisances	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Personnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	0	0	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrages	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	0	6	0	4	0	0	0	0	0	0	0	1

B – INDICATEURS TECHNIQUES

a- Castellane

Ascenseurs Année N				
Mois	Dépannage Ascenseurs	Vandalisme Ascenseurs	Maintenance Ascenseurs	Total Interventions
Janvier	2	1	1	5
Février	1			1
Mars		1	1	2
Avril	2	2		4
Mai	1		1	2
Juin		3		3
Juillet	1	1	1	3
Août	2	3		5
Septembre		1	1	2
Octobre	1	2		3
Novembre	2	2	1	5
Décembre	4	2		6
TOTAL				41
RAPPEL ANNEE N-1				40

Détection Incendie Année N				
Mois	Intervention Dépannage	Intervention Vandalisme	Maintenance	Total Interventions
Janvier				
Février			1	1
Mars	1			1
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août			1	1
Septembre				
Octobre		1		1
Novembre				
Décembre		2		2
TOTAL				6
RAPPEL ANNEE N-1				8

Péage Année N

Mois	Caisse Manu	Caisse Automatique	Contrôleur Entrée	Barrière Entrée	Contrôleur Sortie	Barrière Sortie	Maintenance Préventive	Total Interventions
Janvier			2		2		1	5
Février								
Mars		2	1		4		1	8
Avril				1	1			2
Mai		1	1	1			1	4
Juin		2			2			4
Juillet			3		1		1	5
Août		2	2		2			6
Septembre	1		1		1		1	4
Octobre		1						1
Novembre			1		3		1	5
Décembre					2	2		4
TOTAL								48
RAPPEL ANNEE N-1								40

b- Préfecture

Ascenseurs Année N				
Mois	Dépannage Ascenseurs	Vandalisme Ascenseurs	Maintenance Ascenseurs	Total Interventions
Janvier	1	3	1	5
Février	2	2		4
Mars	3	3	1	7
Avril	2	4		6
Mai	1	2	1	4
Juin		3		3
Juillet	2	3	1	6
Août	3	1		4
Septembre		2	1	3
Octobre	1	2		3
Novembre	2	1	1	4
Décembre	1	3		4
TOTAL				53
RAPPEL ANNEE N-1				36

Un vandalisme croissant sur le monte PMR (skatteurs)

Détection Incendie Année N				
Mois	Intervention Dépannage	Intervention Vandalisme	Maintenance	Total Interventions
Janvier				
Février			1	1
Mars	1			1
Avril		1		1
Mai				
Juin				
Juillet	1			1
Août			1	1
Septembre				
Octobre		1		1
Novembre				
Décembre		2		2
TOTAL				8
RAPPEL ANNEE N-1				4

Péage Année N

Mois	Caisse Manu	Caisse Automatique	Contrôleur Entrée	Barrière Entrée	Contrôleur Sortie	Barrière Sortie	Maintenance Préventive	Total Interventions
Janvier			2		2		1	5
Février			1		1	1		3
Mars	2	2	1		4		1	10
Avril				1	1			2
Mai		1	1	1			1	4
Juin		2			2			4
Juillet			3		1		1	5
Août		2	2		2			6
Septembre	1		1		1		1	4
Octobre		1			2			3
Novembre			1		3		1	5
Décembre		2			2	2		6
TOTAL								57
RAPPEL ANNEE N-1								64

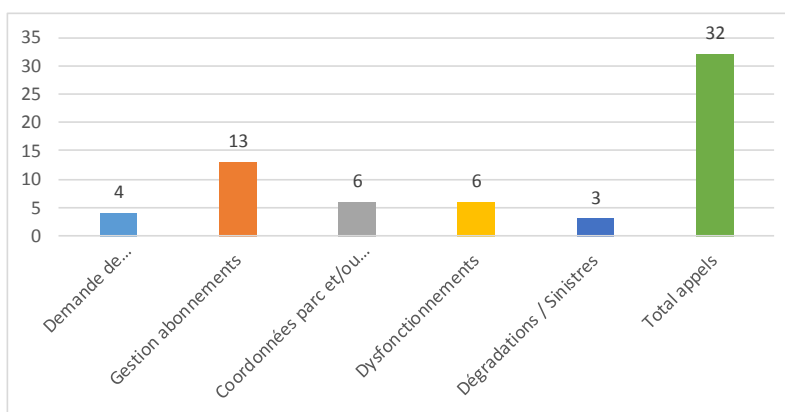
C – RECLAMATIONS, CONTENTIEUX

a- Castellane

- **Service relations clients (n° AZUR 0810 26 3000)**

Le nombre d'appels sur le numéro AZUR est comptabilisé chaque année, et réparti en nombre en fonction de la nature des appels : incident de paiement, demande d'information sur les tarifs ou les horaires d'ouverture, réclamation sur le service rendu...

Synthèse appels Numéro Azur 2016					
Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradations / Sinistres	Total appels
4	13	6	6	3	32

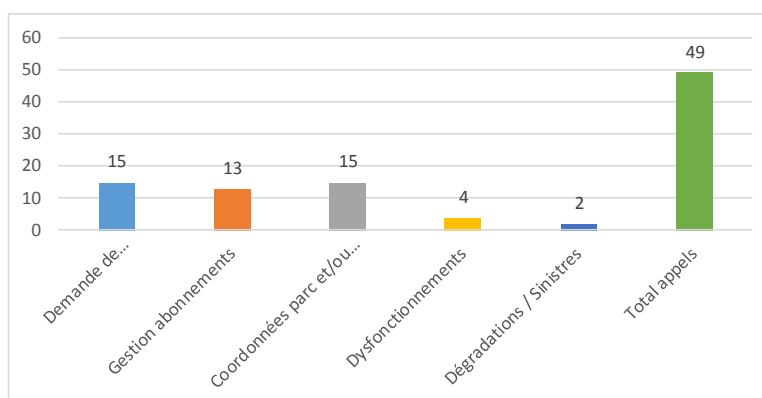


b- Préfecture

- **Service relations clients (n° AZUR 0810 26 3000)**

Le nombre d'appels sur le numéro AZUR est comptabilisé chaque année, et réparti en nombre en fonction de la nature des appels : incident de paiement, demande d'information sur les tarifs ou les horaires d'ouverture, réclamation sur le service rendu...

Synthèse appels Numéro Azur 2016					
Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradations / Sinistres	Total appels
15	13	15	4	2	49



6-2 Mesures d'amélioration proposées par le délégataire

Spécificités du parking Préfecture :

- Proposition de création d'une 2ème entrée sur la rue d'Armeny pour désengorger la circulation dans le périmètre et compenser l'accès rendu difficile par le couloir de Bus. Cependant, cette proposition se heurte à l'impact que cette voie d'accès aurait sur les mouvements des véhicules de Police. Après une nouvelle relance de ce dossier en 2016, nous avons classé cette proposition sans suite.

6-3 Prestations techniques

a - Maintenance

L'entretien courant est réalisé par notre service technique ou par un prestataire externe selon la nature de l'intervention.

Le nettoyage de l'ouvrage est réalisé en partie par notre propre personnel et par une société spécialisée qui intervient quotidiennement selon un cahier des charges adapté au besoin du parking.

Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé par un organisme agréé.

Conformément à la réglementation applicable aux parcs de stationnement ces vérifications sont annuelles pour l'installation électrique et quinquennales pour les autres installations (ascenseur, détection incendie, désenfumage, extincteurs).

a.1 – Castellane

Sont sous contrat les équipements suivants :

Incendie : Société DEF
Matériel de péage : Société XEROX
Portes basculantes : Société THYSSEN
Ascenseurs : Société KONE
Détection Co : Société ADS

a.2 – Préfecture

Sont sous contrat les équipements suivants :

Incendie : Société DEF
Matériel de péage : Société DESIGNA
Ascenseurs : Société KONE
Détection Co : Société ADS

b – Rapports de vérifications techniques

Cf. Annexe 8

6-4 Prestations commerciales

Les Services

Plus que des places de parking, Indigo, en développant une politique de services complémentaires du stationnement, met à la disposition des automobilistes un ensemble de prestations personnalisées dans ses parcs.

Pour susciter l'envie de fréquenter le parc et contribuer à l'attractivité du centre-ville, Indigo propose dans ses parcs des services gratuits.

Prêt de parapluie

Les jours d'intempéries, l'automobiliste qui se gare dans les parcs Indigo, peut demander au bureau de se faire prêter un parapluie durant le temps de son stationnement. Il remet au bureau d'accueil son ticket d'entrée qui lui sera rendu à son retour au parc, en échange de la restitution du parapluie.

Le Kiosque Indigo

Une information adaptée à tous les goûts, disponible chaque jour sur le kiosque Indigo. Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts Indigo a créé le kiosque, un meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits, proposant des titres variés, pour tous les goûts. Situé sur le passage des piétons, le kiosque Indigo permet de prendre chaque jour un journal nouveau pour s'informer et se divertir.

Radio Indigo

Radio Indigo, première radio d'entreprise entièrement dédiée à la musique classique, est diffusée dans les parcs Castellane et Préfecture. Cette radio exclusive propose une musique, destinée à créer un climat apaisant et élégant, adaptée à l'univers du stationnement. La programmation de Radio Indigo a été confiée à Alain Duault, journaliste et musicologue de renom, producteur d'émissions musicales pour RTL et France Télévisions, qui sélectionne dans un répertoire allant de Monteverdi à Brahms les meilleurs morceaux et les meilleurs enregistrements.

Application Smartphone

Pour ses clients, Indigo innove pour leur rendre la ville plus facile. Cette promesse prend aujourd'hui le tournant des nouvelles technologies et la nouvelle application Smartphone, est téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play.

Cette application, lancée en 2013, a été conçue pour vous faciliter vos déplacements quotidiens et vous faire profiter de « bons plans » sous forme de réductions à faire valoir auprès de nos partenaires.

- L'ensemble des parkings en ouvrage sont référencés et géolocalisés, ce qui permet d'afficher facilement les itinéraires pour s'y rendre sur un plan ou en réalité augmentée ;
- Progressivement nous affichons la disponibilité en temps réel des places par parking ;
- Pour retrouver facilement votre place, rien de plus simple : un flashcode est positionné sur les portes de sortie piéton, il vous suffit de scanner ce flashcode et l'application vous guide vers cette porte ;
- Grâce à l'application, vous bénéficiez d'offres de réduction exclusives valables dans des magasins partenaires à Marseille mais également dans la France entière !

Indigo s'efforce de proposer des services indispensables pour l'entretien courant de la voiture, exprimant ainsi sa volonté d'intégrer le stationnement dans la vie quotidienne des citadins et d'ouvrir le parking sur la ville et ses activités.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc de stationnement sont étudiés pour permettre de donner satisfaction au plus grand nombre d'automobilistes possible. Ils sont clairement signalés à l'entrée des parcs et dans les escaliers. S'il est fermé la nuit et certains jours, le parc reste néanmoins accessible aux clients munis de leur ticket de parking ou de la carte qui leur a servi lors de leur entrée en voiture. Ils peuvent ainsi récupérer leur véhicule à toute heure.



Lavage voitures

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, Indigo a favorisé l'installation dans certains parcs d'un service de lavage qui permet aux clients de faire nettoyer leur voiture sans rendez-vous, pendant le temps de leur stationnement.

Baby places

Moins encombrantes et moins polluantes les petites voitures ont grand succès en ville. Indigo a conçu pour elles un accueil personnalisé. Dans les parcs Indigo, les voitures de moins de 3 mètres de long disposent de places adaptées à leur encombrement, à un tarif spécifique.

Site Internet

Les parcs Indigo bénéficient d'une présentation détaillée sur son site Internet. Cette présentation qui évoque notamment tous les services proposés par le parc est précédée d'une page présentant la présence de Indigo dans la ville. A partir de cette page, des liens spécifiquement créés par Indigo permettent de rejoindre les principaux sites Internet de la ville et de ses grands services publics.

www.parkindigo.com

Campus Indigo

Le personnel a reçu une formation au sein du Campus Indigo, premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement dont la création a été voulue par l'entreprise pour faire face aux défis d'une filière qui se professionnalise en développant sa dimension de service.

Plus qu'un institut de formation technique, le Campus Indigo est la véritable école de commerce du stationnement. Elle organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement en privilégiant deux thèmes essentiels : la stratégie commerciale et le management.

Le campus Indigo assure aussi des formations qualifiantes qui permettent de postuler à des emplois de responsabilité au sein de l'entreprise. L'obtention de ses diplômes aide les salariés à progresser dans la société et les rend prioritaires pour l'attribution de postes vacants.

Le campus Indigo est installé au siège de l'entreprise, à La Défense. Ses formations sont aussi assurées, en complément des enseignements théoriques, dans un réseau de parkings-école décentralisés qui permettent aux salariés de valider leurs connaissances sur le terrain.

Au-delà des diplômes maison, le Campus a aussi pour ambition de se faire agréer afin de décerner, à terme, des certificats de qualification professionnelle reconnus dans le secteur des services automobiles auxquels sont rattachés les métiers du stationnement.

Numéro Azur

Les clients des parcs se voient proposer à tout moment, 24h/24 et 7j/7 la possibilité d'entrer en relation avec Indigo en appelant le numéro Azur 0 810 26 3000 qui leur permet d'exprimer leurs réclamations ou leurs critiques et de formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Les appels du numéro Azur sont analysés quotidiennement. Une réponse leur est systématiquement apportée.

Accueil des personnes à mobilité réduite

Indigo attache une grande importance au fait de faciliter l'accès au stationnement et à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Lors des travaux réalisés dans les parcs des efforts spécifiques sont faits pour améliorer les conditions d'accueil en supprimant, autant qu'il est possible, les obstacles physiques que les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer. L'ergonomie des places de stationnement qui leur sont réservées fait l'objet d'un soin particulier.

Un dialogue institutionnel, établi entre Indigo et les associations représentatives des PMR, permet au personnel de l'entreprise de prendre conscience du rôle qu'il doit jouer dans l'accueil des clients « fragiles ». Le service accompagnement permet notamment de mettre en œuvre les principes appris ainsi.

Un pictogramme à l'entrée du parking indique son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Deux-roues motorisés

Pour contribuer à libérer les trottoirs et pour offrir une solution de stationnement sécurisée aux détenteurs de véhicules à deux-roues motorisés, Indigo a créé dans la majorité des parcs un espace de stationnement entièrement dédié à cette catégorie de clients. Des formules d'abonnements attractives font le succès de cette zone qui est située à proximité du bureau du parc, renforçant ainsi son aspect sécurisant.

Moyens de paiement

Indigo met à la disposition des automobilistes les moyens de paiement les plus récents et les techniques les plus souples.



Télépéage

Pour permettre aux automobilistes de gagner du temps, les parcs Indigo ont adopté le Télépéage par badge *t*. Déjà utilisé pour les péages d'autoroutes, le Télépéage permet un appréciable gain de temps en offrant à ses 2.500.000 de détenteurs de payer en une fois, chaque mois, leurs péages d'autoroutes et leurs temps de stationnement consommés dans les différents parcs où ils ont utilisé ce moyen de paiement.

TOTAL GR

Pour faciliter la vie des professionnels, Indigo propose dans les parcs Castellane et Préfecture le paiement du stationnement à l'aide de la carte TOTAL GR. Près de 2.000.000 de professionnels français sont détenteurs de la carte TOTAL GR. Avec cette carte le stationnement consommé chez Indigo est facturé mensuellement et évite au client la production fastidieuse de notes de frais.



Cartes bancaires

Le paiement par carte bancaire facilite la vie des automobilistes, c'est pourquoi Indigo le propose dans ses parcs et permet aux clients, pour gagner du temps, de payer sur les bornes de sortie.

Parc Préfecture

MOYENS DE PAIEMENT (Répartition de la Recette Totale)

	2015	2016
Espèces	9.72%	8.78%
Chèques	3.07%	2.86%
Cartes Bancaires	45.21%	46.85%
Prélèvement Automatique Mensuel	19.84%	20.11%
Liber'T	17.07%	17.00%
Cartes TOTAL GR	5.09%	4.40%

Parc Castellane

MOYENS DE PAIEMENT (Répartition de la Recette Totale)

	2015	2016
Espèces	6.41%	6.10%
Chèques	2.94%	2.65%
Cartes Bancaires	41.93%	43.34%
Prélèvement Automatique Mensuel	21.33%	22.55%
Liber'T	21.17%	21.95%
Cartes TOTAL GR	6.22%	3.41%

7. Annexes

- Annexe 1-a : Statistiques Parc Castellane
- Annexe 1-b : Statistiques Parc Préfecture
- Annexe 2-a : Organigramme Parc Castellane
- Annexe 2-b : Organigramme Parc Préfecture
- Annexe 3-a : Inventaire Immobilisations au 31/12/2016 Parc Castellane
- Annexe 3-b : Inventaire Immobilisations au 31/12/2016 Parc Préfecture
- Annexe 4-a : Compte d'exploitation 2016 Parc Castellane – Version Complète
- Annexe 4-b : Compte d'exploitation 2016 Parc Préfecture – Version Complète
- Annexe 4-c : Compte d'exploitation Consolidé 2016 – Version Complète
- Annexe 5 : Note sur l'Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public
- Annexe 5a : Présentation des Méthodes et des Eléments de calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)
- Annexe 5b : Règles et méthodes comptables (I – a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation
- Annexe 5c : Gestion des services communs
- Annexe 6-a : Comparatif Réalisé N / Budgété N Parc Castellane – Version Complète
- Annexe 6-b : Comparatif Réalisé N / Budgété N Parc Préfecture – Version Complète
- Annexe 7-a : Comparatif Budgété N+1 / Budgété N Parc Castellane – Version Complète
- Annexe 7-b : Comparatif Budgété N+1 / Budgété N Parc Préfecture – Version Complète
- Annexe 8 : Rapports de vérification réglementaires - Parc Castellane
- Annexe 9 : Bilan et Compte de résultat de la Société Concessionnaire

annexe 1a - Statistiques parc Castellane

Parc	130012 - Castellane, Marseille		Nb places publiques	540
Montants	TTC		Nb pl. amodiées ou vendues	0
Recettes	liées		Nb pl. amodiées	0
Type de contrat	Concession		Nb total places	540

Recettes à la place TTC	
2012	2 317,55
2013	2 466,62
2014	2 466,80
2015	2 519,67
2016	2 727,23

Chiffre d'affaires TTC horaires en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	80 977,80	78 916,20	75 210,30	85 054,36
Février	74 203,90	78 941,10	72 970,60	80 685,05
Mars	85 409,10	77 204,90	81 844,30	93 004,70
Avril	84 827,70	81 523,95	84 543,30	93 274,69
Mai	83 357,10	78 349,30	76 924,20	86 465,32
Juin	81 215,21	74 038,20	72 804,20	101 507,70
Juillet	77 096,80	66 931,50	71 689,80	70 543,39
Août	44 821,11	49 201,70	52 447,90	41 585,33
Septembre	63 857,61	64 352,40	66 925,40	88 175,52
Octobre	80 575,20	83 796,20	90 681,00	93 014,93
Novembre	79 402,69	84 110,40	91 419,90	90 880,44
Décembre	79 439,80	81 535,27	91 263,40	84 732,96
#REF!	915 184,02	898 901,12	928 724,30	1 008 924,39
Total exercice	915 184,02	898 901,12	928 724,30	1 008 924,39
Evolution N/N-1				8,64%

Chiffre d'affaires TTC Abonnements et locations en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	30 864,14	34 488,67	33 725,20	36 856,43
Février	27 875,85	35 901,77	32 098,25	34 437,39
Mars	28 572,00	34 317,45	32 407,45	34 336,59
Avril	34 207,82	35 984,77	33 959,70	36 965,91
Mai	33 474,46	34 386,27	32 594,52	34 364,16
Juin	32 799,08	33 997,38	32 200,94	36 473,95
Juillet	34 043,58	34 891,01	33 445,23	37 578,91
Août	32 154,32	32 766,17	31 091,19	36 573,87
Septembre	30 606,34	33 040,29	31 181,86	37 976,03
Octobre	33 497,71	33 555,89	34 319,32	38 650,56
Novembre	32 290,50	32 947,85	33 553,82	38 519,03
Décembre	32 478,34	31 964,52	33 676,04	37 696,17
#REF!	382 864,14	406 242,04	394 033,52	440 429,00
Total exercice	382 864,14	406 242,04	394 033,52	440 429,00
Evolution N/N-1				11,77%

Chiffre d'affaires TTC globales en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	112 310,94	120 490,87	110 906,50	123 831,23
Février	103 205,99	113 902,87	107 594,85	117 702,48
Mars	114 705,10	113 533,95	117 238,75	129 182,69
Avril	120 100,52	118 698,72	120 908,00	126 950,99
Mai	118 038,56	114 423,57	111 961,72	123 003,34
Juin	114 860,29	109 549,58	107 368,14	143 746,98
Juillet	112 765,38	104 121,19	107 830,03	110 421,32
Août	78 113,43	83 113,31	86 617,09	80 183,18
Septembre	95 306,95	98 373,93	100 145,71	128 334,56
Octobre	115 896,41	121 328,09	130 653,82	131 613,58
Novembre	112 762,43	118 768,25	131 646,97	130 314,52
Décembre	134 112,10	115 772,79	127 750,24	127 421,10
#REF!	1 331 979,10	1 332 077,12	1 360 621,82	1 472 705,97
Total exercice	1 331 979,10	1 332 077,12	1 360 621,82	1 472 705,97
Evolution N/N-1				8,64%

Fréquentation horaires payantes

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	13 294	13 417	12 189	12 071
Février	11 881	11 522	11 227	12 037
Mars	14 054	12 168	12 620	13 579
Avril	13 101	12 676	12 846	13 251
Mai	12 998	11 603	10 311	12 202
Juin	12 203	11 590	12 351	13 588
Juillet	10 458	10 217	9 598	9 936
Août	6 478	5 375	6 117	6 486
Septembre	11 892	12 666	12 804	12 945
Octobre	13 825	13 443	13 758	12 243
Novembre	12 528	11 556	12 961	13 091
Décembre	12 960	12 705	13 680	13 240
#REF!	145 672	138 938	140 442	144 669
Total exercice	145 672	138 938	140 442	144 669
Evolution N/N-1				3,01%

Nombre d'abonnements et locations

Mois	Exercice				Exercice 2016
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	248	282	277	285	
Février	269	290	271	291	
Mars	295	293	276	287	
Avril	292	299	278	286	
Mai	293	308	275	289	
Juin	287	301	274	297	
Juillet	286	290	269	294	
Août	284	285	263	297	
Septembre	278	287	269	306	
Octobre	279	271	271	303	
Novembre	285	270	283	317	
Décembre	286	272	277	317	
#REF!	3 382	3 448	3 283	3 569	
Total exercice	3 382	3 448	3 283	3 569	
Evolution N/N-1				8,71%	

Ticket moyen

Mois	Exercice				Exercice 2016
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	6,09	5,88	6,17	7,05	
Février	6,25	6,85	6,5	6,70	
Mars	6,08	6,34	6,49	6,85	
Avril	6,47	6,43	6,58	7,04	
Mai	6,41	6,75	7,46	7,09	
Juin	6,66	6,39	5,89	7,47	
Juillet	7,37	6,55	7,47	7,10	
Août	6,92	9,15	8,57	6,41	
Septembre	5,37	5,08	5,23	6,81	
Octobre	5,83	6,23	6,60	7,60	
Novembre	6,34	7,28	7,05	6,94	
Décembre	6,13	6,42	6,67	6,40	
#REF!	6,35	6,61	6,72	6,95	
Moyenne annuelle	6,33	6,61	6,72	6,95	
Evolution N/N-1				3,44%	

Répartition catégories d'abonnement

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	133	133	137
"24/24 Trimestriel"	41	38	41
"24/24 Mensuel"	2	4	5
"24/24 Résident"	18	19	19
"Nuit"	6	7	7
"Commerçant"	0	0	0
"Pro"	101	108	108
"Petite place et utilitaire"	0	5	0
"Réservé"	2	3	0

total **303** **317** **317**

annexe 1b - Statistiques parc Préfecture

Parc	130010 - Préfecture, Marseille	Nb places publiques vendues	588
Montants	TTC	Nb pl. amodiées ou Nb pl. amodiées	32
Recettes	liées	Nb total places	0
Type de contrat	Concession		620

Recettes à la place TTC	
2012	3 166,14
2013	3 040,96
2014	3 074,77
2015	3 136,50
2016	3 107,52

Chiffre d'affaires TTC horaires en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	100 535,50	97 241,60	103 906,20	104 944,99
Février	83 750,10	78 415,10	95 395,70	90 844,25
Mars	93 074,90	83 424,20	95 541,80	100 206,56
Avril	95 541,80	105 365,10	98 805,30	96 733,01
Mai	96 675,30	104 750,60	95 994,00	93 805,22
Juin	91 659,58	107 183,00	95 652,70	105 834,38
Juillet	84 421,30	103 078,10	95 807,40	81 282,53
Août	60 687,50	72 621,50	72 426,00	62 896,17
Septembre	76 198,30	86 946,50	86 205,30	100 993,52
Octobre	91 885,70	100 808,50	105 511,40	103 329,36
Novembre	93 337,20	98 653,70	100 059,20	105 654,28
Décembre	111 512,30	116 186,26	121 378,60	120 621,67
#REF!	1 078 779,48	1 154 674,16	1 166 683,60	1 166 445,94
Total exercice	1 078 779,48	1 154 674,16	1 166 683,60	1 166 445,94
Evolution N/N-1				-0,02%

Chiffre d'affaires TTC Abonnements et locations en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	53 632,68	51 246,79	50 882,01	60 791,98
Février	53 457,52	51 483,39	51 476,81	60 962,80
Mars	53 658,14	52 254,52	51 887,36	60 368,82
Avril	54 782,29	53 683,28	64 185,75	60 874,00
Mai	55 156,00	52 731,62	64 603,42	60 854,41
Juin	54 732,37	51 875,06	62 824,44	65 899,56
Juillet	54 906,67	53 111,21	62 676,76	61 846,08
Août	54 930,99	51 235,28	62 505,97	61 463,59
Septembre	54 267,44	50 888,50	62 788,74	65 321,56
Octobre	53 690,83	52 420,97	62 385,96	64 878,77
Novembre	51 231,69	52 317,38	62 141,37	64 092,44
Décembre	51 182,93	51 428,43	61 879,31	65 065,10
#REF!	645 609,55	624 676,44	720 237,90	752 409,11
Total exercice	645 609,55	624 676,44	720 237,90	752 409,11
Evolution N/N-1				4,47%

Chiffre d'affaires TTC globales en €

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	167 751,99	149 538,39	168 383,02	166 085,02
Février	150 251,43	131 773,73	160 496,32	152 503,14
Mars	160 096,85	161 148,97	161 148,97	162 385,03
Avril	164 154,10	172 424,19	164 539,05	156 950,00
Mai	164 985,11	170 906,03	162 029,42	155 686,20
Juin	159 395,76	172 759,11	160 337,14	172 718,36
Juillet	152 741,78	169 208,12	160 741,16	144 244,20
Août	129 422,30	138 271,60	137 343,97	124 771,85
Septembre	143 959,55	151 754,81	150 556,04	167 028,40
Octobre	159 985,58	166 941,28	170 287,36	168 158,04
Novembre	157 942,70	164 632,89	163 884,57	169 838,39
Décembre	175 709,04	181 152,50	184 912,41	186 282,66
#REF!	1 885 396,19	1 906 361,37	1 944 632,43	1 926 661,29
Total exercice	1 885 396,19	1 906 361,37	1 944 632,43	1 926 661,29
Evolution N/N-1				-0,92%

Fréquentation horaires ponctues

Mois	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Janvier	16 119	14 782	16 665	16 209
Février	13 011	12 809	14 448	14 489
Mars	15 605	13 433	15 215	15 612
Avril	14 902	17 117	15 734	14 816
Mai	15 549	16 490	13 996	14 192
Juin	14 949	16 693	15 766	15 202
Juillet	13 172	15 768	14 460	12 563
Août	8 285	9 395	8 992	9 875
Septembre	13 687	15 985	14 884	15 658
Octobre	15 204	15 794	16 359	15 607
Novembre	14 129	15 178	15 253	16 250
Décembre	17 948	18 749	19 146	19 025
#REF!	172 560	182 193	180 918	179 498
Total exercice	172 560	182 193	180 918	179 498
Evolution N/N-1				-0,78%

Nombre d'abonnements et locations

Mois	Exercice				Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	400	384	368	338	
Février	399	394	368	340	
Mars	410	394	367	337	
Avril	410	390	371	338	
Mai	412	381	371	339	
Juin	413	378	365	347	
Juillet	414	376	354	346	
Août	403	363	355	366	
Septembre	402	365	360	371	
Octobre	399	373	353	363	
Novembre	391	369	351	361	
Décembre	391	366	347	358	
#REF!	4 844	4 533	4 350	4 206	
Total exercice	4 844	4 533	4 330	4 206	
Evolution N/N-1				-2,86%	

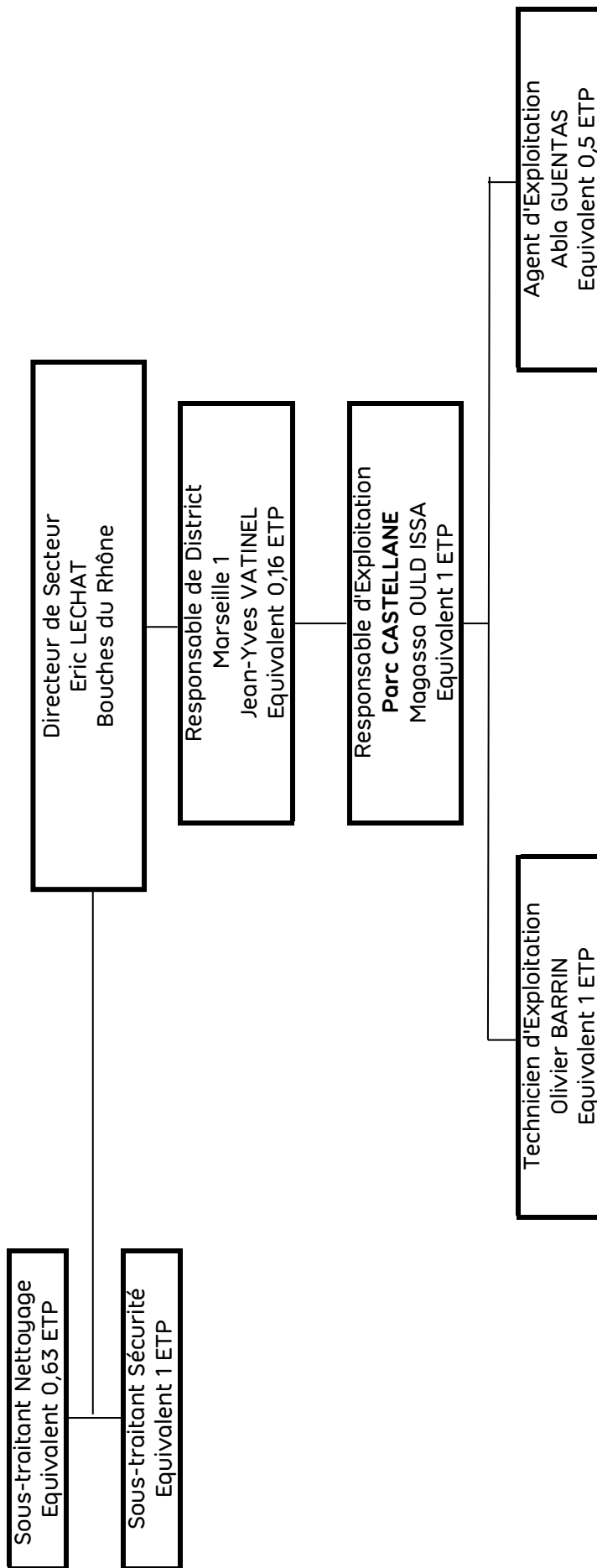
Ticket moyen

Mois	Exercice				Evolution N/N-1
	2013	2014	2015	2016	
Janvier	6,24	6,58	6,23	6,47	
Février	6,44	6,12	6,16	6,27	
Mars	5,96	6,21	6,28	6,42	
Avril	6,41	6,16	6,28	6,53	
Mai	6,22	6,35	6,86	6,61	
Juin	6,1	6,42	6,07	6,96	
Juillet	6,41	6,54	6,63	6,47	
Août	7,32	7,73	8,05	6,50	
Septembre	5,57	5,44	5,79	6,45	
Octobre	6,04	6,38	6,45	6,62	
Novembre	6,61	6,5	6,56	6,50	
Décembre	6,21	6,2	6,34	6,34	
#REF!	6,29	6,39	6,51	6,50	
Moyenne annuelle	6,29	6,39	6,51	6,50	
Evolution N/N-1				-0,25%	

Répartition catégories d'abonnement

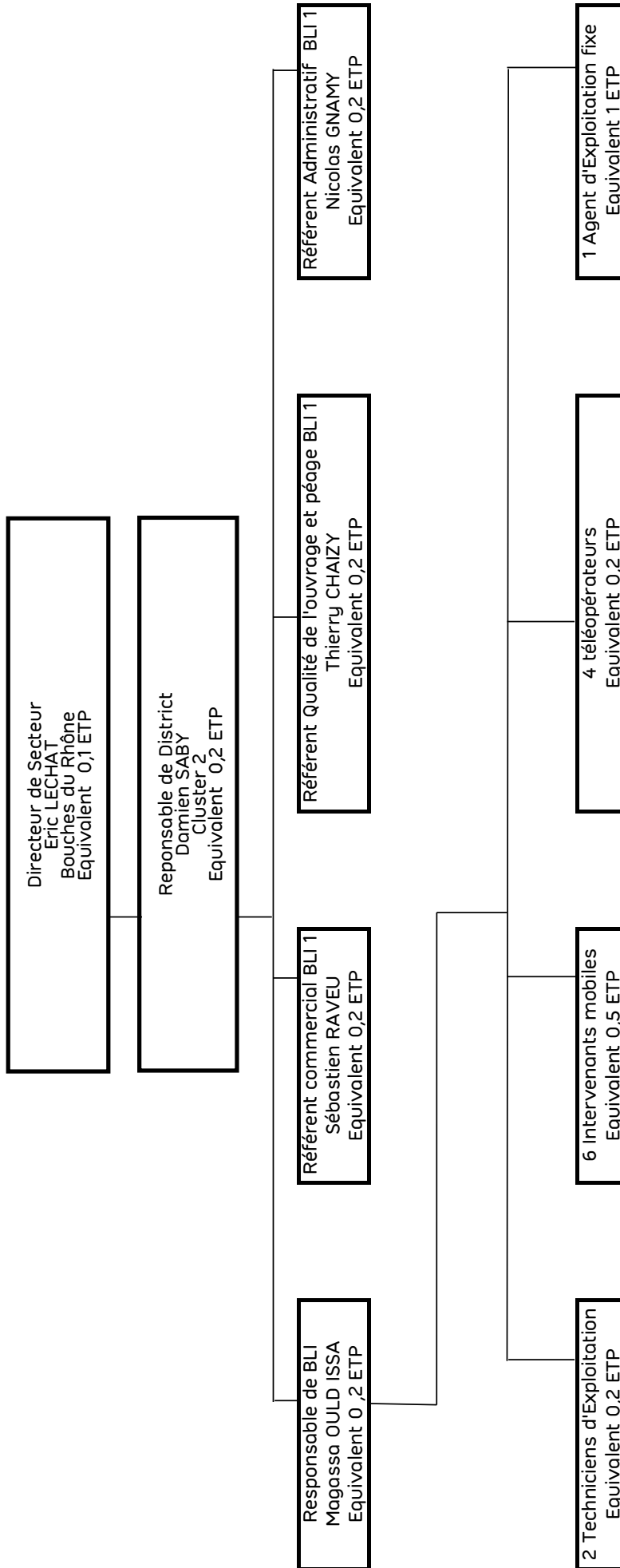
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
"24/24 Annuel"	256	254	250
"24/24 Trimestriel"	49	49	50
"24/24 Mensuel"	17	17	17
"Nuit"	21	21	21
"petite place et utilitaire"	12	12	12
"Reservé"	8	8	8
total	363	361	358

2-4 Ressources Humaines Parc Castellane jusqu'au 08/02/2016 - Annexe 2-a



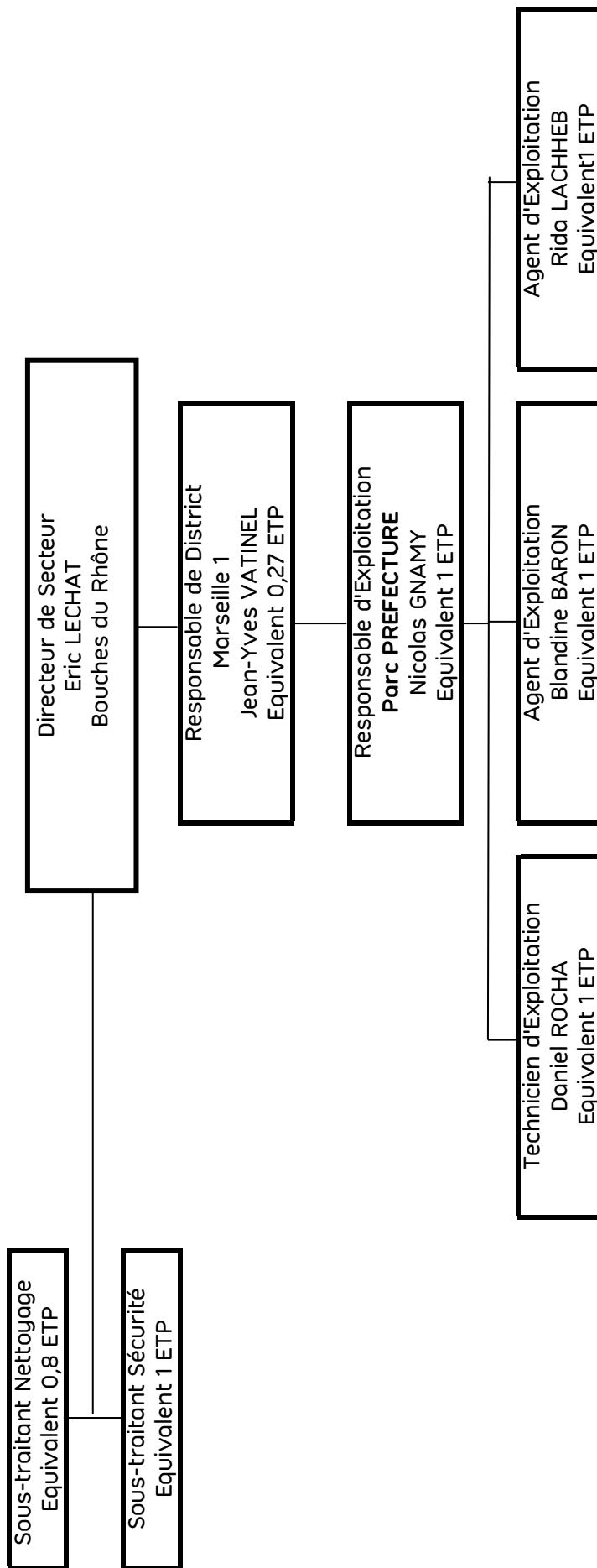
NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 5% des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 6 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 5 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

2-4 Ressources Humaines Parc Castellane après le 08/02/2016 - Annexe 2-a



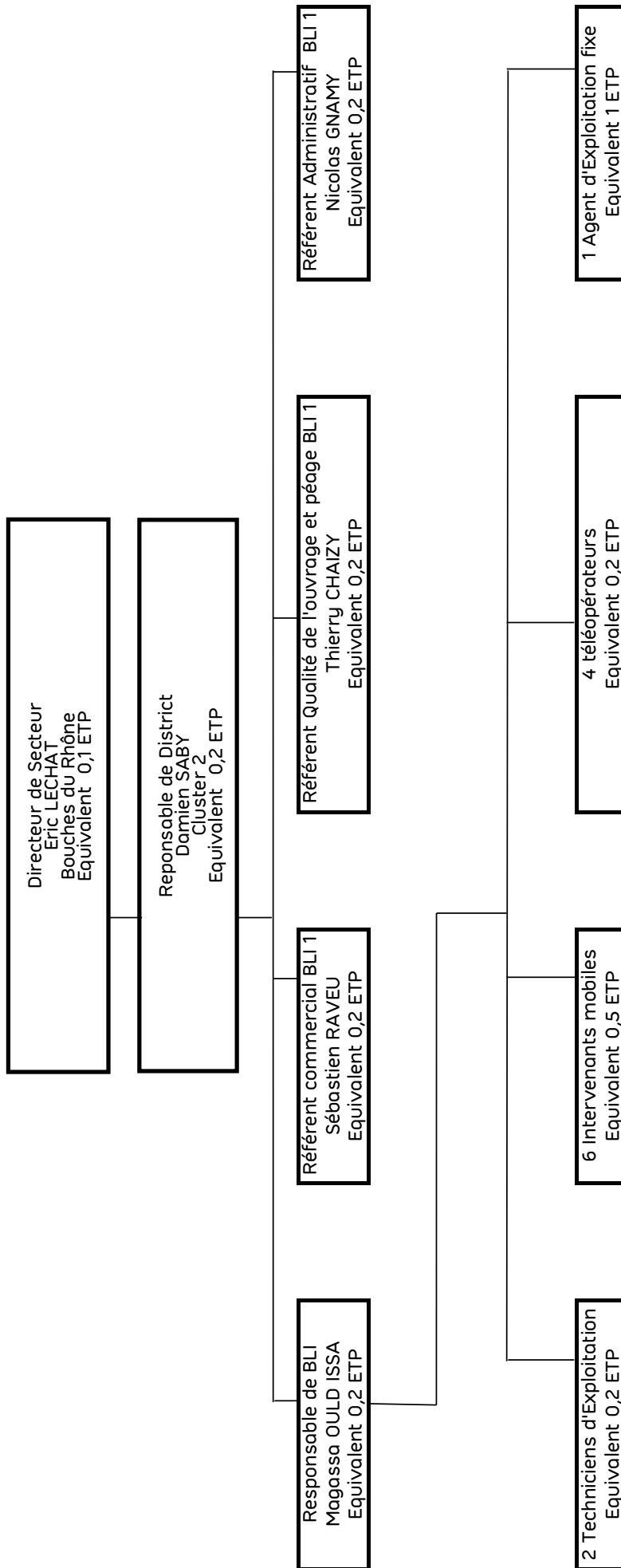
NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 4 % des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 3 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 4 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

2-4 Ressources Humaines Parc Préfecture jusqu'au 08/02/2016 - Annexe 2-b



NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 6 % des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 6 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 8 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

2-4 Ressources Humaines Parc Préfecture après le 08/02/2016 - Annexe 2-b



NB : En complément du personnel affecté pour l'exploitation des ouvrages, est réaffecté un prorata de 6 % des frais liés à l'équipe du Poste de Contrôle Centralisé, à savoir un Responsable et 3 Opérateurs ainsi qu'un prorata de 6 % des frais liés à l'équipe du service technique, à savoir un responsable et 2 techniciens.

annexe 3b - INVENTAIRE IMMOBILISATIONS AU 31/12/2016 PARC DE MARSEILLE PREFECTURE

Date acquisition	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DOTATIONS 2016	AMTS CUMULES	VNC AU 31/12/2016
17/09/2001	OFFICE XP	261,66	0,00	261,66	0,00
	LOGICIELS	261,66	0,00	261,66	0,00
27/11/2001	PORTABLES INTRAPARC	2 332,56	0,00	2 332,56	0,00
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	2 332,56	0,00	2 332,56	0,00
01/06/1994	PREFECTURE	10 991 050,11	231 361,60	5 225 221,30	5 765 828,81
01/01/2016	GROUPE ELECTROGENE	11 937,01	462,08	462,08	11 474,93
	BIENS DE RETOUR NON RENEUVELABLES	11 002 987,12	231 823,68	5 225 683,38	5 777 303,74
31/10/2001	MATRICE VIDEO	1 132,88	62,63		0,00
31/10/2001	SYSTEME INTRAPARC	11 738,57	649,66	11 738,57	0,00
04/12/2002	SOLDE INTRAP PREFECTURE	283,22	18,88	265,77	17,45
04/12/2002	SOLDE INTRAP PREF	2 934,64	195,64	2 753,97	180,67
05/03/2003	intraparc prefecture/castellan	4 353,50	290,24	4 013,20	340,31
01/01/2004	995/04 moteur desenfumage pref	2 431,00	121,55	1 580,15	850,85
20/04/2004	tx video surv pref	19 070,11	0,00	19 070,11	0,00
30/09/2004	suite arret stcc prefecture	6 183,82	0,00	6 183,82	0,00
30/09/2004	acceptation carte total prefec	1 065,60	0,00	1 065,60	0,00
01/01/2006	PARAMETRAGE CHQ MULTISERVICES	2 812,50	0,00	2 812,50	0,00
01/01/2007	REMP BORNE SORTIE PEAGE PREF	9 802,00	980,20	9 802,00	0,00
07/06/2010	REMPLACEMENT 30 CAMERAS PREF	15 948,00	1 993,50	12 965,94	2 982,06
16/02/2011	MAT. PEAGE PREFECTURE	104 630,00	10 463,00	61 459,38	43 170,62
01/01/2014	TELEALARME PHONIE ASCENSEUR	4 477,89	298,53	895,59	3 582,30
01/04/2014	SYNTHESE VOCALE CARUSO ASC PARADIS+ROME	2 258,00	150,53	451,59	1 806,41
01/05/2014	EQUIPEMENT RESEAU RADIO PTI	15 323,08	1 021,54	2 910,69	12 412,39
01/06/2014	2 STOCKEURS NUMERIQUES SAMSUNG	5 858,00	732,25	2 138,57	3 719,43
01/06/2014	AMENAGEMENT DE LA GTC	16 140,00	807,00	2 301,61	13 838,39
01/06/2014	REMP. GTC AUTOMATE 128/64 AXIOME AU	28 191,00	1 409,55	4 012,39	24 178,61
01/04/2015	COMPL. EQUIPEMENT RESEAU RADIO PTI	2 157,00	143,80	287,60	1 869,40
01/12/2015	REGLETTE-TUBES T5	1 756,00	351,20	499,38	1 256,62
01/12/2015	EXTINCTEURS	1 930,71	386,14	772,28	1 158,43
01/01/2016	1 CAISSE AUTOMATIQUE	4 016,27	401,63	401,63	3 614,64
01/01/2016	1 BORNE D'ENTREE	3 090,67	309,07	309,07	2 781,60
01/01/2016	1 BORNE DE SORTIE	3 352,75	335,27	335,27	3 017,48
01/01/2016	1 CAISSE MANUELLE	588,64	58,86	58,86	529,78
01/01/2016	1 LECTEUR PIETON	1 345,55	134,56	134,56	1 210,99
01/01/2016	1 LECTEUR VEHICULE DE NUIT	691,50	69,15	69,15	622,35
30/06/2016	ADAPTATION BANCAIRE BT13	2 005,12	202,70	202,70	1 802,42
15/07/2016	HORLOGES ECONOMIE D ENERGIE	4 796,00	445,53	445,53	4 350,47
25/08/2016	TRAVAUX D AMENAGEMENT	13 203,00	465,35	465,35	12 737,65
05/10/2016	TRAVAUX D AMENAGEMENT	6 665,00	160,25	160,25	6 504,75
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	300 232,02	22 658,21	151 695,96	148 536,07
25/04/1995	Travaux Parking PREFECTURE	10 588,34	0,00	10 588,34	0,00
18/04/2002	CARRELAGE+CLOISON AIRE DE LAVAGE	4 695,43	0,00	4 695,43	0,00
27/09/2002	CLIMATISATION 36FILTRES ECO9	14 800,00	0,00	14 800,00	0,00
17/03/2004	luminaire eclaireage prefecture	40 605,94	0,00	40 605,94	0,00
30/04/2004	ODORISATION UP3 PREF	5 650,00	0,00	5 650,00	0,00
31/12/2004	ELECTRICITE AMEN LOC EXPL VPS	10 317,84	0,00	10 317,84	0,00
31/12/2004	AMEN LOCAL EXPLOIT TX VPS	127 906,71	0,00	127 906,71	0,00
31/12/2004	PEINTURE TX LOC EXPLOIT VPS	21 106,80	1 407,12	16 889,28	4 217,52
31/12/2005	COMP AMEN LOCAUX EXPL PREF	7 310,96	0,00	7 310,96	0,00
23/04/2007	REMP 14 PORTES PARE FLAMM PREF	32 662,00	2 177,47	21 106,54	11 555,46
28/07/2008	RENOV ECLAIRAGE LUMINAIRES PREF	25 500,00	2 550,00	21 493,85	4 006,15
24/11/2008	REMP 10 PORTES COUPE FEU	26 500,00	1 766,67	14 316,78	12 183,22
17/09/2009	ECLAIRAGE SECOURS MARS PREF	7 866,00	786,60	5 734,64	2 131,36
12/05/2010	PREF RENOV ECLAIR NIV 5/6/7	17 500,00	1 750,00	11 621,92	5 878,08
09/11/2010	PEINTURE PLAFONDS MURS PREF	7 373,00	491,53	3 020,55	4 352,45
18/11/2010	SAE 2010 ASCENSEURS PREFECTURE	3 607,00	180,35	1 082,10	2 524,90
20/06/2011	RPLT CENTRALE DETECTION INCENDIE	28 400,00	1 893,33	10 478,16	17 921,84
24/07/2011	RPLCT BLOCS SECOURS LUMIN. SOL	22 215,00	2 221,50	12 087,39	10 127,61
31/08/2011	130010 TRXV DE PEINTURE	111 235,74	7 415,72	38 196,04	73 039,70
01/01/2012	130010 CENTRALE CO/NO	9 293,64	619,58	3 097,90	6 195,74
01/01/2012	130010 CPLT F65 TRXV PEINTURE	9 555,68	637,05	3 185,25	6 370,43
01/01/2012	130010 RENOVATION ELECTROMECHANIQUE	15 204,00	760,20	3 801,00	11 403,00
31/08/2012	130010 TRXV DE PEINTURE NIV 4 ET 5	82 905,18	5 527,01	23 965,48	58 939,70
23/05/2013	130010 ASC. PORTE CABINERENOVA	6 321,00	316,05	1 168,95	5 152,05
30/08/2013	TRXV DE PEINTURE NIV 6 ET 7	85 423,34	5 694,89	19 019,37	66 403,97
01/11/2013	T73029 MISE EN PLACE SAE ELECT.	36 992,34	3 699,23	11 715,92	25 276,42
01/04/2014	PORTE MONTE CHARGE HANDICAPE	2 796,00	279,60	795,90	2 000,10
05/08/2014	EXTENSION CENTRALE DETECTION INCENDIE	24 474,42	1 631,63	3 929,32	20 545,10
01/11/2014	RENOV MOBILIER BUREAU ACCUEIL PMR	10 495,00	1 049,50	2 567,68	7 927,32
01/11/2014	RENOV PEINTURE LOCAL D'EXPLOITATION	4 689,95	312,66	764,95	3 925,00
01/11/2014	RENOV ECLAIRAGE BUREAU ACCUEIL	2 673,00	267,30	653,97	2 019,03
01/12/2014	RENOV LOCAL SOCIAL ET BUREAU RS	6 200,00	620,00	1 358,90	4 841,10
06/03/2015	SIGNALISATION ESCALIERS PMR	7 538,01	753,80	1 375,43	6 162,58
01/06/2015	REMPLOC. DE LA CLIMATISATION (ACCUEIL)	3 595,00	359,50	670,74	2 924,26
01/12/2015	NORMES DES RAMPANTS ET MAINS COURANTES	6 398,00	639,80	916,75	5 481,25
01/12/2015	NORMES DES RAMPANTS ET MAINS COURANTES	7 887,00	788,70	1 130,11	6 756,89
01/12/2015	NORMES DES ESCALIERS PMR	1 200,00	120,00	163,73	1 036,27
01/12/2015	BORNES DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	5 304,14	530,41	714,97	4 589,17
01/01/2016	MARQUE INDIGO	4 269,49	1 423,16	1 423,16	2 846,33
09/06/2016	ECLAIRAGE SEC-BLOCS SECOURS	3 840,00	216,13	216,13	3 623,87
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	862 895,95	48 886,49	460 538,08	402 357,87
	BIENS DE RETOUR	12 168 709,31	303 368,38	5 840 511,64	6 328 197,68
01/01/2006	COMPTEUSE TRIEUSE MACH 3 RS 232	2 580,65	0,00	2 580,65	0,00
31/03/2008	1 BALISE LIBER-T GEA G	5 841,00	584,10	5 113,27	727,73
30/06/2009	1 BALISE SUPPLT LIBER-T GEA	4 641,00	464,10	3 483,93	1 157,07
01/01/2012	AXIOBOX M1+IHM	9 664,51	966,45	4 832,25	4 832,26
25/04/2012	RESEAU TATA : INSTALLATION ET MIGRATION	3 435,87	687,17	3 219,94	215,93
13/08/2013	REMPLACEMENT D UN ONDULEUR 6KVA	3 830,00	766,00	2 593,91	1 236,09
01/01/2016	MATERIEL TATA 2016 130010	775,46	258,49	258,49	516,97
	MATERIEL ENGS ET GROS OUTILLAGE	30 768,49	3 726,31	22 082,44	8 686,05
17/06/2005	PHOTOCOPIEUSE DI1611A	1 230,00	0,00	1 230,00	0,00
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	1 230,00	0,00	1 230,00	0,00
20/01/1989	FAC SIMILE Copieur + Fax MARSEILLE PREFECTURE	1 689,62	0,00	1 689,62	0,00
07/03/2002	LASER JET	549,80	0,00	549,80	0,00
07/03/2002	LECTEUR ZIP	340,95	0,00	340,95	0,00
19/02/2007	ENS.NEC ML 450 + ECRAN LCD 17"	638,00	0,00	638,00	0,00
01/01/2011	ENS.HP 6000PRO MT E5400+ECRAN 22LED	563,00	0,00	563,00	0,00
13/01/2011	HP ECRAN LE1901	129,00	0,00	129,00	0,00
28/02/2014	MODIF.SYST.GTC +3 ENREGIST.VIDEO SAMSUNG	2 155,00	718,33	2 040,85	114,15
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 045,37	718,33	5 931,22	114,15
	TOTAL BIENS DE REPRISE*	38 043,86	4 444,64	29 243,66	8 800,20
	TOTAL 130010 MARSEILLE PREFECTURE	12 206 753,17	307 813,02	5 869 755,30	6 336 997,88

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

annexe 3a - INVENTAIRE IMMOBILISATIONS AU 31/12/2016 PARC DE MARSEILLE CASTELLANE

Date acquisition	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DOTATIONS 2016	AMTS CUMULES	VNC AU 31/12/2016
17/09/2001	OFFICE XP	261,66	0,00	261,66	0,00
	LOGICIELS	261,66	0,00	261,66	0,00
27/11/2001	PORTABLES INTRAPARC	999,67	0,00	999,67	0,00
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	999,67	0,00	999,67	0,00
01/01/1994	CANTINI	12 550 294,60	261 924,65	6 024 204,47	6 526 090,13
	QP SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		-24 900,00	-572 719,87	-620 742,51
	BIENS DE RETOUR NON RENOUEVABLES	12 550 294,60	237 024,65	5 451 484,60	5 905 347,62
31/10/2001	MATRICE VIDEO	1 141,66	0,00	1 141,66	0,00
31/10/2001	SYSTEME INTRAPARC CANT	11 738,57	649,66	11 738,57	0,00
04/12/2002	SOLDE INTRAPARC CASTELLANE	2 934,64	195,64	2 753,97	180,67
04/12/2002	SOLDE INTRAPAC CASTELLANE	285,41	19,03	267,88	17,53
05/03/2003	intraparc prefecture/castellan	4 353,50	290,24	4 013,20	340,31
20/04/2004	tx video surveillance castella	8 948,96	0,00	8 948,96	0,00
29/05/2006	SONORISATION PARC CASTELLANE	11 700,00	780,00	8 263,73	3 436,27
01/01/2008	RENOV VIDEO SURV CASTELANNE	19 000,00	0,00	19 000,00	0,00
26/03/2012	130012 MODULE D'INTERPHONE PEAGE	5 178,00	345,20	1 645,83	3 532,17
10/07/2012	130012 TELEALARME PHONIE ASCENSEUR	4 477,89	298,53	1 492,65	2 985,24
18/02/2013	130012 CAMERA (VIDEO SURVEILLANCE)	1 828,48	228,56	884,18	944,30
01/11/2013	T30010 MIGRATION FLUX MONETIQUES SOUS IP	3 157,67	631,53	2 000,13	1 157,54
01/05/2014	2 BORNES D'ENTREE	13 002,16	1 300,22	3 900,66	9 101,50
01/05/2014	2 BORNES SORTIE	14 650,46	1 465,05	4 395,15	10 255,31
01/05/2014	3 BARRIERES	11 042,82	1 104,28	3 312,84	7 729,98
01/05/2014	3 CAMERAS DE LECTURE DE PLAQUES	6 836,46	683,65	2 050,95	4 785,51
01/05/2014	3 LECTEURS PIETONS	9 197,49	919,75	2 759,25	6 438,24
01/05/2014	2 CAISSES AUTOMATIQUE	33 705,80	3 370,58	10 111,74	23 594,06
01/05/2014	1 CAISSE MANUELLE	5 477,58	547,76	1 643,28	3 834,30
01/04/2015	RENOUV DE LA GTC + INSTALLATION	22 273,00	1 113,65	2 163,23	20 109,77
01/01/2016	INTEGRATION QR MAT PEAGE	17 577,31	1 757,73	1 757,73	15 819,58
17/03/2016	INTERPHONIE - BUREAU NUMERIQUE	1 975,00	104,33	104,33	1 870,67
15/07/2016	HORLOGES ECONOMIE D ENERGIE	3 940,00	366,01	366,01	3 573,99
23/08/2016	FOURNITURES ELECTRIQUES	1 030,16	73,74	73,74	956,42
09/11/2016	ADAPTATION BANCAIRE BT13	2 150,64	62,29	62,29	2 088,35
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	217 603,66	16 307,43	94 851,96	122 751,71
25/04/1995	Travaux Parking CANTINI	10 588,35	0,00	10 588,35	0,00
31/10/2001	CLIMATISATION LOCAL	24 544,29	0,00	24 544,29	0,00
29/04/2004	unite pilotage up 3 castellane	7 310,00	0,00	7 310,00	0,00
23/04/2007	REMP 10 PORTES PARE FLAMME CAST	23 330,00	1 555,33	15 076,05	8 253,95
28/08/2007	RENOV ECLAIRAGE CASTELLANE	24 438,00	2 443,80	22 811,03	1 626,97
01/03/2008	REMP SOURCE ELEC SECURITE	9 525,00	952,50	8 416,35	1 108,65
01/11/2008	GESTION PANNEAUX LIBRE COMPLET	9 176,00	917,60	7 493,73	1 682,27
15/12/2010	SAE 2010 ASCENSEURS CASTELLANE	5 597,00	279,85	1 679,10	3 917,90
01/01/2011	ANTIDERAPANTACCUEIL CASTELLANE	5 670,50	567,05	3 402,30	2 268,20
05/07/2011	CLIM BUREAU ET SALLE CONTROLE	3 700,00	370,00	2 032,47	1 667,53
26/03/2012	130012 RENOV ECLAIRAGE PARC	49 500,00	4 950,00	23 600,41	25 899,59
01/11/2013	T73029 MISE EN PLACE SAE ELECT	42 786,68	4 278,67	13 551,08	29 235,60
01/06/2014	SIGNALISATION DYNAMIQUE ENTREE PARKING	3 986,00	398,60	1 179,42	2 806,58
01/12/2014	RENOV PEINTURE NIV -1 ET -2	82 000,00	5 466,67	12 805,49	69 194,51
01/04/2015	SIGNALISATION ESCALIERS PMR	9 104,72	910,47	1 661,30	7 443,42
01/04/2015	RENOV PEINTURE BUREAU	4 000,00	266,67	533,34	3 466,66
01/04/2015	FOURNITURE ET POSE SSI CTLE DETEC INCEND	7 782,75	518,85	1 037,70	6 745,05
01/04/2015	REMP MEUBLE ACCUEIL AU NORMES PMR	6 145,00	614,50	1 229,00	4 916,00
30/06/2015	130012 AMENAGEMENTS MISE AUX NORMES PMR	12 420,00	1 242,00	1 871,51	10 548,49
10/07/2015	INTERFACE GTC/VIDEO SURVEILLANCE	1 410,00	141,00	208,60	1 201,40
28/08/2015	130012 PEINTURE NIV -4 ET -5	82 336,92	5 489,13	7 384,01	74 952,91
01/12/2015	RAMPE ET PEINTURE PMR	945,00	94,50	134,37	810,63
01/12/2015	AMENAGEMENT MAIN COURANTES PMR	2 790,00	279,00	386,01	2 403,99
01/12/2015	CREATION ACCES HANDICAPE PMR	2 521,78	252,18	369,63	2 152,15
01/12/2015	POSE AU SOL BARRE ANTI DERAPANT PMR	1 800,00	180,00	245,59	1 554,41
01/01/2016	PORTE PIETONS ENTREE CASTELLANE	2 150,00	143,33	143,33	2 006,67
01/01/2016	PORTE PIETONS ENTREE CANTINI	2 380,00	158,67	158,67	2 221,33
01/01/2016	PORTE PIETONS ENTREE MEDITERRANNE	2 380,00	158,67	158,67	2 221,33
01/01/2016	2 PORTES COUPES FEU	6 980,00	465,33	465,33	6 514,67
01/01/2016	PORTE LOCAL COFFRE	1 589,00	105,93	105,93	1 483,07
01/01/2016	TRAVAUX ELECTRIQUE	4 928,30	492,83	492,83	4 435,47
01/01/2016	MARQUE INDIGO	4 269,49	1 423,16	1 423,16	2 846,33
29/06/2016	REMPLACEMENT POMPE ET CUVE	4 225,00	214,71	214,71	4 010,29
30/06/2016	MODIFICATION BANQUE ACCUEIL	1 250,00	63,18	63,18	1 186,82
01/08/2016	INSTALLATION BANQUE ACCUEIL	1 996,00	83,44	83,44	1 912,56
24/08/2016	DIVERS MACONNERIE	20 408,16	724,88	724,88	19 683,28
03/10/2016	MISE EN CONFORMITE ASCENSEUR	6 588,00	81,00	81,00	6 507,00
14/10/2016	CLIMATISATION	4 446,00	95,97	95,97	4 350,03
14/10/2016	CABINET DE TOILETTE	895,00	19,32	19,32	875,68
	AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	497 892,94	36 398,79	173 781,55	324 111,39
TOTAL	BIENS DE RETOUR	13 267 052,53	289 730,87	5 721 379,43	6 352 210,72
31/08/2007	1 BALISE LIBER-T GEAPARK	5 441,00	544,10	5 080,25	360,75
01/01/2008	COMPLT 2007 BALISE LIBER-T GEA G	400,00	40,00	360,00	40,00
03/02/2012	RESEAU TATA : INSTALLATION ET MIGRATION	3 435,87	687,17	3 373,90	61,97
30/04/2012	AXIOBOX M3+IHM	14 551,68	1 455,17	6 798,74	7 752,94
30/06/2013	COMPLEMENT BOX	2 320,00	232,00	813,59	1 506,41
08/01/2015	2 BALISES LIBER T GEA	5 900,00	590,00	1 168,68	4 731,32
01/01/2016	MATERIEL TATA 2016 130012	729,04	243,01	243,01	486,03
	MATERIEL ENGINES ET GROS OUTILLAGE	32 777,59	3 791,45	17 838,17	14 939,42
02/06/2016	CYCLOMOTEUR	953,25	138,69	138,69	814,56
09/11/2016	MOTOCYCLETTE SERIE L4HKTEJXPXF6000236	3 185,92	115,34	115,34	3 070,58
	MATERIEL AUTOMOBILE	4 139,17	254,03	254,03	3 885,14
20/01/1999	FAC SIMILE Copieur MARSEILLE CASTELLANE	1 109,83	0,00	1 109,83	0,00
15/02/1999	FAC-SIMILE Fax B150 MARSEILLE CASTELLANE	559,79	0,00	559,79	0,00
26/01/2001	INTERDISCOUNT	1 268,28	0,00	1 268,28	0,00
05/03/2004	64304 pc/ecran/impimante/lecte	1 607,00	0,00	1 607,00	0,00
10/08/2007	ENS.NEC.ML450+LCD17+IMP.HP	914,93	0,00	914,93	0,00
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 459,83	0,00	5 459,83	0,00
01/03/2002	ARMOIRE HAUTE 2 PTES	410,53	0,00	410,53	0,00
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	410,53	0,00	410,53	0,00
TOTAL	BIENS DE REPRISE	42 787,72	4 045,48	23 962,56	18 825,16
TOTAL	130012 MARSEILLE CASTELLANE	13 309 839,65	293 776,35	5 745 341,99	6 371 035,28

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Castellane

Annexe 4 A

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Horaires parcs	823 178	856 692	33 514
Abonnés parcs	327 959	367 555	39 596
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires	0		
Activités annexes	12 866	4 457	-8 409
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 164 004	1 228 704	64 700
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	15 367		-15 367
Sous Total Autres Produits	15 367	0	-15 367
Total Produits d'Exploitation	1 179 370	1 228 704	49 334
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-154 755	-159 706	-4 951
Personnel contrat à durée déterminée	0		0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-4 599	-11 759	-7 160
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-17 687	-8 016	9 671
Prestations de Nettoyage	-42 477	-37 970	4 507
Prestations de Gardiennage	-20 732	-31 422	-10 690
Sous Total Frais de Personnel	-240 251	-248 873	-8 622
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-57 221	-35 827	21 394
Entretien : Contrats	-6 305	-5 638	667
Electricité, Fluides	-31 425	-30 038	1 387
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-3 726	-4 614	-888
Location Matériel d'Exploitation	-615	-1 586	-971
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-99 292	-77 703	21 589
Actions Commerciales	-1 248	-3 742	-2 494
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-8 063	-8 310	-247
Frais Administratifs et Divers	-2 819	-3 891	-1 072
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 130	-15 943	-3 813
Total Charges Directes d'Exploitation	-351 673	-342 519	9 154
Police d'Assurances	-8 058	-7 897	161
Sinistres	-5 558	-1 527	4 031
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-3 374	-4 850	-1 476
Redevances Aux Concédants			
Taxes et Versements Assimilés	-77 236	-77 949	-713
Autres Charges et Provisions Courantes	-438	4 298	4 736
Charges de Gros Entretien	-7 715	-2 448	5 267
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-29 244	-27 031	2 213
Frais Généraux Siège	-71 424	-84 166	-12 742
Total Autres Charges d'Exploitation	-203 047	-201 570	1 477
Total Charges d'Exploitation	-554 720	-544 089	10 631
Autres Charges Non Courantes	-676	-5 366	-4 690
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	0	-254	-254
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-286 465	-293 503	-7 038
Autres Provisions Non Courantes	0		0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-287 141	-299 123	-11 982
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	337 509	385 492	47 983
Frais Financiers	-376 940	-340 583	36 357
Total Frais Financiers	-376 940	-340 583	36 357
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficités antérieurs	-39 431	44 909	84 340

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Préfecture

Annexe 4 B

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Horaires parcs	1 010 637	976 457	-34 180
Abonnés parcs	599 299	629 608	30 309
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires	3 556		-3 556
Activités annexes	43 191	3 200	-39 991
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 656 683	1 609 265	-47 418
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	836	5	-831
Sous Total Autres Produits	836	5	-831
Total Produits d'Exploitation	1 657 519	1 609 270	-48 249
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-215 747	-182 458	33 289
Personnel contrat à durée déterminée	0		0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-3 722	-3 482	240
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-16 657	-8 125	8 532
Prestations de Nettoyage	-44 875	-37 357	7 518
Prestations de Gardiennage	-24 995	-24 902	93
Sous Total Frais de Personnel	-305 997	-256 324	49 673
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-22 414	-36 161	-13 747
Entretien : Contrats	-11 373	-12 475	-1 102
Electricité, Fluides	-45 340	-35 130	10 210
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-4 231	-2 085	2 146
Location Matériel d'Exploitation	-1 281	-1 529	-248
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-84 640	-87 380	-2 740
Actions Commerciales	-1 885	-1 928	-43
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-10 686	-9 835	851
Frais Administratifs et Divers	-1 423	-857	566
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-13 995	-12 620	1 375
Total Charges Directes d'Exploitation	-404 631	-356 324	48 307
Police d'Assurances	-11 701	-10 117	1 584
Sinistres	-3 413		3 413
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-4 909	-6 592	-1 683
Redevances Aux Concédants			
Taxes et Versements Assimilés	-101 270	-101 818	-548
Autres Charges et Provisions Courantes	-2 451	1 413	3 864
Charges de Gros Entretien	-11 675		11 675
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-42 548	-35 960	6 588
Frais Généraux Siège	-103 916	-111 968	-8 052
Total Autres Charges d'Exploitation	-281 883	-265 042	16 841
Total Charges d'Exploitation	-686 515	-621 366	65 149
Autres Charges Non Courantes			0
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-718	-718	0
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-301 412	-307 095	-5 683
Autres Provisions Non Courantes	0		0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-302 130	-307 813	-5 683
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	668 874	680 091	11 217
Frais Financiers	-385 186	-364 277	20 909
Total Frais Financiers	-385 186	-364 277	20 909
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	283 688	315 814	32 126

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Castellane et 130010 Marseille Préfecture

Annexe 4 C

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 31/12/2016	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ECART
Horaires parcs	1 833 815	1 833 149	-666
Abonnés parcs	927 258	997 163	69 905
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires	3 556	0	-3 556
Activités annexes	56 057	7 657	-48 400
Sous Total Chiffre d'Affaires	2 820 687	2 837 969	17 282
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	16 202	5	-16 197
Sous Total Autres Produits	16 202	5	-16 197
Total Produits d'Exploitation	2 836 889	2 837 974	1 085
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-370 502	-342 164	28 338
Personnel contrat à durée déterminée	0	0	0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-8 321	-15 241	-6 920
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-34 344	-16 141	18 203
Prestations de Nettoyage	-87 352	-75 327	12 025
Prestations de Gardiennage	-45 727	-56 324	-10 597
Sous Total Frais de Personnel	-546 247	-505 197	41 050
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-79 635	-71 988	7 647
Entretien : Contrats	-17 678	-18 113	-435
Electricité, Fluides	-76 765	-65 168	11 597
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-7 957	-6 699	1 258
Location Matériel d'Exploitation	-1 896	-3 115	-1 219
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-183 931	-165 083	18 848
Actions Commerciales	-3 133	-5 670	-2 537
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-18 749	-18 145	604
Frais Administratifs et Divers	-4 243	-4 748	-505
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-26 125	-28 563	-2 438
Total Charges Directes d'Exploitation	-756 304	-698 843	57 461
	0	0	
Police d'Assurances	-19 758	-18 014	1 744
Sinistres	-8 971	-1 527	7 444
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-8 284	-11 442	-3 158
Redevances Aux Concédants			
Taxes et Versements Assimilés	-178 506	-179 767	-1 261
Autres Charges et Provisions Courantes	-2 889	5 711	8 600
Charges de Gros Entretien	-19 390	-2 448	16 942
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-71 793	-62 991	8 802
Frais Généraux Siège	-175 340	-196 134	-20 794
Total Autres Charges d'Exploitation	-484 931	-466 612	18 319
Total Charges d'Exploitation	-1 241 234	-1 165 455	75 779
Autres Charges Non Courantes			
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-718	-972	-254
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-587 877	-600 598	-12 721
Autres Provisions Non Courantes	0	0	0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-589 271	-606 936	-17 665
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	1 006 384	1 065 583	59 199
Frais Financiers	-762 126	-704 860	57 266
Total Frais Financiers	-762 126	-704 860	57 266
Resultat avant Impôts sur les Sociétés et Déficit antérieurs	244 258	360 723	116 465

**ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2016)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) ou à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005) ou l'article 33 du décret du n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016, sont venus encadrer son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer depuis 2006 dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R 1411-7 du CGCT et I.1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d) ou article 33 – II –1°.a) – du décret du 1^{er} février 2016), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2016.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe I – g) de l'article R 1411-7 CGCT ou au paragraphe II-1°.c) de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016 est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2016 (art. R 1411-7 CGCT I- e et art. 33 – II-1°.b) du décret du 1^{er} février 2016), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT – I-f ou article 33 I-1°.d).).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 – I – h ou art. 33- II.1°.d) du décret du 1^{er} février 2016).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 33 de son décret d'application applicables aux contrats de concession conclus à partir du 1^{er} avril 2016. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 21 avril 2017

Le Directeur Administratif et Financier
Ghislaine MATTLINGER



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Article R 1411-7 I- a et b du CGCT et article 33 du décret n°2016-86 du 01/02/2016 –1.1°.a et b)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3.Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2016 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2016, il est appliqué un pourcentage de 5,5 % à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2015. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe INDIGO.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas de d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installations technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2016

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park (nouvelle dénomination de VINCI Park Services) et la société Infra Park depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Infra Park comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Infra Park et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2016, l'affectation des frais de structure correspond à 8,95% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions techniques

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Perception et collecte des recettes pour le compte de la Société,
- Relations avec les usagers/utilisateurs et les clients amont,
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du groupe INDIGO, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. **Missions commerciales**
 - Etudes de marché,
 - Prospection et animation commerciales,
 - Etude des produits et tarifs.
4. **Missions administratives**
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnements et de location ou de cession de droits d'occupation,
 - Gestion des assurances (polices et sinistres).
5. **Gestion de la société délégataire**
 - Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions ou décisions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés.

Infra Park consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. **Politique de marque**

Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des événementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. **Stratégie, études, développement**

Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. **Financement**

Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. **Innovation**

Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.
5. **Audit interne**

Sécurisation des données informatiques et monétaires, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Infra Park interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Castellane

Annexe 6 A

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	R - B
Horaires parcs	856 692	805 100	51 592
Abonnés parcs	367 555	325 166	42 389
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes	4 457	14 400	-9 943
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 228 704	1 144 666	84 038
Subventions d'exploitation			
Autres Produits		15 000	-15 000
Sous Total Autres Produits	0	15 000	-15 000
Total Produits d'Exploitation	1 228 704	1 159 666	69 038
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-159 706	-158 940	-766
Personnel contrat à durée déterminée		0	
Autre Personnel externe et Frais Divers	-11 759	-32 000	20 241
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 016	-11 000	2 984
Prestations de Nettoyage	-37 970	-33 900	-4 070
Prestations de Gardiennage	-31 422	-31 800	378
Sous Total Frais de Personnel	-248 873	-267 640	18 767
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-35 827	-28 000	-7 827
Entretien : Contrats	-5 638	-16 600	10 962
Electricité, Fluides	-30 038	-32 967	2 929
Autres Prestations Sous Traitées		0	
Frais de Télécommunication	-4 614	-3 500	-1 114
Location Matériel d'Exploitation	-1 586	0	-1 586
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-77 703	-81 067	3 364
Actions Commerciales	-3 742	-4 000	258
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-8 310	-10 000	1 690
Frais Administratifs et Divers	-3 891	-3 000	-891
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-15 943	-17 000	1 057
Total Charges Directes d'Exploitation	-342 519	-365 707	23 188
Police d'Assurances	-7 897	-6 868	-1 029
Sinistres	-1 527	0	-1 527
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-4 850	-25 723	20 873
Redevances Aux Concédants		0	
Taxes et Versements Assimilés	-77 949	-78 820	871
Autres Charges et Provisions Courantes	4 298	0	4 298
Charges de Gros Entretien	-2 448	-5 000	2 552
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-27 031	-25 183	-1 848
Frais Généraux Siège	-84 166	-77 837	-6 329
Total Autres Charges d'Exploitation	-201 570	-219 431	17 861
Total Charges d'Exploitation	-544 089	-585 138	41 049
Autres Charges Non Courantes	-5 366	0	-5 366
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-254	-11 019	10 765
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-293 503	-319 009	25 506
Autres Provisions Non Courantes			
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-299 123	-330 027	30 904
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	385 492	244 501	140 991
Frais Financiers	-340 583	-340 582	-1
Total Frais Financiers	-340 583	-340 582	-1
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	44 909	-96 081	140 990

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Préfecture

Annexe 6 B

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N	ANNEE 2016	BUDGET 2016	R - B
Horaires parcs	976 457	1 036 407	-59 950
Abonnés parcs	629 608	559 390	70 218
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires		0	0
Activités annexes	3 200	35 661	-32 461
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 609 265	1 631 458	-22 193
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	5	0	5
Sous Total Autres Produits	5	0	5
Total Produits d'Exploitation	1 609 270	1 631 458	-22 188
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-182 458	-215 314	32 856
Personnel contrat à durée déterminée			
Autre Personnel externe et Frais Divers	-3 482	-3 050	-432
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 125	-12 000	3 875
Prestations de Nettoyage	-37 357	-36 600	-757
Prestations de Gardiennage	-24 902	-33 200	8 298
Sous Total Frais de Personnel	-256 324	-300 164	43 840
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-36 161	-17 600	-18 561
Entretien : Contrats	-12 475	-14 000	1 525
Electricité, Fluides	-35 130	-43 033	7 903
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-2 085	-4 000	1 915
Location Matériel d'Exploitation	-1 529	-1 500	-29
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 380	-80 133	-7 247
Actions Commerciales	-1 928	-2 000	72
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-9 835	-10 500	665
Frais Administratifs et Divers	-857	0	-857
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 620	-12 500	-120
Total Charges Directes d'Exploitation	-356 324	-392 798	36 474
Police d'Assurances	-10 117	-9 789	-328
Sinistres		0	0
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-6 592	-8 157	1 565
Redevances Aux Concédants		0	
Taxes et Versements Assimilés	-101 818	-98 084	-3 734
Autres Charges et Provisions Courantes	1 413	0	1 413
Charges de Gros Entretien		0	0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-35 960	-35 892	-68
Frais Généraux Siège	-111 968	-110 939	-1 029
Total Autres Charges d'Exploitation	-265 042	-262 861	-2 181
Total Charges d'Exploitation	-621 366	-655 659	34 293
Autres Charges Non Courantes		0	
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-718	-6 332	5 614
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-307 095	-312 034	4 939
Autres Provisions Non Courantes		0	
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-307 813	-318 366	10 553
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	680 091	657 433	22 658
Frais Financiers	-364 277	-364 276	-1
Total Frais Financiers	-364 277	-364 276	-1
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	315 814	293 157	22 657

PARC DE STATIONNEMENT : 130010 Marseille Castellane

Annexe 7 A

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	ECART
Horaires parcs	856 692	856 440	-252
Abonnés parcs	367 555	362 000	-5 555
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires			
Activités annexes	4 457	9 600	5 143
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 228 704	1 228 040	-664
Subventions d'exploitation			
Autres Produits			0
Sous Total Autres Produits	0	0	0
Total Produits d'Exploitation	1 228 704	1 228 040	-664
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-159 706	-158 000	1 706
Personnel contrat à durée déterminée			0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-11 759	-11 000	759
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 016	-8 405	-389
Prestations de Nettoyage	-37 970	-39 000	-1 030
Prestations de Gardiennage	-31 422	-25 669	5 753
Sous Total Frais de Personnel	-248 873	-242 074	6 799
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-35 827	-27 400	8 427
Entretien : Contrats	-5 638	-8 300	-2 662
Electricité, Fluides	-30 038	-30 500	-462
Autres Prestations Sous Traitées			0
Frais de Télécommunication	-4 614	-4 000	614
Location Matériel d'Exploitation	-1 586		1 586
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-77 703	-70 200	7 503
Actions Commerciales	-3 742	-375	3 367
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-8 310	-8 400	-90
Frais Administratifs et Divers	-3 891	-4 000	-109
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-15 943	-12 775	3 168
Total Charges Directes d'Exploitation	-342 519	-325 049	17 470
Police d'Assurances	-7 897	-7 368	529
Sinistres	-1 527		1 527
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-4 850	-4 912	-62
Redevances Aux Concédants			0
Taxes et Versements Assimilés	-77 949	-79 349	-1 400
Autres Charges et Provisions Courantes	4 298		-4 298
Charges de Gros Entretien	-2 448		2 448
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-27 031	-27 017	14
Frais Généraux Siège	-84 166	-84 121	45
Total Autres Charges d'Exploitation	-201 570	-202 767	-1 197
Total Charges d'Exploitation	-544 089	-527 816	16 273
Autres Charges Non Courantes	-5 366		5 366
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-254	-16 197	-15 943
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-293 503	-299 176	-5 673
Autres Provisions Non Courantes			
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-299 123	-315 373	-16 250
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	385 492	384 851	-641
Frais Financiers	-340 583	-353 512	-12 929
Total Frais Financiers	-340 583	-353 512	-12 929
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	44 909	31 339	-13 570

PARC DE STATIONNEMENT : 130012 Marseille Prefecture

Annexe 7 B

DELEGANT: MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

DELEGATAIRE : SOCIETE MEDITERRANEENNE DE STATIONNEMENT (SMS)

en euros H.T.

ANNEE : 2016

Comparatif réalisé / Budgété N+1	ANNEE 2016	BUDGET 2017	ECART
Horaires parcs	976 457	1 035 690	59 233
Abonnés parcs	629 608	649 192	19 584
Voirie			
Garantie de recettes villes			
Prestation de services			
Activité de Contrôle			
Appels de charges amodiataires		6 225	6 225
Activités annexes	3 200	15 600	12 400
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 609 265	1 706 707	97 442
Subventions d'exploitation			
Autres Produits	5		-5
Sous Total Autres Produits	5	0	-5
Total Produits d'Exploitation	1 609 270	1 706 707	97 437
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-182 458	-184 773	-2 315
Personnel contrat à durée déterminée			
Autre Personnel externe et Frais Divers	-3 482	-3 000	482
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-8 125	-5 987	2 138
Prestations de Nettoyage	-37 357	-39 300	-1 943
Prestations de Gardiennage	-24 902	-23 041	1 861
Sous Total Frais de Personnel	-256 324	-256 101	223
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-36 161	-21 600	14 561
Entretien : Contrats	-12 475	-15 200	-2 725
Electricité, Fluides	-35 130	-33 500	1 630
Autres Prestations Sous Traitées			
Frais de Télécommunication	-2 085	-2 500	-415
Location Matériel d'Exploitation	-1 529	-1 500	29
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-87 380	-74 300	13 080
Actions Commerciales	-1 928	-375	1 553
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-9 835	-9 600	235
Frais Administratifs et Divers	-857	-1 000	-143
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-12 620	-10 975	1 645
Total Charges Directes d'Exploitation	-356 324	-341 376	14 948
Police d'Assurances	-10 117	-10 240	-123
Sinistres			0
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-6 592	-6 827	-235
Redevances Aux Concédants			0
Taxes et Versements Assimilés	-101 818	-103 928	-2 110
Autres Charges et Provisions Courantes	1 413		-1 413
Charges de Gros Entretien			0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-35 960	-37 548	-1 588
Frais Généraux Siège	-111 968	-116 909	-4 941
Total Autres Charges d'Exploitation	-265 042	-275 452	-10 410
Total Charges d'Exploitation	-621 366	-616 828	4 538
Autres Charges Non Courantes			0
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-718	-114	604
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-307 095	-309 458	-2 363
Autres Provisions Non Courantes			0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-307 813	-309 572	-1 759
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	680 091	780 307	100 216
Frais Financiers	-364 277	-352 543	11 734
Total Frais Financiers	-364 277	-352 543	11 734
Resultat avant Impots sur les Sociétés et Déficit antérieurs	315 814	427 764	111 950



QUALICONSULT EXPLOITATION



**RAPPORT DE VERIFICATION
RÉGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INDIGO PARK - CASTELLANE
14 Avenue Jules Cantini

13006 MARSEILLE

Diffusion : INDIGO

Vérificateur(s) : Ludovic BARRAUD

Date de la visite : 22/01/2016

Date d'émission du rapport : 26/01/2016

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu

SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	2
1.1 Renseignements généraux	2
1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2).....	3
1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)	3
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	4
3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
3.1 Description sommaire de l'établissement.....	5
3.2 Principes généraux d'alimentation	5
3.3 Installations et équipements de sécurité	5
3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires	5
3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2	5
4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	5
4.1 Appareils de mesure utilisés	5
4.2 Forme des avis	6
4.3 Avis formulés par le vérificateur	7

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1 Renseignements généraux

Propriétaire ou exploitant Etablissement : Adresse : Classement de l'établissement Type Catégorie Effectif maximum du public admissible Référentiel réglementaire applicable Origine du classement de l'établissement et du référentiel Identification de l'organisme agréé Identification vérificateurs Nature de la vérification Etendue de la vérification Personne ayant accompagné le vérificateur (Nom et qualité) Date de la fin des vérifications Registre de sécurité Date d'émission du rapport	INDIGO PARK INDIGO PARK - CASTELLANE 14 Avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLE PS - Parcs de stationnement couverts Non communiqué Arrêté du 25 Juin 1980 : ERP du 1er groupe (4 premières catégories) Arrêté du 19 novembre 2001 : Installations électriques et Eclairage (ERP du 1er groupe postérieurs à avril 2002) Documents administratifs QUALICONSULT EXPLOITATION Ludovic BARRAUD Vérification Réglementaire en Exploitation selon EL19 Ensemble électrique Accompagné par Mr DELHAYE Technicien 22/01/2016 Visé 26/01/2016
---	---

**1.2 Eléments d'information communiqués par le propriétaire ou exploitant (GE7§2)**

Notice de sécurité	Non présentée
Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques	Non présentés
Prescriptions imposées par le Permis de construire ou déclaration de travaux	Non présenté
Prescriptions notifiées à la suite de visite de contrôle des commissions de sécurité	Non communiqué
Historique des principales modifications effectuées depuis l'origine	Absence de modifications déclarées

1.3 Eléments relatifs à la conformité de l'établissement ou de l'installation (EL19§2)

Evaluation de la conformité acquise lors de la mise en service ou après travaux.

En l'absence de RVRAT ou de RVRE (*), l'établissement ou l'installation doit faire l'objet d'une vérification complémentaire afin d'évaluer la conformité initiale (ne faisant pas partie du présent rapport). A défaut de référentiel précis, la conformité sera appréciée par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

RVRAT ou ex rapport GE9	Non présenté
RVRE (ou périodique) précédent	N°1934402/6.7.1.R BUREAU VERITAS du 04/12/2014
Protection des structures contre la foudre : Rapport de première vérification complète	Sans objet
Modifications depuis la précédente visite	Absence de modifications déclarées

(*) L'absence de RVRAT ou de RVRE, ou la réalisation de travaux sans RVRAT fait l'objet d'une observation au §4.3 par référence à l'article EL19§2.



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Obs. n°	ARTICLE DU REGLEMENT	OBSERVATIONS	Suite donnée
Absence d'observation			



3 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

3.1 Description sommaire de l'établissement

Nombre de bâtiments	1
Nombre de niveaux par bâtiment	5
Utilisation principale des bâtiments	Parking couvert 524 places

3.2 Principes généraux d'alimentation

Source normale	Alimentation par réseau public Basse Tension
Source de remplacement éventuelle	Sans objet
Source(s) de sécurité (installations électriques de sécurité)	Sans objet

3.3 Installations et équipements de sécurité

Eclairage de sécurité > 19/11/2001	Eclairage d'évacuation et éclairage d'ambiance ou d'antipanique par source centralisée a batterie d'accumulateurs
<19/11/2001 et >25/06/1980	Sans objet
<25/06/1980	Sans objet
Source de sécurité Caractéristiques	Sans objet
Installation de désenfumage mécanique	Sans objet
Installation de SSI	Sans objet
Ascenseurs handicapés (Selon AS4)	Sans objet
Surpresseur incendie	Sans objet
Surpresseur d'installation d'extinction automatique	Sans objet

3.4 Installations et équipements soumis à des dispositions complémentaires

VMC permanente	Sans objet
Extraction mécanique d'une grande cuisine / îlot de cuisson	Sans objet
Appareils de cuisson	Sans objet
Système de protection contre la foudre (Paratonnerre)	Sans objet

3.5 Prescriptions particulières relevées dans le dossier GE7§2

Non communiquées

4 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – DESCRIPTION SUCCINTE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4.1 Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de la prise de terre	Sans objet pour cette vérification
Mesure de la résistance de la boucle de défaut	PONTA-OHMS LCD100 n°090-98 de chez PONTARLIER
Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection et isolement	MétriX MX435C n°090-66/09
Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel	PONTA-MESURE PMBS3 n°090-97 de chez PORTARLIER
Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement	Sans objet pour cette vérification



4.2 Forme des avis

L'analyse du rapport mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné afin d'informer le chef d'établissement ou les commissions de sécurité :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification (voir tableau 1.3), conformément à l'article EL19 le maintien de l'état de conformité est apprécié au travers de l'absence de modifications depuis la dernière vérification
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation visé aux articles EL8§3, EL10§4, EL11§3, EL11§7, EC5§5; EC6§6 (examen visuel), EL18§1, EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant visé aux articles EL18§4, EC13, EC14§3 (examen documentaire);
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage visé aux articles EL18§1, EC13, EC14§3 (examen documentaire), EC7 (essais de fonctionnement);
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre) visé à l'article EL18§1 (examen visuel et documentaire).

Chaque installation ou partie d'installation vérifiée fait l'objet d'un des avis suivants :

- Satisfaisant (S) : exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un établissement ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement.
- Non Satisfaisant (NS) : cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié
- Non Vérifié (NV) : la non-vérification de l'installation, ou de parties d'installations, pour des raisons d'exploitation (NVE) ou d'inaccessibilité (NVI) est signalée et motivée au sein du rapport.
- Non Applicable (NA) : disposition non applicable à l'installation ou à l'établissement.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité du public.

Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

Lorsque le vérificateur ne dispose pas d'un référentiel réglementaire précis, tel que défini ci-dessus, l'avis formulé fait l'objet d'un commentaire explicatif. L'ensemble de ces observations détaillées fait l'objet d'une liste récapitulative établie au chapitre 2 du rapport, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées. Lorsque les observations concernent un même type d'installation ou de dispositif de sécurité (clapets, volets, etc.), elles sont regroupées.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

4.3 Avis formulés par le vérificateur

**VERIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE SECURITE ERP DU 25 JUNI 1980 MODIFIE, SELON
L'ARTICLE EL19**
DISPOSITIONS GENERALES – ETABLISSEMENTS DU PREMIER GROUPE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES – CHAPITRE VII – INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ARTICLE EL 19

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
EL19§2	Absence de modification depuis la dernière vérification. Les travaux visés chapitre 1.3 doivent faire l'objet d'un RVRAT <i>Commentaire : Evaluation des éléments relatifs à la conformité initiale ou modifications depuis la dernière vérification.</i>	S
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
EL4§4	Alimentation par la source de remplacement de l'éclairage de remplacement, des chargeurs des sources centralisées et des circuits des BAES <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	NA
EL4§4	La défaillance de la source de remplacement entraîne le fonctionnement de l'éclairage de sécurité <i>Commentaire : Si source de remplacement existante.</i>	Voir EC7
EL4§4	BAEH associés au BAES dans les locaux à sommeil selon les conditions particulières <i>Commentaire : J 30 , O 15 , R 27, U 32 et PE36</i>	NA
EL5§1	Accès des locaux de service électrique réservé aux personnes qualifiées	S
EL5§4	Existence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques dans les locaux de service électrique	S
EL5§5	Eclairage de sécurité des locaux de service électrique par installation fixe et par bloc autonome portable d'intervention (BAPI)	NA
EL8§3 1^{er} alinéa	Maintien des conditions de ventilation des locaux et enveloppes contenant des batteries d'accumulateurs <i>Commentaire : (NF C 15-100 article 554-2)</i>	NA
EL10§4	Maintien de l'obturation selon l'article 527.2 de la NF C 15-100 du degré Coupe Feu de traversée des parois présentant un degré CF par des canalisations électriques.	NA
EL11§3	Maintien de la conformité aux normes C 15-150-1 et C 15-150-2 des enseignes et tubes à décharge à HT	NA
EL11§3	Classement des enveloppes supportant des enseignes <i>Commentaire : (M3 ou 750° C).</i>	NA
EL11§4	Dans les locaux et dégagements accessibles au public, les dispositifs de commande ou de protection non prévus pour être commandés par le public sont à 2,50 m du sol ou sous la dépendance d'une clé ou d'un outil	S
EL11§7	Absence de fiches multiple. Prises de courant en nombre adapté pour limiter l'emploi de socles mobiles et disposées pour réduire la longueur des canalisations mobiles afin que celles-ci ne puissent pas faire obstacle à la circulation	S
EL15§3 EL8§3 2^{ème} alinéa EL17	Report au poste de sécurité, ou dans un emplacement non accessible au public et habituellement surveillé, de la signalisation de la coupure des dispositifs de charge des batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité et de la signalisation des défauts d'isolement signalés par les CPI sur les installations de sécurité <i>Commentaire : Regroupement de EL8 §3, EL15 §3 et de EL17</i>	NA
EL18§1	Installations entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. <i>Commentaire : Service ou Contrat de maintenance et traçabilité des opérations (registre d'entretien)</i>	S
EL18§1	Système de protection contre la foudre (paratonnerre) <i>Commentaire : bon état apparent</i>	NA
EL18§1	Les défauts et les défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. <i>Commentaire : Observations Décret 14/11/88 et observations anciens rapports ERP.</i>	S
EL18§2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour assurer l'exploitation et l'entretien quotidien <i>Commentaire : Non applicable en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie sauf demande de la commission de sécurité</i>	S
EL18§3	Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité	S
EL18§4	Entretien régulier des GES et mention des essais périodiques dans un <u>registre d'entretien</u> tenu à la disposition de la commission de sécurité Vérification bimensuelle, essais mensuels (charge > 50%) <i>Commentaire : Service ou contrat de maintenance et essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations.</i>	NA

Articles visés	DISPOSITION	AVIS
ECLAIRAGE NORMAL		
EC5§5	Appareils mobiles d'éclairage placés en dehors des axes de circulation et alimentés selon EL11 §7 (éclairage d'appoint seulement)	S
EC6§5	Appareils d'éclairage fixes ou suspendus	S
EC6§6	Utilisation limitée de lampes à décharge à amorçage long (t > 15s)	NA
ECLAIRAGE DE SECURITE		
EC7	L'éclairage de sécurité est à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.	S
EC7	En cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service.	S
EC7	En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée de fonctionnement assignée est ≥ 1H <i>Commentaire : Source centralisées ou BAES</i>	S
EC9§1	L'éclairage d'évacuation éclaire les indications de balisage visées par l'article CO42	S
EC13	Existence d'un stock de lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité	S
EC13	Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité	S
EC13	Maintenance des blocs autonomes réalisée selon NF C 71-830 – Essais mensuels et semestriels par l'exploitant, maintenance et essais annuels par une personne qualifiée. Consignation dans le registre de sécurité. <i>Commentaires :</i> - <i>Etiquettes de maintenance et consignation des opérations annuelles dans le registre de sécurité.</i> - <i>Voir EC14 §3 pour les essais réalisés par exploitant.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois par mois : du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ; de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale ; Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S
EC14§3	L'exploitant doit s'assurer périodiquement : une fois tous les six mois : de l'autonomie d'au moins 1 heure. Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite. Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme en vigueur. Les interventions ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité. <i>Commentaire : Essais incombant à l'exploitant et traçabilité des opérations dans le registre de sécurité.</i>	S



**CODE DU TRAVAIL
(Article R4226-16 du Code du Travail)
RAPPORT DE VERIFICATION
PERIODIQUE DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES**

ETABLISSEMENT

INDIGO PARK - CASTELLANE
14 Avenue Jules Cantini

13006 MARSEILLE

Date d'émission : 26/01/2016

Diffusion : INDIGO

Vérificateur : Ludovic BARRAUD

Le processus d'élaboration du rapport garanti la validation de son contenu



SOMMAIRE

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	3
2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON- CONFORMITES CONSTATEES	4
3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	5
3-1 Description sommaire des installations.....	5
3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité	5
3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes	5
3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales.....	7
3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes.....	8
3-6 Caractéristiques des Onduleurs	8
3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution	9
4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	11
EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PAR REFERENCE AUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL MODIFIES PAR LES DECRETS 2010-1016 - et 2010-1018 DU 30 AOUT 2010 et des arrêtés d'application	12
INSTALLATIONS A BASSE TENSION	12
5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS	27
5-1 Signification des abréviations.....	27
5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages.....	28
5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages	28
5-4 Appareils de mesure utilisés	30
5-5 Tableaux et circuits de distribution	31
5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d'éclairage – Prises de courant	32
5-7 Mesure de la résistance des prises de terre.....	33
5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément.....	33



1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Etablissement	INDIGO PARK - CASTELLANE
Adresse :	14 Avenue Jules Cantini 13006 MARSEILLE 0491255389
Téléphone	INDIGO PARK
Employeur	Parking couvert 524 places
Activité principale	BT
Domaine de tension	- Vérification des installations électriques (visibles et accessibles) à l'exception des locaux, circuits, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés "NI-" dans la suite du présent rapport
Etendue de la vérification	- L'employeur est tenu de faire faire procéder à la vérification des installations non examinées et a la réalisation des essais non effectués dans le cadre de la présente vérification et à la vérification des circuits, locaux, récepteurs et appareils d'utilisation identifiés NI dans la suite du présent rapport
Personne chargée de la surveillance des installations (nom et qualité)	- Les coupures ont été autorisées partiellement (Les circuits pour lesquels les essais n'ont pas été effectués sont identifiés NI dans la suite du présent rapport)
Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité)	Mr CATENARI Responsable service technique
Personne a qui est fait le compte rendu de fin de visite	Mr DELHAYE Technicien
Nature de la vérification	Mr CATENARI Responsable service technique
Nom du ou des vérificateurs	1ère vérification périodique effectuée comme une initiale (N0) Ludovic BARRAUD
Référence du rapport de vérification initiale ou périodique complet	Sans objet
Date de la précédente vérification	Sans objet
Date et durée de la vérification	22/01/2016; 1/2 journée
Registre de contrôle	Visé lors de notre visite
Modification de structure, extension ou nouvelle affectation des locaux	Sans objet, première vérification par QCE

1a) Plan avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, locaux à risque d'incendie	Non	1b) Plan avec indication des locaux et zones à risque d'explosion (document prévu à l'article R4227-52 CdT).	Non	2) Plan de masse (prise de terre et canalisations enterrées)	Sans objet
3) Cahier de prescriptions.	Sans objet	4) Schéma unifilaire et synoptique.	Oui	5) Carnet de câbles.	Sans objet
6) Notes de calcul.	Sans objet	7a) Rapport de vérification initiale (ou périodique complet).	Oui	7b) Rapport(s) de vérification(s) périodique(s) postérieur(s).	Oui
8) Dossier matériel locaux BE3.	Sans objet	9) Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments.	Non	Si les éléments 7a et 7b sont absents, la vérification périodique est effectuée comme une vérification initiale	
10) Attestations CONSUEL	Sans objet	Si le classement prévu aux points 1a) et 1b) n'est pas communiqué par l'employeur, celui-ci est proposé par le vérificateur à l'employeur pour validation (Voir chapitre 3-3). Le classement prévu au point 1b (Si concerné) est obligatoirement communiqué par l'employeur, le vérificateur ne connaissant pas la nature exacte des matières stockées ou manipulées. Les installations anciennes ne sont concernées que par les éléments 1,4,7,8 et 9.			



2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON-CONFORMITES CONSTATEES

* « A » (ancienne) : observations relatives aux non-conformités relevées lors des vérifications précédentes

* « N » (nouvelle) : observations relatives aux non-conformités relevées lors de la présente vérification

* Numérotation continue (NC1, NC2, ...NCn) faisant référence à l'article correspondant du décret et le cas échéant à l'arrêté d'application.

** Arrêtés d'application en fonction de la date de mise en service de l'installation, voir détail au chapitre IV

Obs. n°	Article Décret / Arrêté	Art. Norme	OBSERVATIONS	Suite donnée (A ou N)
NC1	R4215-4	NFC 15-100/411	INDIGO PARK - CASTELLANE - R-1 - Local électrique TD ONDULE - PC 15 Circuit de prise de courant non protégé par dispositif différentiel résiduel de courant assigné au plus égal à 30 mA. Protéger ce circuit par dispositif différentiel résiduel de courant assigné d'au plus 30 mA.	N
NC2	R4215-4	NFC 15-100/612	INDIGO PARK - CASTELLANE - R-3 - Parking TD R-3 - Général Eclairage Sécurité Les essais du dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) ne sont pas satisfaisants. Remplacer ce dispositif par un autre ayant les mêmes caractéristiques	N



3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

3-1 Description sommaire des installations

Nombre de bâtiment(s) : 1

Usage principal : Parking couvert 524 places

Implantation des locaux de service électrique, des tableaux et armoires de distribution :

Protections dans plusieurs tableaux ou armoires répartis dans l'établissement dans un ou des locaux de service électrique et dans un ou des locaux ordinaires

Date de réalisation des installations :

Installations réalisées postérieurement au 01/04/1992 et antérieurement au 01/01/2004

3-2 Installations de sécurité : Caractéristiques générales

3-2-1 : Eclairage de sécurité suivant Arrêté du 14 Décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité
Non traité dans le cadre du présent rapport

Dispositions existantes :

Eclairage de sécurité a poste fixe réalisé au moyen d'appareils d'éclairage alimentés par une source centrale
Pour le balisage des issues (évacuation)

3-2-2 : Autres installations de sécurité

Pour mémoire, hors champ d'application de l'Arrêté du 26 Décembre 2011

Voir rapport relatif au règlement ERP

3-3 Adaptation des canalisations et matériels électriques aux conditions d'influences externes

3-3-1 : Locaux et emplacements qui se caractérisent par une tension de 50 volts et par les conditions d'influences externes suivantes:

AA4 ou AA5 - AD1 - AE1 - AF1 - AG1 - AH1 - BB1 - BC1, BC2 ou BC3 - BE1.

Tous locaux non mentionnés en III.3.2 (**voir description détaillée des locaux en 5.6**)

3-3-2 : Locaux et emplacements de travail présentant des risques spéciaux eu égard au Décret 2010-1017 du 30/08/2010 (Articles R. 4215-11 et R4215-12) ou pour lesquels la NF C15100 prescrit des précautions spéciales.

Pas de locaux avec influences externes particulières

*E : Classement indiqué par l'employeur ;

V : Classement proposé par le vérificateur d'après le guide UTE C 15-103. Sauf avis contraire de l'employeur, est considéré comme validé

Rappels réglementaires :

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

Présence de corps solides		Présence d'eau		Chocs mécaniques	
	Code IP		Code IP		Code IK
AE1 : négligeable	IP2X	AD1 : négligeable	IPX0	AG1 : faibles	02
AE2 : petits objets $\geq 2,5$ mm	IP3X	AD2 : gouttes	IPX1	AG2 : moyens	07
AE3 : très petits objets (1 mm à 2,5 mm)	IP4X	AD3 : aspersion	IPX3	AG3 : importants	08
AE4 : poussière	IP5X	AD4 : projection	IPX4	AG4 : très importants	10
	ou	AD5 : jets	IPX5		
	IP6X	AD6 : paquets	IPX6		
		AD7 : immersion	IPX7		
		AD8 : submersion	IPX8		
Compétence des personnes		Matières traitées ou entreposées		Résistance du corps	



BA1 : ordinaire BA2 : enfants BA3 : handicapés BA4 : personnes averties BA5 : personnes qualifiées	BE1 : négligeable BE2 : risques d'incendie BE3 : risques d'explosion BE4 : risques de contamination	BB1 : normale BB2 : faible BB3 : très faible
contact avec la terre	Corrosion	Vibrations
BC1 : nul BC2 : faible BC3 : fréquent BC4 : continu	AF1 : négligeable AF2 : atmosphérique AF3 : intermittente AF4 : permanente	AH1 : faibles AH2 : moyennes AH3 : importantes

Chacun des chiffres de l'IP et de l'IK d'un matériel (catalogue fabricant) doit être \geq à celui, minimal, déterminé par le tableau ci-dessus.

Pour les locaux et emplacements soumis à des conditions d'influences externes sévères (AE4-AD4 à AD8-AG3 ou AG4-AF2 à AF4), il conviendra de se reporter à l'article R4215-11 du Code du Travail (matériel adapté ou bien utilisation de la TBTS ou TBTP).

Pour les locaux ou emplacements où la résistance électrique du corps humain est faible (peau mouillée) ou très faible (immergée, baignoire, douche, piscine), la tension peut être limitée à 12 volts ou 25 volts, selon les indications des parties 7-701, 7-702, 7-703, 7-704 et 7-705 de la norme NFC 15100.

Pour les enceintes conductrices (BC4), il conviendra de se reporter à la partie 7-706 de la NFC 15100.

Prévention des risques d'explosion.

Conformément au Décret 2002-1533 du 24/12/02 « relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicable aux lieux de travail » modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code de Travail et ses arrêtés d'application (8 et 28 juillet 2003), le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R4227-46 du Code du Travail);
- et s'il ya lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R4227-52 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.



3-4 Installations Basse Tension : Caractéristiques générales

SOURCE N° : 1

Désignation de l'installation :

Origine de l'installation :

Schéma des Liaisons à la Terre :

Nature du courant :

Nature de la source :

Puissance utilisable :

Prise de terre :

Circuit de protection :

Dispositions prises contre les dangers de mise
sous tension accidentelle des masses

DISPOSITIONS SPECIALES

Protection par séparation des circuits

Protection par très basse tension (TBTS ou TBTP)

Installations diverses (Impédance de protection,
double isolation ou isolation renforcée, liaisons
équipotentielles, surfaces isolantes

Eclairage et force de l'établissement "réseau Normal"

Bornes "aval" du disjoncteur de branchement BT

TT

Triphasé 230/400 V Alternatif 50 Hz

Comptage BT <=250 kVA

240 kVA

Non visible, constitution indéterminée

Réseau unique interconnecté. Conducteurs de protection
incorporés ou juxtaposés aux canalisations

LEP dans l'établissement

Mise à la terre et interconnexions des masses

Coupeure au premier défaut d'isolement assurée par dispositifs
différentiels à courant résiduel

Sans objet

Sans objet

Classe 2 pour les canalisations (RO2V, H07RNF, ...)et pour
certains luminaires ou récepteurs



3-5 Caractéristiques des Groupes Electrogènes

SANS OBJET

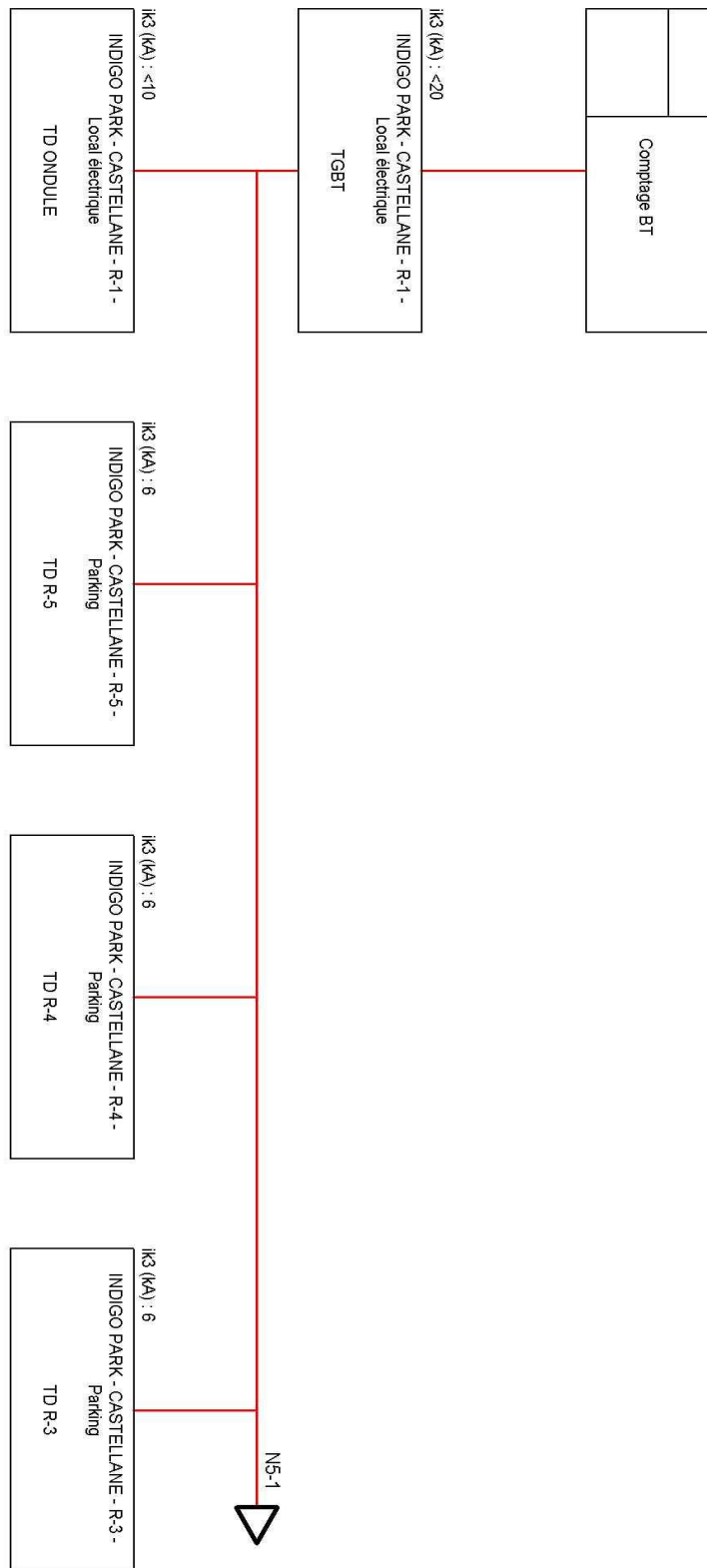
3-6 Caractéristiques des Onduleurs

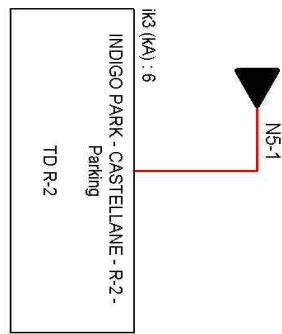
SANS OBJET



3-7 Schéma unifilaire BT ou synoptique de distribution

Pour la description détaillée des armoires et circuits de distribution, se reporter au chapitre V-5







4 – EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les observations relatives aux non conformités constatées par référence aux dispositions réglementaires visées ci-après sont listées au chapitre II sous forme de constatation, localisation et préconisation. Les préconisations ne sont pas exhaustives, elles indiquent une des solutions envisageables pour remédier à la non conformité. Il appartient au chef d'établissement de choisir la solution lui semblant être la plus adaptée aux conditions d'exploitation de son établissement.

Si malgré, tout le soin apporté à la vérification in-situ et à la rédaction du rapport, vous constatez des erreurs, omissions ou des anomalies non signalées (dues à des installations inaccessibles, matériel non présenté,...) nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informé.

Les domaines de tension du décret 2010-1016 du 30 aout 2010 et ses arrêtés d'application qui concernent l'installation vérifiée sont indiqués ci dessous.

Article R 4226-2 du Code du travail : BT

ARRETES D'APPLICATION :

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

Arrêté du 20 décembre 2011 relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation.

SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

Avis formulés par l'inspecteur

Le chapitre V explicite les examens effectués par le vérificateur, par référence aux textes réglementaires applicables. Cette analyse mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Sans objet (SO) ; Conforme (C) ; Non conforme (NC), avec renvoi à l'observation détaillée du chapitre II.
- Pour mémoire (PM)

Les constatations du vérificateur sont formulées dans un tableau selon le bandeau suivant :

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p><i>Article 413 – Mesure de protection par séparation électrique</i> <i>Article 415 – Protection complémentaire</i> <i>Article 431 – Disposition suivant la nature des circuits</i> <i>Article 442 – Protection des installations à basse tension contre les surtensions temporaires a fréquence industrielle</i> <i>Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations</i> <i>Article 531 – Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i> <i>Article 534 – Dispositifs de protection contre les perturbations de tension</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i></p>	<p>SO SO SO SO</p>
R 4215-5	Toutes dispositions sont prises pour éliminer les risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques, notamment les risques de brûlure pour les travailleurs ou les risques de dégradation des objets voisins, en particulier ceux sur lesquels ces matériels prennent appui.	C
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</i> <i>Article 423 – Protection contre les risques de brûlure</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 559 – Matériel d'utilisation</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i></p>	
C 15-559	<p><i>Installations d'éclairage en très basse tension</i> <i>Article 7 – Règles particulières d'installation des appareils d'éclairage</i> <i>Article 8 – Installation des appareils d'éclairage pour lampes a filament dans les plafonds et les faux-plafonds</i></p>	SO
NFC 17-200	<p><i>Installations d'éclairage extérieur – Règles</i> <i>Article 6 – Protection contre les risques de brulures</i></p>	SO
R 4215-6	<p>Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité. Les appareillages assurant les fonctions de connexion, de sectionnement, de commande et de protection sont choisis et installés de façon à pouvoir assurer ces fonctions. Les conducteurs des canalisations fixes sont protégés contre les surintensités. Les matériels contenant des diélectriques liquides inflammables et les transformateurs de type sec sont mis en œuvre et protégés de façon à prévenir les risques d'incendie.</p>	C
NFC 15-100	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Chapitre 3 – Détermination des caractéristiques générales des installations</i> <i>Article 421 – Règles générales de protection contre l'incendie</i> <i>Article 430 – Protection contre les surintensités – Règles générales</i> <i>Article 431 - Protection contre les surintensités – Dispositions suivant la nature des circuits</i> <i>Article 432 – Nature des dispositifs de protection</i> <i>Article 433 - Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de surcharges</i> <i>Article 434 - Protection contre les surintensités – Protection contre les courants de court-circuit</i> <i>Article 435 - Protection contre les surintensités – Coordination entre la protection contre les surcharges et la protection contre les court-circuit</i> <i>Article 523 – Courants admissibles</i> <i>Article 524 – Sections des conducteurs</i> <i>Article 526 – Connexions</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 533 – Dispositifs de protection contre les surintensités</i></p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
C 15-105	<p>Article 535 – Coordination entre les différents dispositifs de protection Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement Article 542 – Installations de mise à la terre Article 543 – Conducteurs de protection Article 555 – Matériels d'installation Article 611 – Inspection visuelle Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection Paragraphe B - Détermination du courant maximal d'emploi Paragraphe C - Courants de court-circuit</p>	
C 15-520	<p>Canalisations - Modes de pose – Connexions Article 5 – Boîtes de connexion Article 6 – Dispositifs de connexion</p>	
C 15-559	<p>Installation d'éclairage en très basse tension Article 3.2 – Protection contre les surintensités Article 4 – Application des règles de protection</p>	SO
NFC 17-200	<p>Installations d'éclairage extérieur – Règles Article 7 – Protection contre les surintensités Article 10 – Choix et mise en œuvre des canalisations Article 14 – Règles particulières aux installations aériennes d'éclairage extérieur</p>	SO
R 4215-7	<p>Des dispositifs de sectionnement assurent la séparation de l'installation électrique, des circuits ou des appareils d'utilisation, de leurs sources d'alimentation et permettent d'effectuer en sécurité toute opération sur l'installation, les circuits ou les appareils d'utilisation</p>	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension Article 462 – Sectionnement Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p>	
C15-150	<p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon) Article 1 – Domaine d'application</p>	SO
R 4215-8	<p>Des dispositifs permettent, en cas d'urgence, de couper l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits en cas d'apparition d'un danger inattendu de choc électrique, d'incendie ou d'explosion.</p>	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension Article 463 – Coupure d'urgence Article 536 – Dispositifs de commande et de sectionnement</p>	
C15-150	<p>Enseigne à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon) Article 1 – Domaine d'application</p>	SO
R 4215-9	<p>Les canalisations électriques sont mises en place selon les prescriptions particulières à chaque mode de pose.</p>	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension Article 521 – Modes de pose Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose Article 559 – Matériels d'utilisation</p>	
C 15-520	<p>Canalisations - Modes de pose – Connexions</p>	
R 4215-10	<p>L'identification des circuits et des appareillages est assurée de façon pérenne. La localisation et le repérage des canalisations permettent les vérifications, essais, réparations ou transformations de l'installation. Le repérage des conducteurs permet de connaître leur fonction dans les circuits.</p>	C
NFC 15-100	<p>Installations électriques à basse tension Article 514 – Identification et repérage Article 521 – Modes de pose Article 528 – Voisinage avec d'autres canalisations Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
R 4215-11	Les matériels électriques sont choisis et installés en tenant compte de la tension et de manière à supporter en toute sécurité les conditions d'environnement particulières au lieu dans lequel ils sont installés et auxquelles ils peuvent être soumis.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 521 – Modes de pose</i> <i>Article 522 – Choix et mise en œuvre en fonction des influences externes</i> <i>Article 529 – Règles particulières aux différents modes de pose</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 701 – Locaux contenant une baignoire ou une douche (Salle d'eau)</i> <i>Article 702 – Piscines et autres bassins</i> <i>Article 706 – Enceintes conductrices exigües</i>	SO SO SO
C 15-103	<i>Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes</i>	
C 15-559	<i>Installation d'éclairage en très basse tension</i> <i>Article 8.1.2 - Article 8.1.2 - Liaison entre bornes de raccordement et transformateur ou convertisseur</i>	SO
R 4215-12	Dans les locaux ou sur les emplacements exposés à des risques d'incendie ou d'explosion, les installations électriques sont conçues et réalisées en tenant compte de ces risques.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 422 – Règles complémentaires de protection contre l'incendie</i> <i>Article 424 – Emplacements à risque d'explosion (Emplacements BE3)</i> <i>Article 752 – Aires de distribution de carburants liquides</i>	SO
R 4215-13	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution de l'électricité, appelés locaux ou emplacements de service électrique, sont conçus et réalisés de façon à assurer tout à la fois : 1° L'accessibilité aux matériels et l'aisance de déplacement et de mouvement ; 2° La protection contre les chocs électriques ; 3° La prévention des risques de brûlure et d'incendie ; 4° La prévention des risques d'apparition d'atmosphère toxique ou asphyxiante causée par l'émission de gaz ou de vapeurs en cas d'incident d'exploitation des matériels électriques ; 5° L'éclairage de sécurité.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i>	
R 4215-14	Les références des normes d'installation homologuées, applicables aux installations électriques, sont publiées au <i>Journal officiel</i> de la République française par arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction.	C
NFC 15-211	<i>Installations dans les locaux à usage médical</i> <i>Article 4 – Alimentation et structure des installations</i> <i>Article 5 – Protection contre les chocs électriques</i> <i>Article 7 – Protection contre l'explosion</i> <i>Article 9 – Sources de remplacement</i> <i>Article 11 – Vérification des installations</i> <i>Article 12 – Maintenance et essais des installations</i>	SO
R 4215-15	Les installations électriques, réalisées conformément aux dispositions correspondantes des normes d'installation mentionnées à l'article R. 4215-14 et de leurs guides d'application, sont réputées satisfaire aux prescriptions du présent chapitre.	PM



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
R 4215-16	Les matériels électriques ayant pour fonction le sectionnement, la protection contre les surintensités, la protection contre les chocs électriques sont conformes soit aux normes françaises homologuées qui leur sont applicables, soit aux spécifications techniques de la législation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent.	PM
R 4215-17	Les installations d'éclairage de sécurité sont conçues et réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 4227-14.	PM

4-2 - Chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Installations électriques

Section 1 – Champ d'application et définitions

R.4226-1	Les dispositions du présent chapitre fixent les règles relatives à l'utilisation des installations électriques permanentes et temporaires. Elle fixent également les règles relatives à la réalisation, par l'employeur, d'installations électriques temporaires ou d'installations électriques permanentes nouvelles ou relatives aux adjonctions et modifications apportées par celui-ci aux installations électriques existantes.	PM
R 4226-2	Les installations électriques comprennent l'ensemble des matériels électriques mis en œuvre pour la production, la conversion, la distribution ou l'utilisation de l'énergie électrique Les installations électriques sont classées, comme suit, en fonction de la plus grande des tensions nominales, existant soit entre deux quelconques de leurs conducteurs, soit entre l'un d'entre eux et la Terre : 1° Domaine très basse tension (par abréviation TBT) : installations dans lesquelles la tension ne dépasse pas 50 volts en courant alternatif ou 120 volts en courant continu lisse ; 2° Domaine basse tension (par abréviation BT) : installations dans lesquelles la tension excède 50 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse ; 3° Domaine haute tension A (par abréviation HTA) : installations dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif, ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ; 4° Domaine haute tension B (par abréviation HTB) : installations dans lesquelles la tension excède 50 000 volts en courant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse. Pour les courants autres que les courants continus lisses, les valeurs de tension figurant aux alinéas qui précèdent correspondent à des valeurs efficaces.	PM
R 4226-3	Les installations électriques temporaires soumises aux dispositions du présent chapitre comprennent : 1° Les installations telles que celles des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle ; 2° Les installations des chantiers du bâtiment et des travaux publics ; 3° Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs ; 4° Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.	PM
R 4226-4	Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux distributions d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Dans le cas des installations de traction électrique, cette exclusion s'étend aux chantiers d'extension, de transformation et d'entretien de ces installations, aux équipements électriques du matériel roulant ferroviaire ainsi qu'aux installations techniques et de sécurité ferroviaires.	PM
Section 2 – Dispositions générales		
R 4226-5	L'employeur maintient l'ensemble des installations électriques permanentes en conformité avec les dispositions relatives à la conception des installations électriques applicables à la date de leur mise en service.	SO



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	Toutefois, une spécification technique nouvelle résultant de l'évolution technique peut être rendue applicable aux installations existantes, par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture, si elle permet de prévenir des atteintes graves à la santé et à la sécurité des travailleurs.	
<p>NFC 15-100</p> <p>Arrêté du 14/12/2011 Article 11</p> <p>Article 12</p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i> <i>Partie 4 – 41 – Annexe A1 – Isolation des parties actives</i> <i>Article 512 – Conditions de fonctionnement et classification des influences externes</i> <i>Article 530 – Appareillage – Généralités</i> <i>Article 559 – Matériels d'utilisation</i> <i>Article 612 – Essais</i> <i>Article 63 – Entretien des installations</i></p> <p>relatif aux installations d'éclairage de sécurité</p> <p>1° Dans le cadre de la maintenance prescrite à l'article R.4226-7 du code du travail, l'employeur procède aux vérifications de fonctionnement périodiques suivantes :</p> <p>-Une fois par mois, du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel); de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale</p> <p>-Une fois tous les six mois, de l'autonomie d'au moins 1 heure.</p> <p>2° Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations doivent être effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture, l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite</p> <p>3° Lorsque l'éclairage de sécurité est constitué de blocs autonomes, les opérations précédentes peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (S.A.T.I.) conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p> <p>4°Le résultat des opérations précédentes doit être mentionné sur le registre prévu à l'article R.4226-19 du code du travail.</p> <p>5°Une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement doit être annexée au registre précédent. Elle devra comporter les caractéristiques des pièces de rechange.</p> <p>Le chef d'établissement doit pouvoir disposer en permanence de lampes de rechange des modèles utilisés dans l'éclairage de sécurité, que celui-ci soit alimenté par une source centralisée ou constituée de blocs autonomes.</p>	
R 4226-6	<p>Les réalisations d'installations électriques permanentes nouvelles ainsi que les adjonctions ou modifications de structure d'installations électriques permanentes existantes et les réalisations des installations électriques temporaires sont exécutées conformément aux dispositions des articles R. 4215-3 à R. 4215-13, R. 4215-16 et R. 4215-17 relatives à la conception des installations électriques. Les dispositions des articles R. 4215-14 à R. 4215-16 sont applicables aux installations électriques réalisées par ou pour l'employeur. Le cas échéant, l'employeur complète et met à jour le dossier technique prévu à l'article R. 4215-2.</p>	PM
R 4226-7	<p>Les installations électriques et les matériels électriques qui les composent font l'objet de mesures de surveillance et donnent lieu en temps utile aux opérations de maintenance.</p>	PM
Section 3 – Dispositions particulières à certains locaux ou emplacements		
R 4226-8	<p>Pour l'application des articles R. 4226-5 et R. 4226-6 dans les locaux ou emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, l'employeur met en œuvre les dispositions de la section 6 du chapitre VII du présent titre relatives à la prévention des explosions.</p>	PM



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	Dans ces locaux ou emplacements, la maintenance, les mesurages et les essais ne peuvent être entrepris qu'après autorisation écrite du chef d'établissement et selon ses instructions. Si les matériels utilisés pour réaliser ces opérations ne sont pas prévus spécialement pour ce type d'emplacements, ces emplacements sont préalablement rendus non dangereux.	
R 4226-9	Les locaux ou emplacements réservés à la production, la conversion ou la distribution d'électricité sont considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique, quelle que soit la tension, lorsque la protection contre les contacts directs est assurée par obstacle ou par éloignement ou, en basse tension, lorsque la protection contre les contacts directs n'est pas obligatoire. Ces locaux ou emplacements sont signalés de manière visible et sont matérialisés par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les portes d'accès à ces locaux ou emplacements doivent être fermées et équipées d'un système de fermeture pouvant s'ouvrir librement de l'intérieur. Les règles d'accès à ces locaux ou emplacements sont précisées à l'article R. 4544-6.	C
NFC 15-100	<i>Installations électriques à basse tension Article 781 – Locaux ou emplacements de service électrique</i>	
R. 4226-10	Les locaux ou emplacements où la présence de parties actives accessibles dangereuses résulte d'une nécessité technique inhérente aux principes mêmes de fonctionnement des matériels ou installations sont également considérés comme présentant des risques particuliers de choc électrique. Des arrêtés du ministre chargé du travail ou du ministre chargé de l'agriculture fixent les prescriptions particulières à l'agencement et à l'utilisation de ces locaux ou emplacements ainsi que les mesures applicables à leur utilisation.	SO
<p>Arrêté du 16/12/2011 Article 2</p> <p>Article 3</p>	<p>relatif aux dispositions particulières applicables à certains laboratoires et plates-formes d'essais.</p> <p>L'accès à ces locaux ou emplacements est autorisé aux personnes titulaires d'une habilitation appropriée. Toutefois, pour des opérations d'ordre non électrique, des personnes non habilitées peuvent être autorisées à y pénétrer, à la condition d'avoir été informées des instructions de sécurité à respecter vis-à-vis des risques électriques et d'être placées sous la surveillance constante d'une personne habilitée et désignée à cet effet.</p> <p>Chaque emplacement de travail ou d'essais doit être délimité par tous les moyens adéquats.</p> <p>Lorsque les tensions mises en jeu sur des parties actives accessibles sont des domaines HTA ou HTB, la délimitation est réalisée au moyen d'obstacles dont les caractéristiques mécaniques doivent être en rapport avec les contraintes mécaniques auxquelles ils sont normalement exposés.</p> <p>L'emplacement délimité doit être signalé par des dispositifs d'avertissement graphiques sur chaque face externe accessible et par des lampes de couleur rouge allumées préalablement à la mise sous tension, restant allumées pendant toute la durée de l'essai et disposées à chaque passage d'accès à l'emplacement, de façon à être parfaitement visibles. Un bouton poussoir doit permettre d'essayer le fonctionnement des lampes.</p> <p>Chaque point d'alimentation en énergie doit être repéré par une plaque spécifiant la valeur et la nature de la tension.</p> <p>Des dispositifs lumineux doivent signaler en permanence la présence et l'absence de la tension sur chacun de ces points d'alimentation. A cet effet :</p> <p>1° Pour les tensions du domaine BT, à proximité de chaque point d'alimentation doit être prévu un voyant lumineux. En outre, lorsque le point d'alimentation comporte des parties actives ne présentant pas par elles-mêmes le degré minimal de protection IP2X ou IPXXB, la double signalisation de la présence et de l'absence de tension doit être mise en œuvre ;</p>	SO



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<p><i>Article 4</i></p> <p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p> <p><i>Article 7</i></p> <p><i>Article 8</i></p>	<p>2° Pour les tensions des domaines HTA et HTB, doit être prévu un dispositif lumineux pulsé, visible de l'ensemble de l'emplacement de travail, complété par un dispositif sonore qui doit prévenir de l'imminence de la mise sous tension.</p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour éviter le risque de contact direct des personnes avec une partie active nue sous tension. A cet effet :</p> <p>1° Pour les circuits du domaine BT, les raccordements des canalisations électriques mobiles aux installations fixes et aux appareils de mesure doivent être effectués, soit à l'aide de prises de courant satisfaisant aux articles R.4215-5 et R.4215-16 du code du travail, soit, pour les circuits de courant d'emploi au plus égal à 16 ampères, à l'aide de dispositifs présentant le degré de protection IP2X ou IPXXB tels que fiches bananes à manchon rétractable, pinces crocodiles à mâchoires capotées, dispositifs agrippe-fil ;</p> <p>2° Pour les autres circuits, des instructions de sécurité affichées doivent prescrire l'ordre et le détail des opérations à effectuer tant lors de la mise en place des canalisations électriques mobiles qu'au moment de leur démontage.</p> <p>Toutes les dispositions doivent être prises pour que la protection contre les contacts indirects soit assurée pendant la mise sous tension des matériels soumis à l'essai.</p> <p>Des dispositifs de coupure d'urgence doivent être mis en œuvre pour couper l'alimentation électrique des circuits d'essais en cas d'apparition d'un danger inattendu.</p> <p>La mise sous tension automatique des circuits d'essais après une défaillance et un retour de l'alimentation, doit être empêchée si cette mise sous tension est susceptible de créer une situation dangereuse.</p> <p>Dans le cas d'essais de matériels dont le montage dans l'enceinte d'une plate-forme d'essais s'avère impossible, les dispositions de l'article 2 doivent être mises en œuvre en les adaptant aux caractéristiques de l'emplacement où s'effectue l'essai. Si l'on n'est pas en mesure de mettre en œuvre les dispositions du dernier alinéa de cet article, des dispositions organisationnelles doivent être prises, telles que matérialisation des limites, surveillance permanente.</p>	
<p>Arrêté du 15/12/2011</p> <p><i>Article 1</i></p>	<p>relatif aux dispositions particulières applicables aux installations de galvanoplastie et d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse et aux fours électriques à arc</p> <p>Dans les locaux et sur les emplacements de travail affectés aux installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse, aux cellules d'électrolyse ou aux fours électriques à arc, faisant partie des locaux et emplacements visés à l'article R.4226-10 du code du travail, il est permis de déroger :</p> <p>à l'article R. 4215-3 du code du travail prescrivant l'inaccessibilité aux travailleurs des parties actives dangereuses ;</p> <p>aux dispositions qui prescrivent, en application de l'article R. 4215-3 susvisé, la mise à la terre des masses, du moins lorsque cette mise à la terre est incompatible avec le principe même de fonctionnement des matériels ou installations,</p> <p>sous réserve que :</p> <p>1° Les tensions mises en jeu ne dépassent pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse pour les installations de galvanoplastie ou d'électrophorèse et les limites supérieures du domaine BT pour les cellules d'électrolyse et les fours électriques à arc ;</p> <p>2° L'installation soit aménagée de manière qu'il soit impossible aux personnes d'être en contact simultané, même par l'intermédiaire d'objets habituellement manipulés ou transportés, avec deux parties conductrices, qu'il s'agisse de parties actives, de masses ou d'éléments conducteurs, dont la différence de potentiel pourrait être de plus de 120 volts en courant continu lisse ou de plus de 50 volts en courant alternatif, et ce même si la ou les masses sont affectées accidentellement de défauts d'isolement; lesdites valeurs de 120 volts et 50 volts doivent être réduites à la moitié de leur valeur pour les installations situées dans les locaux ou les emplacements mouillés.</p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<i>Article 2</i>	<p>Dans le cas où les dispositions du 1° de l'article 1^{er} ne peuvent être respectées, soit en raison d'une nécessité technique inhérente au principe même de fonctionnement des matériels ou installations existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit en raison de la disposition des locaux ou emplacements, les locaux et emplacements de travail correspondants doivent être signalés d'une manière visible et leurs limites matérialisées par des dispositifs destinés à en empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Dans ce cas, l'ensemble des mesures compensatrices suivantes doit être également mis en œuvre :</p> <p>isolation des pieds des personnes assurée soit par l'utilisation d'un sol isolant approprié à la tension mise en jeu ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail, soit par le port de chaussures isolantes présentant les mêmes caractéristiques de sécurité ;</p> <p>isolation des mains des personnes par des gants isolants appropriés à la tension ainsi qu'à la nature et aux conditions de travail.</p>	
Section 4 – Autres dispositions particulières		
R. 4226-11	Les installations de soudage électrique présentant, en fonctionnement normal, des risques particuliers de choc électrique sont réalisées et utilisées conformément aux prescriptions de sécurité fixées par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.	SO
<p>Arrêté du 19/12/2011 <i>Article 2</i></p>	<p>relatif aux circuits électriques mis en œuvre dans le soudage électrique à l'arc et par résistance et dans les techniques connexes.</p> <p>1° Les surfaces des parties actives du matériel utilisé non mises hors de portée doivent être réduites au strict minimum compatible avec la technologie du procédé utilisé.</p> <p>2° La plus grande des tensions nominales mises en jeu par la source principale de courant ne dépasse pas 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse.</p> <p>3° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le circuit de soudage doit être séparé des parties actives de tout autre circuit par une isolation double ou renforcée en tenant compte des conditions d'influences externes.</p> <p>4° Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer l'isolement complet du circuit de soudage par rapport à la terre et sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, la mise à la terre de ce circuit doit être réalisée en un seul point :</p> <p style="padding-left: 20px;">soit au niveau de la pièce conductrice mise en œuvre, soit, à défaut, au niveau du support direct de cette pièce.</p> <p>5° Sauf dans les cas prévus à l'article 5 ci-après, le conducteur de retour doit être mis hors de portée par isolation et relié au moyen d'un connecteur de pièce, soit à la pièce conductrice mise en œuvre, soit, à défaut, au support direct de cette pièce, en un point le plus proche possible du point de soudage.</p> <p>6° Les connecteurs de pièces utilisés doivent permettre d'assurer des connexions fiables et être mis en œuvre de manière à assurer le meilleur contact électrique possible.</p> <p>7° Des mesures efficaces, quelle que soit la phase du processus d'exécution, doivent être mises en œuvre pour que les travailleurs ne puissent entrer en contact simultanément avec deux pièces conductrices ou éléments conducteurs avoisinants, dont la différence de potentiel dépasse 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés.</p> <p>Ces mesures comprennent notamment :</p> <p>La mise à disposition et le port d'équipements de protection individuelle appropriés ;</p> <p>Lorsque la pièce conductrice et son support ne sont pas isolés de la terre, la liaison équipotentielle de ceux-ci avec les masses et les éléments conducteurs avoisinants.</p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 3	<p>Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 2, lorsqu'il est fait usage de matériels électriques tenus à la main tels que porte-électrodes, torches ou pistolets, le chef d'établissement prend toutes dispositions pour que les opérateurs :</p> <p>1° Utilisent des équipements de protection individuelle isolants adaptés à la plus grande des tensions mises en jeu, appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est effectué ;</p> <p>2° Lorsqu'ils cessent d'utiliser les porte-électrodes, torches ou pistolets, enlèvent l'électrode du porte-électrode et disposent les porte-électrodes, torches ou pistolets de manière à isoler leurs parties actives.</p>	
Article 4	<p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe, l'ensemble des conditions suivantes doit être respecté :</p> <p>1° Les opérateurs doivent être munis d'un équipement réduisant au minimum, même en cas de transpiration, les risques de contact électrique de parties de leur corps avec l'enceinte ;</p> <p>2° La tension à vide assignée de la source de courant ne doit pas dépasser 68 volts crête et 48 volts efficaces en courant alternatif, et 113 volts crête en courant continu ;</p> <p>3° La source de courant doit être placée à l'extérieur de l'enceinte ;</p> <p>4° Lorsque la forme et les dimensions de l'enceinte sont telles qu'elles ne permettent pas de respecter la condition 3°, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :</p> <p>a) Le circuit d'alimentation de la source de courant doit être protégé par un disjoncteur différentiel de courant différentiel-résiduel assigné au plus égal à 30 mA ;</p> <p>b) La source de courant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit de classe II par construction ; soit de classe II par installation, ses masses étant protégées par une isolation supplémentaire ; soit, à défaut, de classe I, ses masses mises à la terre et l'élément conducteur ou l'ensemble des éléments conducteurs constituant l'enceinte étant alors interconnectés. 	
Article 5	<p>Sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent arrêté, lorsque les travaux visés à l'article 1er sont effectués sur des chantiers spécialisés de construction organisés pour le soudage, il est permis d'utiliser un conducteur de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> commun à plusieurs sources de courant, mis à la terre en plus d'un point, non mis hors de portée par isolation, <p>sous réserve du respect des conditions suivantes :</p> <p>1° La chute de tension le long du conducteur de retour entre la pièce conductrice mise en œuvre et toute source de courant ne doit pas dépasser 25 volts en courant alternatif ou 60 volts en courant continu lisse compte tenu des intensités maximales pouvant être débitées simultanément par l'ensemble de ces sources ; ces tensions limites sont réduites à la moitié de leur valeur pour les travaux effectués dans les locaux ou sur les emplacements mouillés ;</p> <p>2° La connexion du conducteur de retour doit être effectuée sur la pièce conductrice elle-même, au moyen d'un connecteur conforme aux dispositions du 6° de l'article 2.</p>	
R. 4226-12	<p>Les conditions d'utilisation et de raccordement des appareils électriques amovibles sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.</p>	C
<p>NFC 15-100</p> <p>Arrêté du 20/12/2011</p>	<p><i>Installations électriques à basse tension</i></p> <p>Article 555 – Matériels d'installation</p> <p>Article 559 – Matériels d'utilisation</p> <p>relatif aux appareils électriques amovibles et à leurs conditions de raccordement et d'utilisation</p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
<i>Article 2</i>	Les appareils portatifs à main ne doivent pas être alimentés sous des tensions supérieures à 500 volts en courant alternatif ou 750 volts en courant continu lisse. Les autres appareils amovibles peuvent être alimentés sous des tensions plus élevées si leur enveloppe présente un degré de protection au moins égal à IP3X ou IPXXC au sens des normes.	
<i>Article 3</i>	Les caractéristiques des appareils amovibles doivent être choisies en fonction des influences externes auxquelles ils pourront être soumis.	
<i>Article 4</i>	Les canalisations servant au raccordement des appareils amovibles et des parties mobiles des matériels doivent être de type souple et comporter tous les conducteurs actifs et les conducteurs de protection nécessaires au fonctionnement et à la sécurité d'emploi de ces appareils, tous ces conducteurs étant électriquement distincts et matériellement solidaires. Toute canalisation souple doit être pourvue d'une gaine lui permettant de résister aux actions extérieures et spécialement à l'usure et aux contraintes de traction, de flexion, de torsion et de frottement auxquelles elle peut être soumise en service. Si la gaine comporte des éléments métalliques ou est placée dans un tube métallique flexible, ces éléments ou ce tube ne doivent pas risquer de détériorer à l'usage les enveloppes isolantes des conducteurs. Cette gaine doit elle-même être protégée contre les actions extérieures, à moins de n'y être pas vulnérable, soit par nature, soit en raison des conditions d'utilisation de la canalisation. Les appareils ou parties mobiles des appareils raccordés à une canalisation souple ainsi que les fiches de prise de courant ou connecteurs doivent être conçus de façon que cette canalisation ne soit pas exposée, à ses points d'insertion tant dans les appareils que dans les fiches ou connecteurs, à des flexions nuisibles aux isolants, et de manière que les conducteurs ne soient pas soumis, en leur point de connexion avec les appareils, aux efforts de traction et de torsion qui peuvent être exercés sur la canalisation souple.	
<i>Article 5</i>	Le raccordement avec la canalisation fixe de la canalisation souple aboutissant à un appareil amovible doit être effectué au moyen d'une prise de courant, d'un prolongateur ou d'un connecteur; ceux-ci comportent un nombre d'organes de contact électriquement distincts, mais matériellement solidaires, égal au nombre des conducteurs nécessaires pour le fonctionnement et la sécurité d'emploi de l'appareil amovible. Lorsque, parmi les conducteurs nécessaires, il y a un conducteur de protection ou de liaison équipotentielle, les organes de contact qui lui sont affectés doivent être conçus de façon à ne pouvoir être mis sous tension lors d'une manœuvre. En outre, lors de manœuvre, ces organes de contact doivent assurer la mise à la terre ou la liaison équipotentielle avant la réunion des organes de contact des conducteurs actifs et doivent interrompre cette liaison seulement après la séparation desdits organes de contact. Les prises de courant, prolongateurs et connecteurs doivent être disposés de façon que leurs parties actives nues ne soient pas accessibles au toucher, aussi bien lorsque leurs éléments sont séparés que lorsqu'ils sont assemblés ou en cours d'assemblage.	
<i>Article 6</i>	La réunion ou la séparation des deux constituants des prises de courant, prolongateurs et connecteurs de courant assigné supérieur à 32 ampères, ne doit pouvoir s'effectuer que hors charge.	
<i>Article 7</i>	Dans les enceintes conductrices exigües, l'alimentation des matériels électriques portatifs à main, autres que les appareils de soudage, doit respecter les dispositions particulières de la norme relative aux installations électriques à basse tension.	SO
R. 4226-13	Les conditions d'utilisation et de maintenance de l'éclairage de sécurité sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	PM
Section 5 – Vérification des installations électriques		
<i>Sous-section 1 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		

Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
R. 4226-14	L'employeur fait procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de leur mise en service et après qu'elles ont subi une modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité prévues au présent chapitre.	PM
R. 4226-15	La vérification initiale est réalisée par un organisme accrédité à cet effet.	PM
R. 4226-16	L'employeur procède ou fait procéder, périodiquement, à la vérification des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.	PM
R. 4226-17	Les vérifications périodiques sont réalisées soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture.	PM
R. 4226-18	Les modalités et, le cas échéant, la périodicité des vérifications prévues aux articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 ainsi que le contenu des rapports de vérification correspondants sont fixés par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	PM
R. 4226-19	Les résultats des vérifications prévues aux articles R. 4226-14 et R. 4226-16 ainsi que les justifications des travaux et modifications effectués pour porter remède aux défauts constatés sont consignés sur un registre.	PM
R. 4226-20	Le registre prévu à l'article R. 4223-19 et les rapports de vérification peuvent être tenus et conservés dans les conditions prévues à l'article L. 8113-6.	PM
<i>Sous-section 2 - Vérification des installations électriques permanentes</i>		
R. 4226-21	Les dispositions des articles R. 4222-18 à R. 4222-20 sont applicables aux installations électriques temporaires. Pour ces installations, l'employeur applique un processus de vérification spécifique afin de s'assurer qu'elles sont réalisées en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables et qu'elles demeurent conformes à ces règles nonobstant les modifications dont elles font l'objet. Un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture détermine, selon la catégorie et le classement des installations, les cas où il est fait appel, pour effectuer cette vérification, à un organisme accrédité ou à une personne qualifiée au sens de l'article R. 4226-17.	PM

4-3 - Chapitre VII du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail

Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Section 2 – Dégagements		
R. 4227-14	Les établissements disposent d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. La conception, la mise en œuvre et les conditions d'exploitation et de maintenance de cet éclairage ainsi que les locaux qui peuvent être dispensés en raison de leur faible superficie ou de leur faible fréquentation sont définis par un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.	SO
Arrêté du 14/12/2011	relatif aux installations d'éclairage de sécurité	SO
<i>Article 2</i>	L'éclairage de sécurité est constitué par une installation fixe.	
<i>Article 3</i>	La détermination de l'effectif de chaque local est faite conformément à l'article R.4227-3 du code du travail.	
<i>Article 4</i>	L'éclairage de sécurité doit : assurer l'éclairage d'évacuation; assurer l'éclairage d'ambiance ou anti-panique ; permettre la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours.	
<i>Article 5</i>	L'éclairage d'évacuation permet à toute personne d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changements de direction.	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
	<p>Il doit être mis en œuvre dans les dégagements et dans tout local pour lequel les conditions suivantes ne sont pas réunies :</p> <p>le local débouche directement, de plain pied, sur un dégagement commun équipé d'un éclairage d'évacuation, ou à l'extérieur ; l'effectif du local est inférieur à 20 personnes; toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local doit avoir moins de 30 mètres à parcourir.</p> <p>Dans les dégagements, l'éclairage d'évacuation doit être réalisé au moyen de foyers lumineux dont l'espacement ne dépasse pas 15 mètres.</p> <p>Les panneaux de la signalisation de sécurité sont éclairés, s'ils sont transparents, par le luminaire qui les porte, s'ils sont opaques, par les luminaires situés à proximité.</p> <p>Les foyers lumineux de l'éclairage d'évacuation ont un flux lumineux assigné au moins égal à 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée. Toutefois, les blocs autonomes pour bâtiments d'habitation sont admis pour l'évacuation d'établissements installés dans des immeubles d'habitation, dans les parties communes des cheminements d'évacuation.</p> <p><i>Article 6</i> L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par 10 mètres carrés.</p> <p>L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être uniformément réparti sur la surface du local. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux d'au moins 5 lumens par mètre carré de surface du local, pendant la durée de fonctionnement assignée.</p> <p>Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins doit être inférieur ou égal à quatre fois leur hauteur au-dessus du sol.</p> <p><i>Article 7</i> L'éclairage de sécurité est assuré soit à partir d'une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires, soit à partir de blocs autonomes.</p> <p>La ou les sources de sécurité doivent avoir une autonomie assignée d'au moins une heure.</p> <p><i>Article 8</i> 1° Dans le cas d'alimentation par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs:</p> <p>les lampes d'éclairage d'évacuation sont alimentées à l'état de veille par la source normal/remplacement, à l'état de fonctionnement par la source de sécurité, les lampes étant connectées en permanence à cette dernière ; les lampes d'éclairage d'ambiance ou anti-panique, peuvent être éteintes à l'état de veille et sont alimentées par la source de sécurité à l'état de fonctionnement. Si elles sont éteintes à l'état de veille, leur allumage automatique doit être assuré à partir d'un nombre suffisant de points de détection de défaillance de l'alimentation normal / remplacement.</p> <p>L'alimentation électrique de sécurité doit être conforme à la norme NF EN 50171 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p> <p>2°Les luminaires doivent être conformes à la norme NF EN 60598- 2-22 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.</p> <p>3°La coupure de l'alimentation des dispositifs de charge doit entraîner une signalisation au tableau de sécurité, renvoyée dans un emplacement surveillé pendant l'exploitation.</p> <p>La valeur de la tension de sortie de l'alimentation électrique de sécurité doit être compatible avec la tension nominale des lampes.</p> <p>Lorsque la batterie centrale d'accumulateurs alimente des lampes à fluorescence par l'intermédiaire d'un convertisseur central, celui-ci doit délivrer un courant sous la même tension et la même fréquence que la source normale.</p> <p>4°L'éclairage de sécurité à source centralisée doit être alimenté à partir d'un tableau général de sécurité qui doit comporter en particulier :</p>	



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

Article 9

Un dispositif de commande permettant par une seule manœuvre de mettre l'éclairage à l'état de repos à la fin de chaque période d'activité ou à l'état de veille au début d'une telle période ;
 Les organes de mise en service ou de commutation automatique de l'éclairage et leurs commandes ;
 Les dispositifs de protection contre les surintensités à l'origine de chacun des circuits divisionnaires
 Le voyant signalant la présence ou l'absence de l'alimentation normal/remplacement.
 Un voyant signalant la coupure de l'alimentation du dispositif de charge de la batterie d'accumulateurs.

5° Dans les établissements étendus, des tableaux divisionnaires peuvent être prévus.

6° Le tableau général de l'éclairage de sécurité ainsi que les tableaux divisionnaires éventuels doivent être séparés des tableaux de l'installation normale de manière à éviter la propagation d'un arc électrique.

7° Chaque circuit divisionnaire ou terminal doit être protégé de telle manière que tout incident électrique l'affectant par surintensité, rupture ou défaut à la terre, n'interrompe pas l'alimentation des autres circuits de sécurité alimentés par la même source

8° Lorsque l'installation d'éclairage de sécurité n'est pas réalisée en très basse tension de sécurité (TBTS), elle doit l'être suivant un schéma qui n'implique pas la coupure au premier défaut.

9° L'installation alimentant l'éclairage de sécurité doit être subdivisée en plusieurs circuits à partir du ou des tableaux de sécurité visés aux paragraphes 4° et 5° du présent article, de telle façon que l'éclairage d'ambiance de chaque local ainsi que l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement d'une longueur supérieur à 15 m, soient réalisés en utilisant chacun au moins deux circuits distincts suivant des trajets aussi différents que possible et conçus de manière que l'éclairage reste suffisant en cas de défaillance de l'un des deux circuits.

10° Les canalisations d'éclairage de sécurité doivent être constituées de câbles résistants au feu ; les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960°C.

1° Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN 60598-2-22 et aux normes de la série NF C 71-800 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.

Ils doivent être disposés de manière à ne pas être exposés à des températures ambiantes supérieures à la valeur maximale marquée sur le bloc ou spécifiée dans sa notice d'installation.

Dans les zones à risques d'explosion, on doit pouvoir débrancher sans danger les blocs sous tension, à l'exception de ceux spécialement conçus pour être maintenus en zone, afin de pouvoir les transporter hors de la zone avant toute intervention interne tel que le changement d'une lampe.

2° Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation doivent être:

- soit à fluorescence de type permanent,
- soit à incandescence,
- soit à fluorescence de types non permanents équipés d'un système automatique de test intégré (S.A.T.I.),
- soit à diode électroluminescente équipés d'un S.A.T.I.

Le S.A.T.I. doit être conforme à la norme NF C 71-820 ou à toute autre norme ou spécification technique équivalente d'un autre Etat appartenant à l'Espace économique européen.

3° Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage de sécurité d'ambiance doivent être à fluorescence de type non permanent ou à incandescence.



Code du travail Normes/Arrêtés	OBJET DE LA VERIFICATION	Constatations du vérificateur
Article 10	<p>4°Un ou plusieurs dispositifs de mise à l'état de repos centralisée des blocs doivent être prévus. Ce ou ces dispositifs doivent être disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires de l'éclairage normal du bâtiment, ou de la partie de bâtiment concernée.</p> <p>5°La canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc. Lorsque les fonctions de commande et de protection sont assurées par un même dispositif, le bloc d'éclairage de sécurité peut être alimenté en amont de ce dispositif si un contact commandé par le relais de protection coupe l'alimentation du bloc en cas de fonctionnement de ce relais.</p> <p>6°L'éclairage d'ambiance ou anti-panique doit être réalisé de façon que chaque local soit éclairé par au moins deux blocs autonomes. L'éclairage d'évacuation de chaque dégagement conduisant le personnel vers l'extérieur, d'une longueur supérieure à 15 m, doit être réalisé par au moins deux blocs autonomes.</p> <p>7°Les canalisations des circuits d'alimentation et de commande des blocs ne sont pas soumises aux prescriptions du paragraphe 10° de l'article 8. L'éclairage de sécurité est mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation. Il est mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.</p>	

4-4 - Partie Haute tension des enseignes HT/BT (NFC 15-150-2)

R. 4215-3	<p>Les installations sont conçues et réalisées de telle façon que : En cas de défaut d'isolement, aucune masse ne présente, avec une autre masse ou un élément conducteur, une différence de potentiel dangereuse pour les travailleurs.</p>	SO
C 15-150-2 NF EN 50107-1	<p><i>Installation d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i></p>	
R. 4215-3	<p>Toutes dispositions sont prises pour éviter que les parties actives ou les masses d'une installation soient portées à des tensions qui seraient dangereuses pour les personnes, du fait de leur voisinage avec une installation dont le domaine de tension est supérieur, ou du fait de défaut à la terre dans une telle installation.</p>	SO
C 15-150-2 NF EN 50107-1	<p><i>Installation d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 9 – Transformateurs</i></p>	
R. 4215-6	<p>Les caractéristiques des matériels sont choisies de telle façon qu'ils puissent supporter sans dommage pour les personnes et, le cas échéant, sans altérer leurs fonctions de sécurité, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité, et ce pendant le temps nécessaire au fonctionnement des dispositifs destinés à interrompre cette surintensité.</p>	SO
C 15-150-2 NF EN 50107-1	<p><i>Installation d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV Article 14.7 Câbles haute tension continus et aucune jonction sauf connexions temporaires</i></p>	



5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – MESURES ET ESSAIS

Généralités

La vérification des installations électriques concerne la protection des personnes au travail vis-a-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques à l'exclusion de tout autre objectif, tel que la protection contre la foudre, le fonctionnement et la sélectivité des installations électriques, la protection des biens et de l'environnement.

- Dans les tableaux de mesures et essais (5.5 et 5.6), seuls sont indiqués les résultats qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires définies au chapitre V.3, ceux-ci font l'objet d'observations détaillées au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations). Les matériels électriques répondant aux normes et directives européennes les concernant concrétisé par un marquage officiel (Exemple : marquage CE) leur apporte une présomption de conformité. Les examens sont alors limités à leur adaptation aux conditions d'usage et leur état apparent sans autre vérification.

- La valeur d'isolement matériels mobiles et portatifs a main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux ou absent doit être indiquée.

- Lorsqu'il n'a pas été procédé à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage (soit placés sous enveloppe fermée et non rendus accessibles, soit placés en hauteur), en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage (pour les appareils en hauteur), il devra préalablement être procédé à cette vérification.

- La valeur d'isolement matériels mobiles et portatifs a main présentés, des matériels fixes et semi fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux doit être indiquée.

- Une observation ne portant pas sur les résultats des mesures et essais peut néanmoins apparaître dans les chapitres V. 5 et V.6. sous réserve de ne pas alourdir l'exploitation du rapport. Dans ce cas, elle est explicitée au chapitre II (Récapitulation détaillée des observations).

- La valeur des résistances des prises de terre sera systématiquement indiquée.

- Pour les vérifications périodiques, outre les résultats des mesurages et essais faisant apparaître une non-conformité avec l'observation correspondante, les nouveaux circuits et récepteurs seront détaillés.

- Pour la description complète des tableaux et circuits de distribution, il conviendra de se reporter au rapport de vérification initiale ou de première visite.

- Une mise à jour complète des rapports sera effectuée tous les quatre ans.

- Vérifications périodiques, vérification périodique de la continuité de mise à la terre par échantillonnage : cet échantillonnage est effectué par local ou groupe de locaux et clairement identifié (la totalité des PC des locaux de bureaux doit être vérifiée au bout de deux vérifications et la totalité des appareils d'éclairage fixes doit être vérifiée au bout de trois vérifications).

La valeur de continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution sera indiquée lors des vérifications initiales.

Prévention des risques d'explosion : le chef d'établissement doit :

- procéder à l'évaluation des risques spécifiques créés ou susceptibles d'être créés par des atmosphères explosives dans son ou ses établissements (article R.4227-46, 47, 48 du Code du Travail); et s'il y a lieu établir le Document Relatif à la Protection contre les Explosions « DRPE » (article R.4227-53 du Code du Travail) et prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

5-1 Signification des abréviations

SF : Sectionneur fusibles	Db : Disjoncteur courbe B	Dbr : Disjoncteur de branchement	Rmt : Relais magnéto thermique
FU : Fusibles suivi du type (gI, gG, gF, aM, aD)	Dd : Disjoncteur courbe d	Dm : Disjoncteur moteur	Rm : Relais magnétique
IF : Interrupteur fusibles	Dz : Disjoncteur courbe Z	C : Contacteur	Rt : Relais thermique
DI : Disjoncteur courbe L	Dk : Disjoncteur courbe K	CD: Discontacteur	I : Interrupteur
Du : Disjoncteur courbe U	Dma : Disjoncteur courbe MA	ID : Interrupteur Différentiel	P.C : Raccordement par prise de courant
Dc : Disjoncteur courbe C	D : Disjoncteur d'usage général	S : Sectionneur	P.I : Protection interne

Canalisation nature : R2V, AR2V, H07RNF, FRN05VVU, A05VVU, H05VVF, A05VVF, VGV, H07V, CR1 (caractéristiques détaillées conducteurs et câbles : Tableau 52A de la NFC 15100). L'indication « G » dans la colonne section précise que le conducteur de protection est intégré au câble multiconducteurs (ex : 3G6mm2).



5.2 - Méthodologie et étendue des essais et mesurages

La méthodologie des essais et mesurages est définie aux chapitres 6.1 et 6.2 de la norme NF C15100.

Mesure de la résistance des prises de terre – Mesure réalisée lors de chaque vérification

Afin de pouvoir mesurer la prise de terre T, il est nécessaire de créer deux prises de terre auxiliaires (T1 et T2). L'une, T1, est utilisée pour injecter le courant de mesure, l'autre, T2, pour mesurer la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre T1 est placée à une distance suffisante de T, telle que les surfaces d'influences de ces 2 prises de terre ne se chevauchent pas (environ une trentaine de mètres).

La prise de terre T2 est placée approximativement à mi-distance des prises de terre T et T1.

L'exactitude de la valeur de résistance affichée par l'appareil est vérifiée en effectuant deux autres mesures (déplacement de la prise de terre T2 d'environ 6m de part et d'autre de la position initiale).

Si les 3 mesures sont proches (écarts inférieurs à 20%), la valeur retenue est la valeur moyenne.

Dans le cas contraire, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre T1.

Mesure de la résistance de la boucle de défaut – Mesure de prise de terre en milieu urbain ou vérification des conditions de déclenchement en schéma TN.

Cette mesure est réalisée à la même fréquence que la fréquence nominale du circuit par la méthode des chutes de tension engendrées dans une résistance de charge variable alimentée par la tension du circuit à contrôler.

Mesure de la résistance de continuité de mise à la terre - Lors de chaque vérification mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant, de tous les matériels fixes (hors appareils d'éclairage et PC) et amovibles y compris les prolongateurs et accessoires. Lors de chaque vérification initiale mesure de la totalité des appareils d'éclairage fixes et des PC accessibles. Lors de chaque vérification périodique mesure du tiers des appareils d'éclairage, de la moitié des PC accessibles des bureaux et de la totalité des PC accessibles des autres locaux.

Cette mesure est effectuée entre toute masse et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale (généralement constitué par le collecteur de terre situé dans l'armoire de distribution correspondante).

Pour la distribution, cette mesure est réalisée entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant, par exemple entre le TGBT et les tableaux divisionnaires puis les tableaux divisionnaires et les tableaux terminaux. En cas d'impossibilité technique (obstacles ou distance importante) il est procédé à un examen visuel des connexions amont et aval, la continuité peut être mesurée entre le tableau considéré et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale.

Cette mesure effectuée sous une tension comprise entre 4 et 24 volts avec un courant de préférence d'au moins 0,2 A.

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel (D.R) – Essai de tous les dispositifs réalisée lors de chaque vérification

Il est utilisé l'une des méthodes suivantes :

- Méthode 1 (dite du défaut réel) :

L'appareil de mesure est raccordé en aval du dispositif DR, entre un conducteur de phase et un conducteur de protection relié à la prise de terre. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Méthode 2 (dite du défaut fictif) :

L'appareil de mesure est raccordé entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval. Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable R incorporée à l'appareil de mesure.

- Il est à signaler que seule la méthode 2 est utilisable en schéma IT.

Cet essai réel peut être complété par un essai du bouton test.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI) - Essai de tous les dispositifs réalisée lors de chaque vérification

Cet essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances utilisées pour provoquer le déclenchement de la signalisation et pour vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage BT - Mesure réalisée lors de chaque vérification (hors matériel de Classe 2 ou de Classe 3), pour tous les matériels portatifs à main et mobiles présentés, pour les matériels fixes et semi fixe dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse et des circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs de protection contre les contacts indirects est défectueux.

Cette mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous tension d'essai définie au tableau 61A de la NFC 15-100

5.3 - Critères d'interprétation des essais et mesurages

Mesure des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat de ces mesures est comparé aux valeurs données par :

- les sections 411 et 442 de la norme NF C15100
- les sections 413 et 442, ainsi que l'annexe I au chapitre 4.1, de la norme NF C13100
- la section 412 de la norme NF C13200

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection (mises à la terre)

Le résultat de ces mesures a été comparé aux valeurs données par :

Installations des domaines BT : Guide UTE C15 105

1) Schémas TT (§D.6.3)

. Quelle que soit la nature de la vérification : $R < 2$ ohms

2) Schémas TN et IT (§D.6.1 et §D.6.2)

. Pour une vérification initiale, en l'absence de notes de calculs justificatives : valeurs à comparer à celles du tableau DC du §D 6.1.(courant de mesure d'au moins 200 mA)

. Dans les autres cas : $R < 2$ ohms

- Installations des domaines HTA et HTB

. Sections 412 et 613 de la norme NFC 13.100 et 413 et 615 de la norme NFC 13.200.

Essai de fonctionnement des dispositifs DR

Cet essai consiste à vérifier que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est bien compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} . (avec I_{dn} = courant assigné de déclenchement du dispositif DR).

Essai de fonctionnement des CPI

Essai consiste à vérifier le :

- Fonctionnement du dispositif d'essai incorporé
- Fonctionnement de la signalisation incorporée
- Existence et fonctionnement du report de signalisation
- Fonctionnement de l'affichage numérique le cas échéant.



Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Les résultats des mesures d'isolement sont comparés aux valeurs définies au chapitre 612.3 de la norme NF C15100 (tableau 61A).

Tension nominale du circuit (v)	Tension d'essai en courant continu (v)	Résistance d'isolement (MOhms)
TBTS et TBTP	250	≥ 0,25
Inférieure ou égale à 500 V, à l'exception des cas ci-dessus	500	≥ 0,5
Supérieure à 500 V	1000	≥ 1,0



**5-4 Appareils de mesure utilisés
(Marque, Type et identification interne « Société »)**

Mesure de la résistance de la prise de terre :

Sans objet pour cette vérification

Mesure de la résistance de la boucle de défaut

PONTA-OHMS LCD100 n°090-98 de chez PONTARLIER

Mesure de la résistance de continuité des circuits de protection

Métrix MX435C n°090-66/09

Essai de fonctionnement des dispositifs différentiels a courant résiduel

PONTA-MESURE PMBS3 n°090-97 de chez PORTARLIER

Essai de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet pour cette vérification

Mesure d'isolement des canalisations, récepteurs et appareils d'éclairage

Métrix MX435C n°090-66/09



5-5 Tableaux et circuits de distribution

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; présence d'un conducteur de protection pour tout circuit ; fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ; continuité des circuits de protection ; isolement des circuits.

Iz : Courant admissible dans la canalisation (à l'exception des circuits de section 1,5 ou 2,5 mm²) ; ** Voir chapitre 5.1 pour la signification des abréviations utilisées ; *** f : pouvoir de coupure obtenue par filiation ; NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Temp. : Temporisation ; If : intensité de fonctionnement ; Isol. : Isolement ; Cont.: Continuité.

L'absence d'indication dans la colonne essai d'un dispositif différentiel (Colonne If) signifie le bon fonctionnement de celui-ci

TABLEAUX Emplacement et désignation	Nature	Section (mm ²)	Iz* (A)	Type **	Calibre (A)	PdC (KA) ***	Idn (A)	Temp (s)	If (A)	Isol (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°
INDIGO PARK - CASTELLANE												
R-1 LOCAL ÉLECTRIQUE TGBT											<2	
Ik3 (KA) = <20 Général	Interne			I	4X400							
TD ONDULE											<2	
Ik3 (KA) = <10 Général PC 15	Interne R2V	3G2,5		Dc Dc	2X63 16+N	10 6						NC1
R-5 PARKING TD R-5											<2	
Ik3 (KA) = 6 Général	Interne			Dc	4X20	6						
R-4 PARKING TD R-4											<2	
Ik3 (KA) = 6 Général	Interne			Dc	4X20	6						
R-3 PARKING TD R-3											<2	
Ik3 (KA) = 6 Général Général Eclairage Sécurité	Interne Interne			Dc Dc	4X20 2X25	6 6	0,3					NC2
R-2 PARKING TD R-2											<2	
Ik3 (KA) = 6 Général Général Eclairage Sécurité	Interne Interne			Dc Dc	4X20 2X25	6 6	0,3					



5-6 Circuits terminaux : Récepteurs – Appareils d’éclairage – Prises de courant

Etendue de la Vérification : protection contre les surintensités ; continuité des circuits de protection ; isolement des récepteurs et appareils d’éclairage.

NIH : Non inspecté pour cause de hauteur sans moyen d'accès ; NIF : Non inspecté local fermé ; NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage ; NIA : Non inspecté pour faute d'accessibilité ; NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation ; Cont.: Continuité ; Isol. :Isolement - CI2 :Classe 2 ; CI3 : Classe 3 (TBTS ou TBTP) ; Instal. : Installés ; Vérif. : Vérifiés ; Accès. : Accessibles ;

* CE : Indication du marquage CE Pour les équipements de travail

Voir chapitre 5.1 pour la signification des autres abréviations utilisées.

Emplacement et désignation	Quantité*	Vérif.	Section (mm2)	In (A)	Type	Calibre (A)	Isol. (MΩ)	Cont (Ω)	Obs N°	Année.
INDIGO PARK - CASTELLANE										
R-1										
LOCAL ÉLECTRIQUE										
1 Eclairage	1									
SALLE REPOS										
1 Eclairage	1	1								
3 Prise(s) de courant	3	3								
LOCAL TECHNIQUE										
1 Eclairage	1	1								
3 Prise(s) de courant	3	3								
Ensemble informatique	1				PC					
ACCUEIL										
6 Eclairage	6	6								
4 Prise(s) de courant	4	4								
Ensemble informatique	2				PC					
Ecran caméra vidéo	4				PC					
PARKING										
50 Eclairage	50									
Barrières	3				Dc					
RAMPES										
50 Eclairage	50									
Eclairage sécurité	20							CI 2		
R-5										
PARKING										
64 Eclairage	64									
Eclairage sécurité	13							CI 2		
Eclairage sécurité	3							CI 2		
R-4										
PARKING										
64 Eclairage	64									
Eclairage sécurité	16							CI 2		
R-3										
PARKING										
64 Eclairage	64									
Eclairage sécurité	16							CI 2		
R-2										
PARKING										
64 Eclairage	64									
Eclairage sécurité	16							CI 2		



5-7 Mesure de la résistance des prises de terre

PRISE DE TERRE				
EMPLACEMENT - DESIGNATION	Mesure effectuée	Valeur relevée (Ohms)	Valeur précédente (Ohms)	Obs N°
INDIGO PARK - CASTELLANE - R-1 - Local électrique Prise de terre des masses BT (RA) Ensemble interconnecté	Barrette ouverte Barrette fermée Mesure de l'impédance de boucle	NIE 1 Ω	SO SO	
valeurs satisfaisantes				

NIC : Non inspecté par faute d'accompagnement ou de démontage, NIE : Non inspecté pour cause d'exploitation

5-8 Vérification des Contrôleurs Permanents d'Isolément

SANS OBJET

<p style="text-align: center;">Bilan et Compte de résultat de la Société Concessionnaire Société Méditerranéenne de Stationnement</p>
--

La société Méditerranéenne de Stationnement (SMS) étant une Société en Nom Collectif, la nomination d'un Commissaire aux Comptes n'est que facultative pour les sociétés qui remplissent au moins deux des critères définis par l'article L.221-9 alinéa 2 du Code de Commerce.

La société Méditerranéenne de Stationnement (SMS), n'ayant pas de salarié et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 3.100.000 Euros, remplit au moins deux des critères.

Les comptes présentés ci-après ne sont donc pas certifiés par un Commissaire aux Comptes.

**STE MEDITERRANEENNE DE
STATIONNT**

Comptes annuels au 31/12/2016

**4 place de la Pyramide Immeuble Ile de France - Bâtiment A
92800 Puteaux / La Défense**

**Société en nom collectif
N° RCS 383837440**

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE.....</u>	<u>2</u>
<u>BILAN - ACTIF.....</u>	<u>3</u>
<u>BILAN - PASSIF.....</u>	<u>4</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT (1ère partie).....</u>	<u>5</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT (suite).....</u>	<u>6</u>
<u>Faits caractéristiques de l'exercice et changements de méthode.....</u>	<u>7</u>
<u>Règles et méthodes comptables.....</u>	<u>8</u>
<u>Règles et méthodes comptables (suite).....</u>	<u>9</u>
<u>Etat de l'actif immobilisé.....</u>	<u>10</u>
<u>Etat des amortissements.....</u>	<u>11</u>
<u>Etat des provisions.....</u>	<u>12</u>
<u>Etat des échéances des créances et des dettes.....</u>	<u>13</u>
<u>Etat des charges à payer et des produits à recevoir.....</u>	<u>14</u>
<u>Variation des capitaux propres et composition du capital social.....</u>	<u>15</u>
<u>Engagements hors bilan.....</u>	<u>16</u>
<u>Fiscalité différée ou latente.....</u>	<u>17</u>
<u>Charges et produits exceptionnels.....</u>	<u>18</u>
<u>Opérations avec les entreprises liées.....</u>	<u>19</u>

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

BILAN-ACTIF	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	25 432 430	12 131 279	13 301 151	13 773 563
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles	76 236		76 236	96 172
TOTAL immobilisations incorporelles	25 508 666	12 131 279	13 377 387	13 869 735
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles	3 332	3 332		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	3 332	3 332		
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	25 511 998	12 134 611	13 377 387	13 869 735
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	79 623	1 831	77 792	171 754
Autres créances	106 890		106 890	388 772
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances d'exploitation (3)	186 513	1 831	184 682	560 526
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	125 913		125 913	46 110
TOTAL Disponibilités	125 913		125 913	46 110
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	312 426	1 831	310 595	606 637
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	25 824 424	12 136 442	13 687 982	14 476 371
(1) dont droit au bail :				
(2) dont à moins d'un an :				
(3) dont à plus d'un an :				

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

BILAN-PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou individuel	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	24 490	24 490
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	863 223	878 444
Subventions d'investissement	620 188	645 113
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	3 007 901	3 048 047
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers	9 811 101	10 901 223
TOTAL Dettes financières (1)	9 811 101	10 901 223
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	21 844	21 844
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	61 720	31 585
Dettes fiscales et sociales (1)	48 193	30 260
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (1)	76 782	99 317
Autres dettes (1)	535 291	131 608
TOTAL Dettes	743 830	314 613
Produits constatés d'avance (1)	125 151	212 488
TOTAL DETTES (IV)	10 680 081	11 428 324
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	13 687 982	14 476 371
(1) dont à plus d'un an	8 802 332	9 878 247
dont à moins d'un an	1 877 749	1 550 077
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	2 863 266	2 796 078
Chiffre d'affaires net	2 863 266	2 796 078
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	7 325	789
Autres produits	6	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 870 597	2 796 868
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (5)	1 000 413	1 095 021
Impôts, taxes et versements assimilés	59 902	54 080
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation		
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	618 005	617 406
Sur immobilisation : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	134	1 580
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	122 342	111 838
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 800 795	1 879 925
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 069 802	916 942
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		44 983
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11	46
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	11	45 029
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	226 149	107 726
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	226 149	107 726
RÉSULTAT FINANCIER	-226 138	-62 697
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	843 664	854 245

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	24 925	24 925
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	24 925	24 925
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 366	676
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	5 366	726
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	19 559	24 199
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	2 895 533	2 866 821
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 032 310	1 988 378
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	863 223	878 444
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	11	44 987
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	226 149	51 180
(5) y compris :		
- redevances de crédit bail immobilier		
- redevances de crédit bail mobilier		

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET CHANGEMENTS DE METHODE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

2. CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode comptable n'a été effectué pendant l'exercice.

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT

Comptes annuels au 31/12/2016

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société.

(a) Constructions

il s'agit de parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) Matériels et outillages et autres immobilisations corporelles

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	Linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	Linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissement dites de durée de vie utiles. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT

Comptes annuels au 31/12/2016

REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

3. Avances et acomptes

Ces postes comprennent les sommes versées aux fournisseurs en vue de l'acquisition des immobilisations.

4. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'achat frais d'acquisition inclus. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la quote-part de la situation nette de la filiale, corrigée éventuellement des plus values latentes et des perspectives de rentabilité.

5. Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et provisionnées, le cas échéant au cas par cas, compte tenu de leur ancienneté et de leur probabilité de recouvrement.

6. Provisions pour risques et charges

La société ne comptabilise pas de provision pour renouvellement, sauf si un engagement contractuel l'y oblige formellement.

7. Identités des sociétés consolidantes

La société est intégrée globalement dans les comptes consolidés au 31/12/2016 des sociétés :

- SAS INFRAFOCH TOPCO - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.
- SAS INFRA PARK - 4, place de la Pyramide - Immeuble ile de France - 92800 Puteaux la Défense.

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute au début de l'exercice	Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		25 399 254		131 024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)		25 399 254		131 024
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique	3 332		
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)		3 332		
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		25 402 586		131 024

ACTIF IMMOBILISE		Virement	Cession	Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles			21 611	25 508 666	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)			21 611	25 508 666	
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique			3 332	
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)				3 332	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			21 611	25 511 998	

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	11 529 519	618 005	16 245	12 131 279
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	11 529 519	618 005	16 245	12 131 279
Terrains				
Constructions	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements			
Installations techniques, matériels et outillages				
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 332		3 332
	Emballages récupérables et divers			
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	3 332			3 332
TOTAL GENERAL (I+II)	11 532 851	618 005	16 245	12 134 611

CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

PROVISIONS DE L'EXERCICE				
Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES (I)				
Provisions pour litige				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour amortissements de fin de contrats				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)				
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	9 022	134	7 325	1 831
Autres provisions pour dépréciations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS (III)	9 022	134	7 325	1 831
TOTAL GENERAL (I+II+III)	9 022	134	7 325	1 831
Dont dotations et reprises d'exploitation		134	7 325	
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciations des titres mis en équivalence				

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immos financières				
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE (I)				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		79 623	79 623	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxe sur la valeur ajoutée	23 096	23 096	
	Autres impôts			
	Divers	13 507	13 507	
Groupes et associés				
Débiteurs divers		70 287	70 287	
Charges constatées d'avance				
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT (II)		186 513	186 513	
TOTAL DES CREANCES (I+II)		186 513	186 513	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine					
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine					
Emprunts et dettes financières divers		9 811 101	1 091 101	4 360 000	4 360 000
Fournisseurs et comptes rattachés		61 720	61 720		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfiques				
	Taxe sur la valeur ajoutée	47 288	47 288		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts	905	905		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		76 782	76 782		
Groupes et associés		300 861	300 861		
Autres dettes		234 430	234 430		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		125 151	64 663	40 324	20 164
TOTAL DES DETTES		10 658 237	1 877 749	4 400 324	4 380 164
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		1 090 000			

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES							
CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	1 500 000						1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale							
Réserves statutaires ou contractuelles	24 490						24 490
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice	878 444	863 223		-878 444			863 223
Subventions d'investissement	645 113		24 925				620 188
Provisions réglementées							
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 048 047	863 223	24 925	-878 444			3 007 901

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Catégories de titres	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2016	Valeur nominale
Actions ordinaires					
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales	100 000			100 000	15,00
Parts fondateurs					
TOTAL	100 000			100 000	

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

FISCALITE DIFFEREE OU LATENTE		
	Base	Impôt (1)
Accroissement de la dette future d'impôt		
Charges immobilisées	942 675	314 225
Ecart de conversion Actif		
Autres charges déduites d'avance		
Total	942 675	314 225
Allègement de la dette future d'impôt		
Provisions risques et charges		
Provision pour dépréciations		
Charges à payer		
Ecart de conversion Passif		
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement		
Total		
Situation différée nette		314 225

(1) Taux d'impôt : 33,33%

STE MEDITERRANEENNE DE STATIONNT
Comptes annuels au 31/12/2016

OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

COMPTES DE BILAN	ACTIF	PASSIF
Titres de participations et créances rattachées		
Prêts		
Immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	15 318	
Autres créances	65 251	
Créances	80 569	
Emprunts et dettes financières divers		9 811 101
Dettes financières		9 811 101
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		52 665
Dettes sur immobilisations		15 384
Autres dettes		300 861
Dettes		368 909

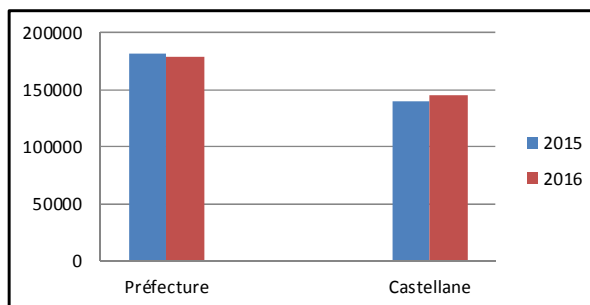
COMPTES DE RESULTAT	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	997 808	
Charges et produits financiers	226 149	11
Charges et produits exceptionnels		

Les tarifs des abonnements ont été revus à la baisse sur les deux parcs : -1,79 % en moyenne pour le parking Castellane et -0,94% en moyenne pour le parking Préfecture.

La fréquentation horaire annuelle est la suivante :

- Parking Castellane : la fréquentation horaire 2016 s'établit à 144 669 paiements. Elle est en hausse de 3,01% par rapport à 2015.
- Parking Préfecture : la fréquentation horaire 2016 s'établit à 179 498 paiements. Elle est en baisse de 0,78% par rapport à 2015.

Fréquentation Horaire payante				
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016	Répartition par parking
Préfecture	180918	179498	-0,78%	55,37%
Castellane	140442	144669	3,01%	44,63%



Le ticket moyen

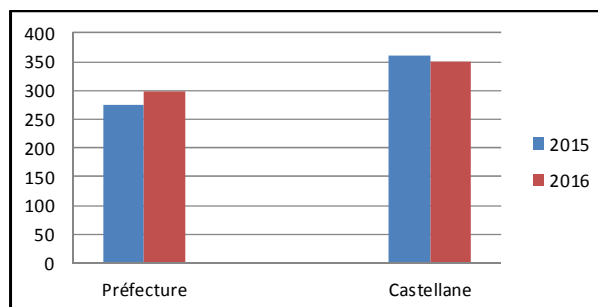
- Parking Castellane : le ticket moyen s'élève à 6,95 € TTC. Il présente une progression constante depuis 2010 et une évolution de 3,44% entre 2015 et 2016.
- Parking Préfecture : le ticket moyen horaire s'élève à 6,50 € TTC. Il est baisse de 0,15% par rapport à 2015.

Ticket Moyen (en € TTC)			
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016
Préfecture	6,51	6,5	-0,15%
Castellane	6,72	6,95	3,42%

L'évolution du nombre d'abonnés est différente sur les deux parcs :

- Elle progresse au parking Castellane de 8,71% pour atteindre 297 abonnés en moyenne par mois,
- Elle baisse au parking Préfecture de 2,86%. Ce parc présente une moyenne annuelle de 351 abonnés.

Fréquentation Abonnés				
Parking	2015	2016	Evolution 2015/2016	Répartition par parking
Préfecture	274	297	8,39%	45,83%
Castellane	361	351	2,77%	54,17%



2. Economie de la délégation

En 2016, le chiffre d'affaires des parcs s'élève à 2 830 k€ HT et est en hausse de 2,1% par rapport à 2015. Il est composé à 64,6% des recettes horaires et à 35,1% des recettes abonnés. Les produits des activités annexes représentent 0,3% du chiffre d'affaires. Les recettes horaires sont stables (-0,04%) alors que les recettes « abonnés » augmentent de 7,54 % par rapport à 2015.

Le total des produits augmente légèrement et s'élève à 2 838 k€ HT soit une évolution de 1,5 %.

Le total des charges s'établit à 2 477 k€ HT.

Ainsi, le résultat net avant impôt s'élève à 361 k€ HT et est en augmentation de 47,68%.

Aucune redevance n'est versée à la collectivité au titre de ce contrat de concession.

3. Analyse financière :

Parking Castellane

Après un léger fléchissement en 2015, le mécanisme de création de valeur ajoutée générée par l'exploitation du parc de stationnement Castellane fonctionne à plein régime en 2016 : +9,6%.

Cette performance s'explique par la conjugaison de deux phénomènes inverses : une croissance du chiffre d'affaires (CA) de 5,5% dont 12,1% pour les abonnements et 4% pour les entrées horaires, et une compression de plus de 21% des charges externes d'exploitation.

Le délégataire a en effet mené une politique de rationalisation des charges directes : la réduction de plus de 25% du poste « Entretien, maintenance et réparations » a permis d'amortir le renchérissement de 42,4% des honoraires et autres services extérieurs ainsi que l'envol de 10,5% des charges de structure.

L'augmentation contenue des charges de personnel internes au groupe en 2016 rend possible une croissance de la rentabilité économique mesurée par l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 12,4%.

L'effet cumulé d'un résultat d'exploitation en forte hausse en 2016 : +14,2% avec un volume de charges financières réduit de près de 10%, produit un résultat net avant impôt positif pour la première fois depuis la création de la délégation de service public : + 44 909 €.

En croissance quasi régulière depuis son début d'exploitation en 2008, le taux de marge brute de l'activité parking mesuré par le ratio EBE / CA s'élève à un niveau record de 56% en 2016, ce qui signifie que la rentabilité courante de ce parking (hors investissements et frais financiers) est largement positive.

Parking Préfecture

En raison de la chute de la location de surfaces commerciales et de la réduction de la valeur des entrées horaires de 3,4%, la croissance de 5,1% en valeur des abonnements n'a pu empêcher une baisse globale du CA de 2,7% au titre de l'année 2016.

Avec une contraction des charges externes d'exploitation de 22,5% en matière d'énergie/consommables et de 7,3% pour les honoraires et autres services extérieurs, le mécanisme de création de valeur ajoutée généré par l'exploitation du parc de stationnement Préfecture ne s'est ralenti que de 1,2% pour l'année 2016.

Associé à la compression de 15,4% des charges de personnel internes au groupe engagée depuis plusieurs années, ce mécanisme a débouché sur une croissance de la rentabilité économique estimée par l'EBE de 1,8% en 2016.

L'effet cumulé d'un résultat d'exploitation poursuivant la tendance tracée par l'EBE avec l'importante réduction de 5,4% des charges financières génère un résultat net (RN) avant impôt en forte augmentation : +11,3% au titre de l'année 2016 à 316 K€.

Sur l'ensemble de la période 2008-2016 et à l'exception de l'année 2010, les fondamentaux d'un fonctionnement efficient d'une entreprise sont présents à travers un excellent ratio EBE/CA moyen de plus de 57% avec une pointe à 61% en 2016.

III. Qualité du service

Après le changement de marque, le délégataire a doté l'ensemble de son personnel de nouvelles tenues qui répondent aux exigences de sécurité tout en permettant aux usagers, de mieux identifier les agents de la Société « Indigo ».

La société Indigo s'implique autour de quatre thèmes : la propreté, l'accueil, la sécurité des clients et une maintenance de qualité.

Les réclamations ont tendance à augmenter sur les deux parkings. Elles sont essentiellement liées des demandes de renseignements.

Les parcs Castellane et Préfecture offrent de nombreux services à la clientèle : prêt de parapluies, radio Indigo, application sur smartphone, un service autos...

De même, trois boutiques ont été ouvertes dans les parkings République, Castellane et Bourse pour faciliter les relations clients.

Les parcs proposent les différents modes de paiements, espèces, CB, Liber't, carte total GR.

IV. Conclusion générale sur la vie du service sur l'exercice 2016

La qualité du service apparaît convenable, et le délégataire propose de mettre en place de bornes de rechargement pour véhicules électriques pour améliorer la fréquentation des deux ouvrages dont il assure la gestion.

Fort d'une marge nette définie par le ratio RN/CA passant de 11% en début de contrat pour atteindre 20% en 2016, l'activité de cette DSP ne fait courir aucun risque sur le délégant en termes d'exécution du service public de stationnement. Les deux parkings et surtout le parc Préfecture, dégagent des résultats nets positifs et en augmentation. Une tendance qui devrait se confirmer au cours des prochaines années de la délégation.